



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOLIS TANK CLEANING
REVENTIN-VAUGRIS (38)

Notice d'incidence environnementale



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
25/03/2022	1	Création du document
27/01/2023	2	Prises en compte des remarques client
30/05/2023	3	Remarques DREAL
18/12/2023	4	Remarques DREAL

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Auvergne-Rhône-Alpes

11 rue Aimé Cotton

69800 Saint-Priest

04 87 34 05 14

Rédigé par :

Jennifer DARY

Responsable de projets

Et validé par :

Sophie BAYLE

Responsable d'agence

TABLE DES MATIERES

I.	Résumé non technique	8
II.	Description du projet	9
II.1.	Présentation du projet	9
II.2.	Localisation du projet	10
II.3.	Description des caractéristiques physiques du projet.....	10
III.	Analyse de l'état initial de l'environnement.....	14
III.1.	Milieu physique	14
III.1.1	Contexte climatique	14
III.1.2	Topographie.....	16
III.1.3	Sol et sous-sol.....	17
III.1.4	Eaux souterraines	21
III.1.5	Eaux superficielles	23
III.1.6	Risques naturels	24
III.2.	Milieu humain	29
III.2.1	Urbanisme	29
III.2.2	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	30
III.2.3	Voies de communication et trafic.....	30
III.2.4	Risques technologiques.....	31
III.2.5	Lignes électriques	33
III.2.6	Canalisations de transport de matières dangereuses	33
III.3.	Milieu naturel	35
III.3.1	Espaces naturels et zonages réglementaires	35
III.3.2	Continuité écologique	38
III.4.	Cadre de vie.....	40
III.4.1	Ambiance sonore et vibration	40
III.4.2	Qualité de l'Air	41
III.4.3	Trafic routier	41
III.4.4	Ambiance lumineuse	42
III.5.	Paysage et patrimoine	45
III.5.1	Contexte paysager	45
III.5.2	Patrimoine.....	46
III.5.3	Sites et vestiges archéologiques	48
IV.	Evaluation des incidences du projet et mesures associées.....	49
IV.1.	Impacts liés à la gestion des eaux	50

IV.2.	Impact sur les sols et sous-sol	55
IV.3.	Impacts liés aux émissions sonores et vibrations	58
IV.4.	Impacts sur la qualité de l'air	58
IV.5.	Impacts sur le trafic routier	59
IV.6.	Impacts liés aux déchets	60
V.	Evaluation des incidences Natura 2000	61
V.1.	Sites Natura 2000 concernés.....	61
V.2.	Description des sites Natura 2000.....	61
V.3.	Qualité, importance et vulnérabilité	63
V.4.	Incidences potentielles du projet sur le réseau natura 2000	64
V.5.	Conclusion	65
VI.	Modalités de suivi des mesures et leurs effets.....	66
VII.	Modalité de remise en état du site	67
Annexes.....		68

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site (échelle : 1/25 000).....	10
Figure 2. Vue aérienne du site	11
Figure 3. Plan de masse du site	12
Figure 4. Plan schématique des locaux	13
Figure 5. Températures mensuelles moyennes enregistrées sur la station de Grenoble Saint-Geoirs (1981 - 2010) - Source : Météo France.	14
Figure 6. Ensoleillement mensuel enregistré sur la station de Grenoble-Saint-Geoirs (1981 - 2010) - Source : Météo France.....	15
Figure 7. Précipitations mensuelles moyennes enregistrées sur la station de Grenoble Saint-Geoirs (1981 - 2010) (Source : Météo France)	15
Figure 8. Rose des vents modélisée par Météo Blue sur la commune de Reventin-Vaugris sur une période de 30 ans	16
Figure 9. Vitesses de vent moyennées enregistrées sur la station de Grenoble Saint-Geoirs (1981 - 2010) - Source : Météo France.	16
Figure 10. Contexte topographique du site (Source : topographic-map.com).....	17
Figure 11. Extrait de la carte géologique n° 746 - Vienne	18
Figure 12. Plan d'implantation des sondages réalisés en 2015 et leurs caractéristiques (Source : Rapport d'audit environnemental ICF Environnement).....	19
Figure 13. Programme analytique des sondages réalisés en 2015 (Source : Rapport d'audit environnemental ICF Environnement).....	20
Figure 14. Localisation des sites BASIAS, BASOL à proximité du site (Source : Géorisques).....	21
Figure 15. Masses d'eaux souterraine - 1 ^{er} niveau	22
Figure 16. Masses d'eaux souterraine - 2 ^{ème} niveau	22
Figure 17. Localisation des points d'eau autour du site (Source : Infoterre).....	23
Figure 18. Réseau hydrographique aux alentours du site	24
Figure 19. Extrait du PPRNi au droit du site (Source : Géorisques)	25
Figure 20. Extrait du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône à l'aval de Lyon	25
Figure 21. Extrait du plan des Territoires à Risques Importants (Source : Géorisques).....	26
Figure 22. Niveau de sismicité (Sources : Géorisques).....	27
Figure 23. Niveau d'exposition au radon (Sources : Géorisques).....	28
Figure 24. Niveau d'exposition au retrait-gonflement des argiles (Sources : Géorisques)	28
Figure 25. Extrait du plan de zonage du PLU de Reventin-Vaugris.....	29
Figure 26. Contexte routier et autoroutier (Source : www.geoportail.gouv.fr)	31
Figure 27. Localisation des sites industriels à proximité du site (Source : Géorisques)	32
Figure 28. Localisation des sites ICPE (Source : www.géorisques.gouv.fr)	33
Figure 29. Localisation des canalisations de matières dangereuses et des lignes électriques	34

Figure 30. Localisation des zones NATURA 2000 ZPS et ZSC (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	35
Figure 31. Localisation des ZNIEFF types 1 et 2 (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	36
Figure 32. Localisation du périmètre de l'APPB et du Parc National Régional à proximité du site (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	37
Figure 33. Localisation des zones humides (Source : www.géoportail.gouv.fr Corine Land Cover Zones humides et surfaces en eaux permanentes 2015)	38
Figure 34. . Extrait de la trame verte et bleue établie par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	39
Figure 35. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Vienne-Reventin (Source : Géoportail)	40
Figure 36. Classement sonore des infrastructures de transports aux alentours du projet (Source : developpement-durable.gouv.fr)	41
Figure 37. Carte des Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) en 2019 en Isère (Source : Département Isère)	42
Figure 38. Extrait de la carte de pollution lumineuse (source : AVEX, cartographie 2021)	43
Figure 39. Type d'éclairage du site	44
Figure 40. Photos prises sur site des extérieurs (le 21/02/2022)	45
Figure 41. Insertion paysagère du site (Source : Google Street)	46
Figure 42. Extrait de la base de données du patrimoine monumental français Mérimée à proximité immédiate du site (Source : culture.gouv.fr)	47
Figure 43. Extrait de la carte des lieux classés et inscrits en Isère à proximité immédiate du site (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	48
Figure 44. Synoptique du traitement des eaux usées	52
Figure 45. Photographies de la station de traitement des eaux (à gauche : les bacs déshuileur-débourbeur ; au centre : cuve à boues ; à droite : contrôle pH)	52
Figure 46. Synoptique du réseau des eaux pluviales	54
Figure 47. Photographies de la piste de lavage chimique (à gauche) et de sa rétention (à droite)...56	
Figure 48. Photographies des rétentions des produits (à gauche : savon à la soude, à droite : produits de nettoyage).....	57
Figure 49. Photographies des rétentions (à gauche : acide et soude ; à droite : muret de rétention)	57
Figure 50. Voies possibles d'accès au site et habitations proches	59
Figure 51. Réseau NATURA 2000 autour du site étudié	61

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Rubriques ICPE actuelles et futures applicables au site	9
Tableau 2. Applicabilité des règles parasismiques	27
Tableau 3. Caractéristiques des sites ICPE au voisinage du projet	32
Tableau 4. Résultats des concentrations mesurées dans le rejet d'eaux usées du site.....	53
Tableau 5. Classes d'habitats du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »	62
Tableau 6. Classes d'habitats du site Natura 2000 « Ile de la Platière »	62

PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société SOLIS TANK CLEANING relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Catégorie du projet	Projet soumis à examen au cas par cas	Positionnement du projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Projet soumis à examen au cas par cas

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Le CERFA n°14734*03 a, à cet effet, été transmis à l'autorité environnementale le 25 mars 2022.

Suite à l'examen de la demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKP-3708).

L'étude d'incidence environnementale comprend, conformément à l'article R181-14 du code de l'environnement, à minima :

- Une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
- L'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine directs, indirects, temporaires et permanents,
- Une évaluation des incidences sur les zones NATURA 2000,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque cela est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- Les conditions de remise en état du site près l'exploitation,
- Ainsi qu'un résumé non technique.

Afin d'augmenter ses capacités de lavage, il n'est pas nécessaire au site d'effectuer de travaux. La configuration du site reste inchangée (pas de construction de nouveau bâtiment ni de démolition). Ainsi, aucune phase chantier n'est prévue et seule la phase exploitation est analysée dans cette notice d'incidences.

I. RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. PRESENTATION DU PROJET

Le site objet du dossier de demande d'autorisation environnementale est un site existant exploité par SOLIS TANK CLEANING sur la commune de Reventin-Vaugris (38) et dédié au nettoyage de cuves de camions.

Le site est autorisé pour les rubriques 2795 et 2910 pour un régime de déclaration (avec bénéfice des droits acquis par antériorité). Le projet concerne l'augmentation des capacités de l'installation existante, activité classée sous la rubrique 2795 pour un régime d'autorisation.

Tableau 1. Rubriques ICPE actuelles et futures applicables au site

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel	Classement demandé
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.	50 m ³ /jour de consommation au maximum	Déclaration	Autorisation (Augmentation de capacité)
2910-A-2	Installation de combustion lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	1,5 MW	Déclaration	Déclaration (pas de changement)

Le site comprend 3 pistes de lavage de camions citernes à l'intérieur d'un bâtiment dans une zone d'activité économique appartenant à la CNR (Zone Industrielle Vaugris zone portuaire et fluviale de la CNR).

Les camions citernes lavés concernent le transport de produits chimiques (solvants, acides, bases) et de produits alimentaires (alcools, lait, jus de fruits concentrés, vins, huiles) ainsi que le lavage externe de véhicules (carrosserie). La capacité actuelle de lavage de 18 m³/j est régulièrement atteinte, l'exploitant souhaite alors augmenter sa capacité au-dessus du seuil d'autorisation de 50 m³/j.

L'eau chaude et la vapeur nécessaires au lavage sont produites par 2 chaudières fonctionnant au fuel (réserve de 20m³) : une chaudière de 1250 kW pour l'eau chaude et une chaudière de 523 kW pour la vapeur.

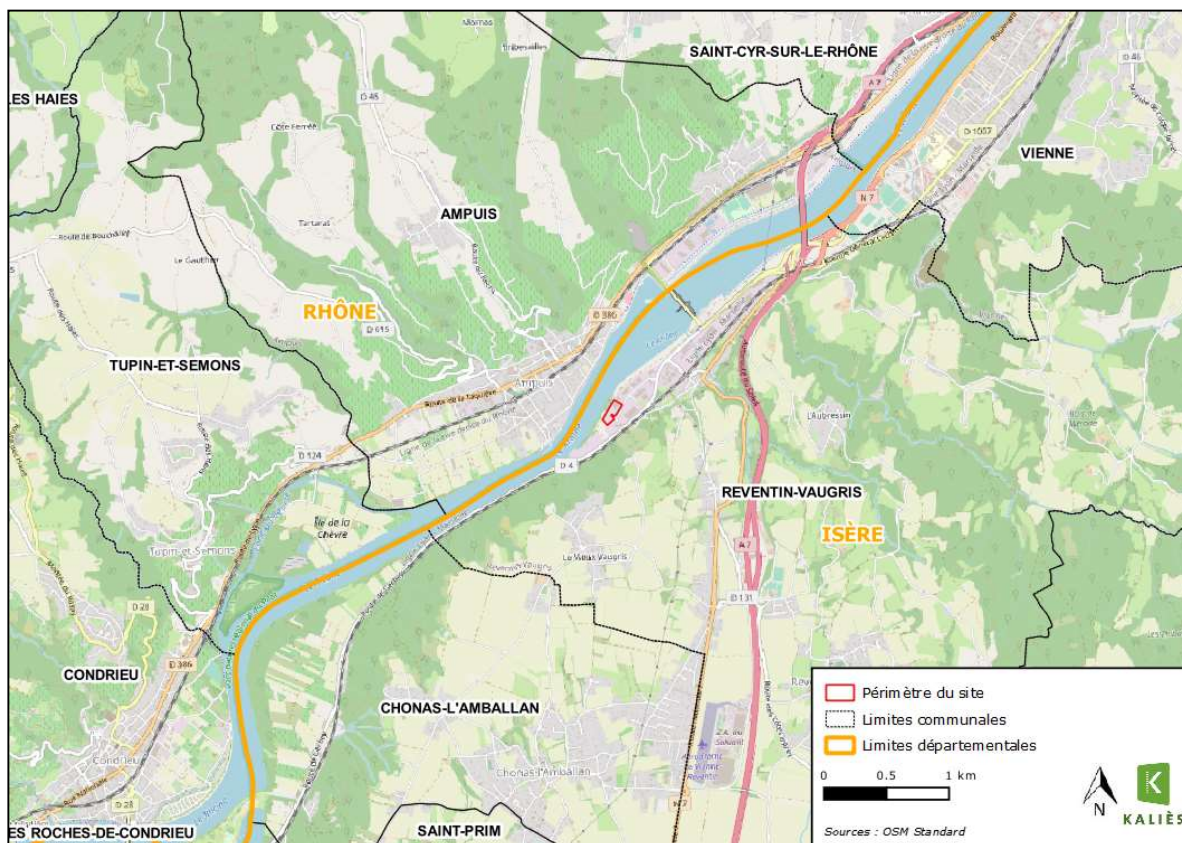
Le site possède déjà une autorisation de rejet de ses eaux usées dans la station d'épuration de Vienne Condrieu. Cette autorisation permet de recevoir la quantité d'eaux usées supplémentaire.

Pour cela, aucune modification du bâti n'est nécessaire (ni démolition, ni construction) et les installations restent inchangées.

Le projet n'est pas soumis aux directives IED et SEVESO.

II.2. LOCALISATION DU PROJET

Le site est localisé dans la Zone Industrielle Vaugris zone portuaire et fluviale de la CNR sur la commune de Reventin-Vaugris dans le département de l'Isère (38) à la limite avec le Rhône (69) dont le fleuve éponyme en est la limite naturelle. La carte ci-dessous permet de localiser l'emprise du site.



Les terrains avoisinants du futur bâtiment sont composés :

- Au nord-ouest : du Rhône,
- Au sud : du site JORLAND et de la cimenterie LAFARGE BETONS et la départementale D4,
- Du nord à l'est : des sites CELESTIN MATERIAUX, MESTRE, SONEPAR CONNECT.

II.3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Le site de la société SOLIS TANK CLEANING a pour activité le lavage de citernes et est classé au titre de la réglementation ICPE pour les rubriques 2795 - installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes - pour un régime de déclaration et pour la rubrique 2910.A-2 - installation de combustion - pour un régime de déclaration.

Les camions citernes lavés sont utilisés pour le transport de produits chimiques (traces de solvants, acides, bases) et de produits alimentaires (alcools, lait, jus de fruit concentrés, vins, huiles). L'eau chaude et la vapeur nécessaires au lavage sont produites par 2 chaudières fonctionnant au fuel, une

chaudière de 1 250 kW pour l'eau chaude et une chaudière de 523 kW pour la vapeur. Un espace extérieur permet le stationnement et la manœuvre des camions citernes.



Figure 2. Vue aérienne du site

Le plan de masse du site est présenté ci-après, tandis qu'un plan du bâtiment de lavage est présenté en annexe 1.



Ainsi, le site s'étend sur près de 1,3 ha et est composé comme suit :

- Une zone de 635 m² abritant :
 - Une piste de lavage pour les produits alimentaires (119 m²),
 - Une piste de lavage pour les produits chimiques (118 m²),
 - Une piste de lavage pour le lavage externe de véhicule (carrosserie) (127 m²),
 - Un local technique abritant les équipements électromécaniques (pompes, préparation des réactifs de lavage) et les 2 chaudières (80 m²),
 - Un local comprenant la station de prétraitement physico-chimique des eaux de lavage avant rejet dans le réseau collectif des eaux usées (73 m²),
 - Un accueil et bureau de quai pour l'accueil des chauffeurs, ainsi qu'un laboratoire d'analyse (25 m²),
- Un atelier accolé de 720 m² non occupé,
- Une zone de 384 m² comprenant :
 - Des vestiaires et sanitaires pour les laveurs (63 m²),
 - Des bureaux en rez-de-chaussée et étage (320 m²),
- Une aire de stationnement et de manœuvre dédiée aux camions citernes de 6 700 m² imperméabilisés reliés à un séparateur hydrocarbures et un puits perdu.

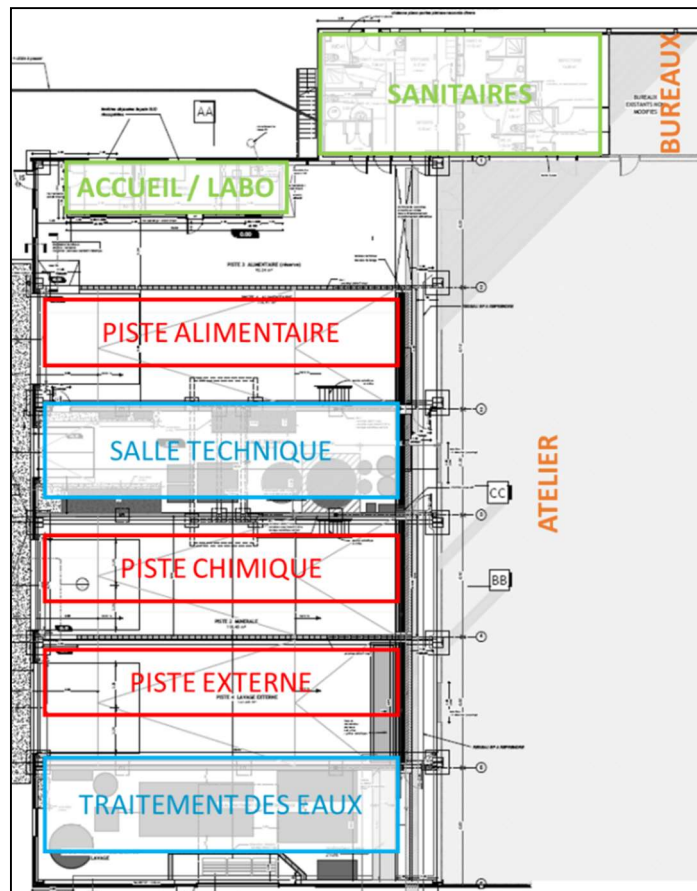


Figure 4. Plan schématique des locaux

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1. MILIEU PHYSIQUE

III.1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat de la zone septentrionale de la vallée du Rhône (entre Vienne et Valence) peut être qualifié de continental modéré sous influence méditerranéennes. Il se caractérise par des étés chauds et ensoleillés avec des automnes plus frais et des hivers plus rudes.

La station météorologique Météo France la plus proche du site étudié est la station de mesures de Grenoble-Saint-Geoirs située à environ 45 km à l'est sur l'aéroport de Grenoble Alpes Isère, à 348 m d'altitude. Les statistiques sont basées sur la période 1981-2010.

III.1.1.1 TEMPERATURES

Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles dépassant les 20°C et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures inférieures à 0°C.

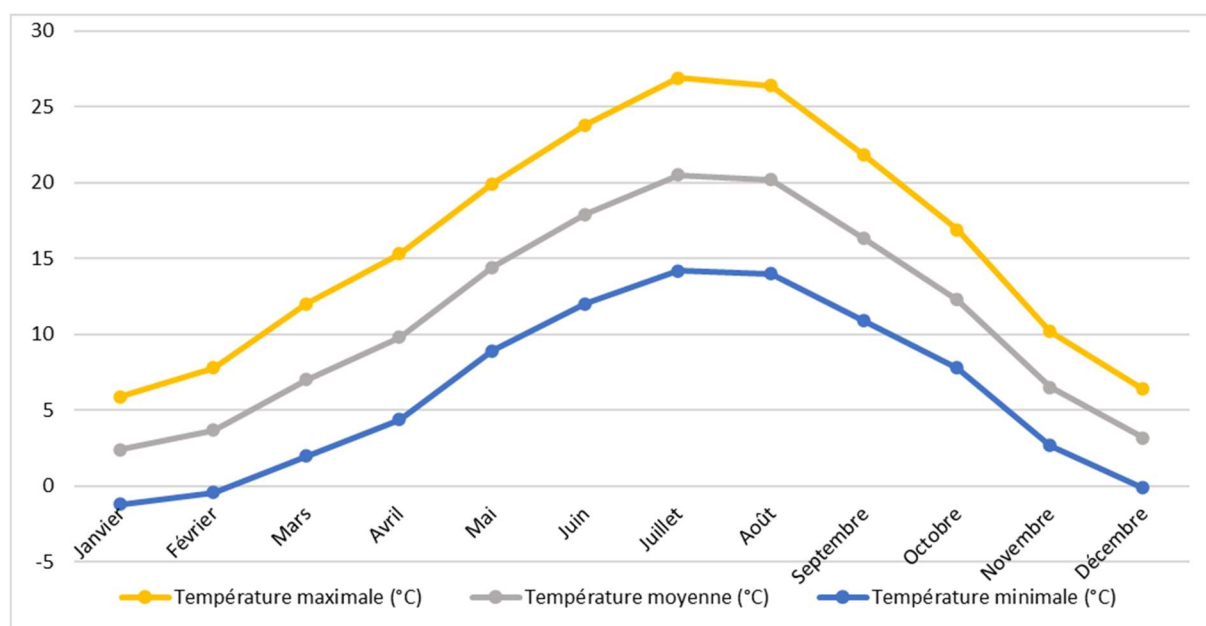


Figure 5. Températures mensuelles moyennes enregistrées sur la station de Grenoble Saint-Geoirs (1981 - 2010) - Source : Météo France.

III.1.1.2 ENSOLEILLEMENT

Le secteur bénéficie d'un ensoleillement généreux. Le soleil est présent en moyenne 2 066 heures par an.

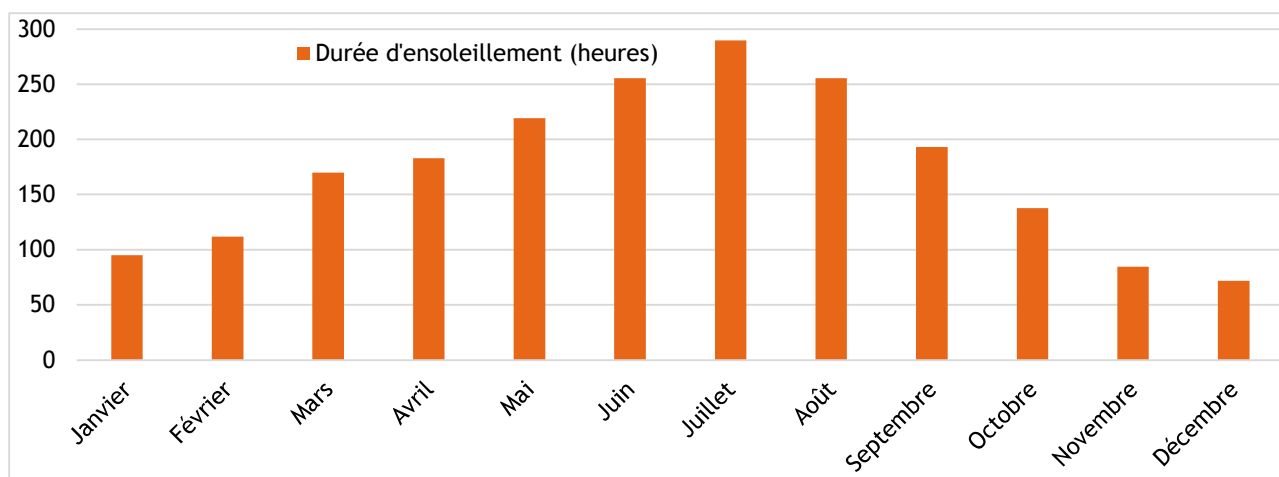


Figure 6. Ensoleillement mensuel enregistré sur la station de Grenoble-Saint-Geoirs (1981 - 2010) - Source : Météo France.

III.1.1.3 PLUVIOMETRIE

Des pics de précipitations se dessinent nettement au printemps et à l'automne. La période estivale, en particulier le mois de juillet, est traditionnellement plus sèche. Ces valeurs moyennes masquent toutefois les précipitations importantes qui peuvent être observées lors d'épisodes pluvieux prolongés, ou qui peuvent s'abattre sur des périodes de temps très courtes.

Le cumul annuel moyen des précipitations à la station Grenoble-Saint-Geoirs est de 934 mm. Les précipitations exceptionnelles jouent un rôle important dans l'apparition des nombreux phénomènes naturels.

Les précipitations sur le site sont régulièrement réparties sur l'année, avec un maximum au mois d'août (moyenne mensuelle de 105,7 mm) et un minimum en février (moyenne mensuelle de 51,6 mm).

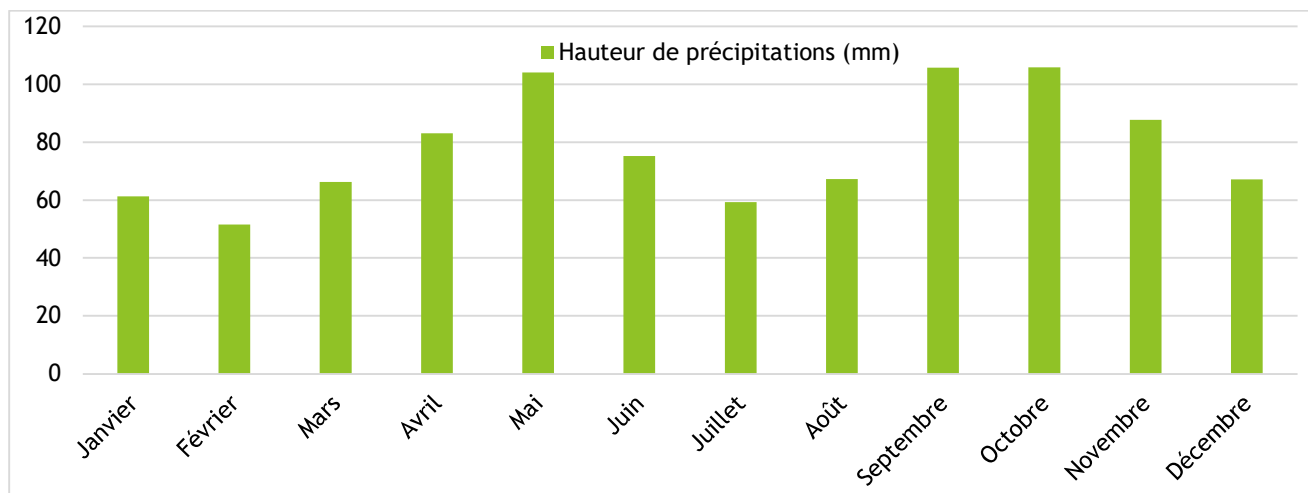


Figure 7. Précipitations mensuelles moyennes enregistrées sur la station de Grenoble Saint-Geoirs (1981 - 2010) (Source : Météo France)

III.1.1.4 VENTS

Les vents majoritaires sur la commune de Reventin-Vaugris sont dans l'axe sud-nord, le long du Rhône.

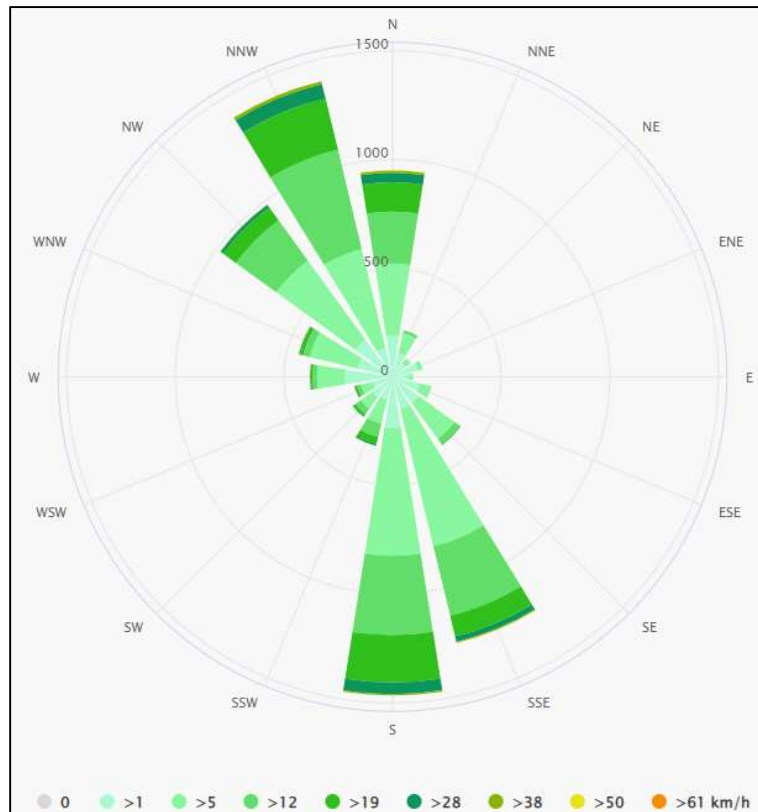


Figure 8. Rose des vents modélisée par Météo Blue sur la commune de Reventin-Vaugris sur une période de 30 ans

Les hauteurs de précipitations mensuelles sont relativement homogènes au cours de l'année avec une baisse sur la période estivale.

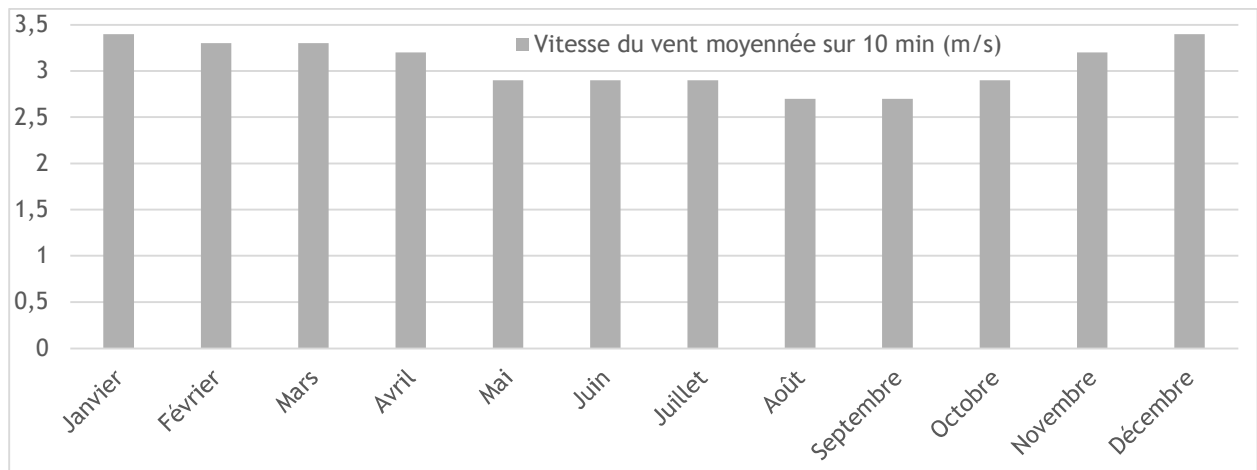


Figure 9. Vitesses de vent moyennées enregistrées sur la station de Grenoble Saint-Geoirs (1981 - 2010) - Source : Météo France.

III.1.2 TOPOGRAPHIE

L'aire d'étude s'inscrit dans la vallée du Rhône orientée sud-nord parcourue par le Rhône. Elle est située en face du parc du Pilat, de l'autre côté du Rhône, culminant à 1432m d'altitude.

Au droit du site, la topographie est plane avec une altitude de 153 m NGF.

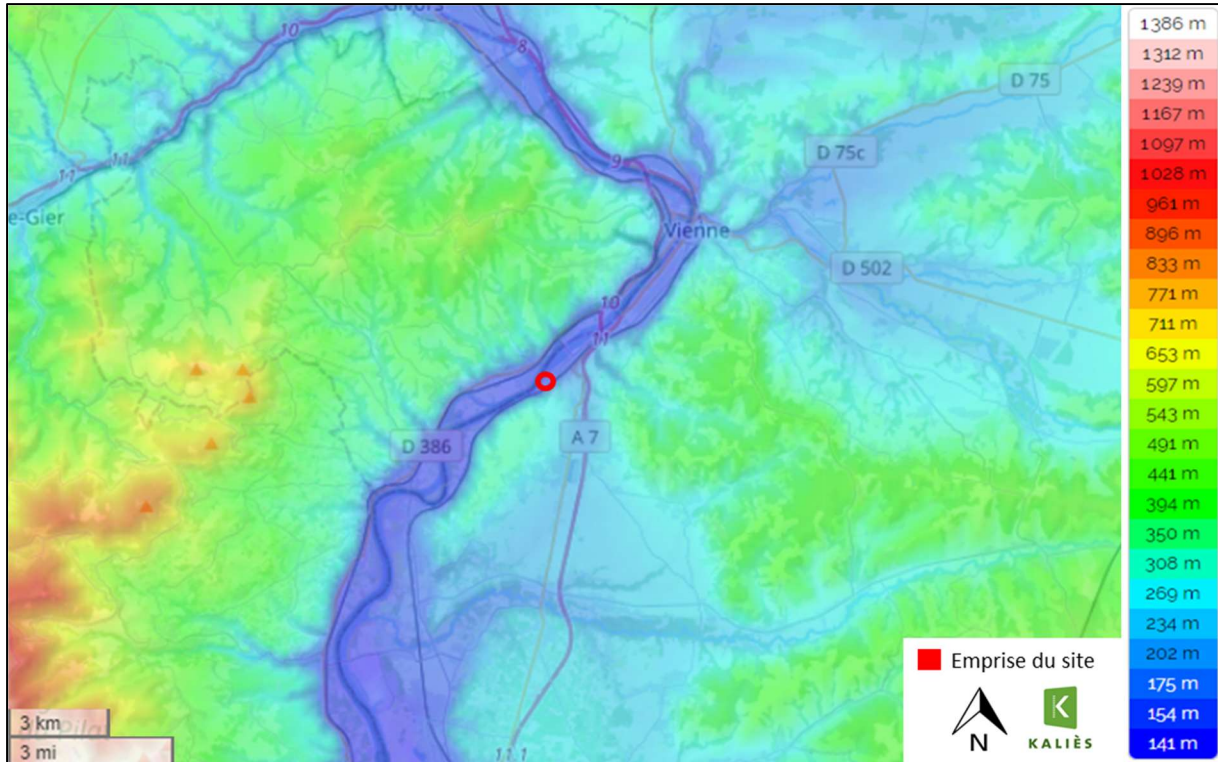


Figure 10. Contexte topographique du site (Source : topographic-map.com)

III.1.3 SOL ET SOUS-SOL

III.1.3.1 GEOLOGIE

La géologie du site est caractérisée par des alluvions fluviales modernes caractéristiques de la vallée du Rhône. La surface est irrégulière, elle porte la trace des anciens bras du fleuve. Un limon de débordement argilo-sableux, plus ou moins micacé, forme une couverture superficielle, tandis que l'épaisseur des alluvions rhodaniennes est d'environ une vingtaine de mètres.

La carte géologique imprimée au 50 000ème et sa légende sont présentées sur la figure ci-dessous.

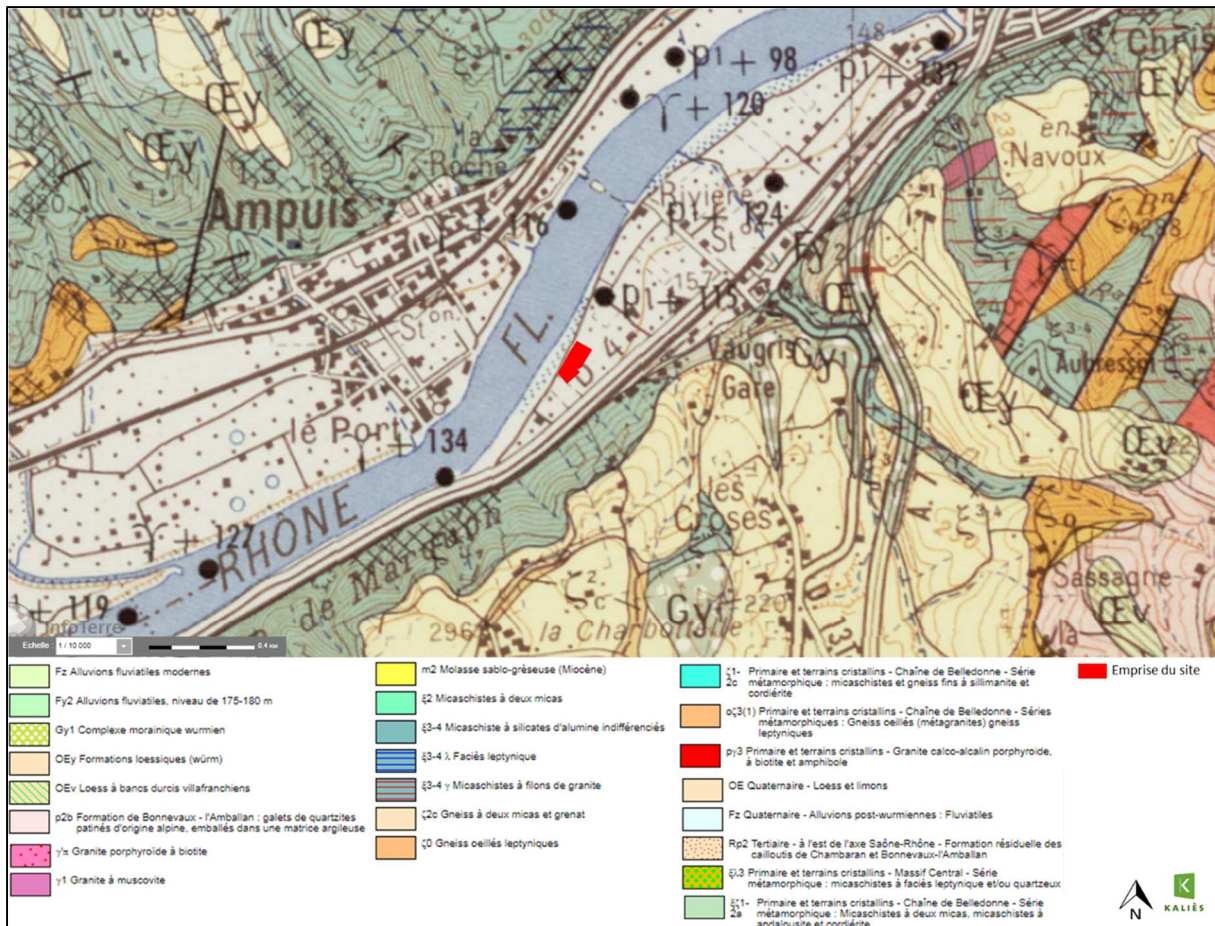


Figure 11. Extrait de la carte géologique n°746 - Vienne

Les activités présentes sur le site ne sont pas de nature à modifier les formations géologiques au droit du site. Aucune construction ni démolition n'est prévue.

III.1.3.2 ETAT DE POLLUTION DES SOLS

Le site a fait l'objet d'une étude des sols en 2015, ainsi 5 sondages ont été réalisés à des profondeurs entre 0,7m et 2m selon le plan d'investigation suivant.



Sondage	Profondeur (m)	Situation et informations sur la zone
Carottier battu		
S1	0,7 m	Zone d'enrobé brunie au Sud-Ouest du bâtiment
S2	2	Station de lavage
S3	2	Cuve à fioul
S4	2 m	Cuve de propane et dépôt de déchets
S5	1,5 m	Zone tampon au nord du site

Figure 12. Plan d'implantation des sondages réalisés en 2015 et leurs caractéristiques (Source : Rapport d'audit environnemental ICF Environnement)

Paramètre	Abréviation	Quantité
Hydrocarbures totaux C10-C40	HCT 10-40	5
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	HAP	
8 Métaux lourds : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn	ML8 / MTX	
Polychlorobiphényles	PCB	
Composés Organo Halogénés Volatils	COHV	
Benzène, Ethylbenzène, Toluène, Xylènes	BTEX	

Figure 13. Programme analytique des sondages réalisés en 2015 (Source : Rapport d'audit environnemental ICF Environnement)

Les résultats d'analyses des échantillons de sols prélevés ont mis en évidence les points suivants :

- Des concentrations en BTEX, HAP, COHV, PCB, et HCT C10-C40 inférieures ou de l'ordre des limites de quantification du laboratoire, excepté pour l'échantillon S4, présentant une concentration en HCT C10-C40 égale à 90 mg/kg. Cette valeur reste néanmoins bien inférieure aux critères d'acceptation en décharge usuelle (ISDI) définis dans l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;
- Des concentrations en métaux lourds toujours comprises dans la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires, ou dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées, excepté S4, présentant des concentrations en Chrome et Nickel comprises dans la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies.

Ces résultats n'appellent à aucune recommandation particulière. Actuellement, de l'enrobé recouvre des sols au droit des sondages, constituant ainsi une barrière.

III.1.3.3 SITES ET SOLS POLLUES A PROXIMITE

D'après la base de données Géorisques, il n'y a pas de sites SIS (Service d'Information sur les Sols) sur la commune de Reventin-Vaugris.

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS) :

- Aucun site BASOL n'est recensé au droit du site. Le BASOL le plus proche est à 5 km au nord-est,
- Aucun site BASIAS n'est recensé au droit du site. Le BASIAS le plus proche est à 3,2 km au nord-est du site.

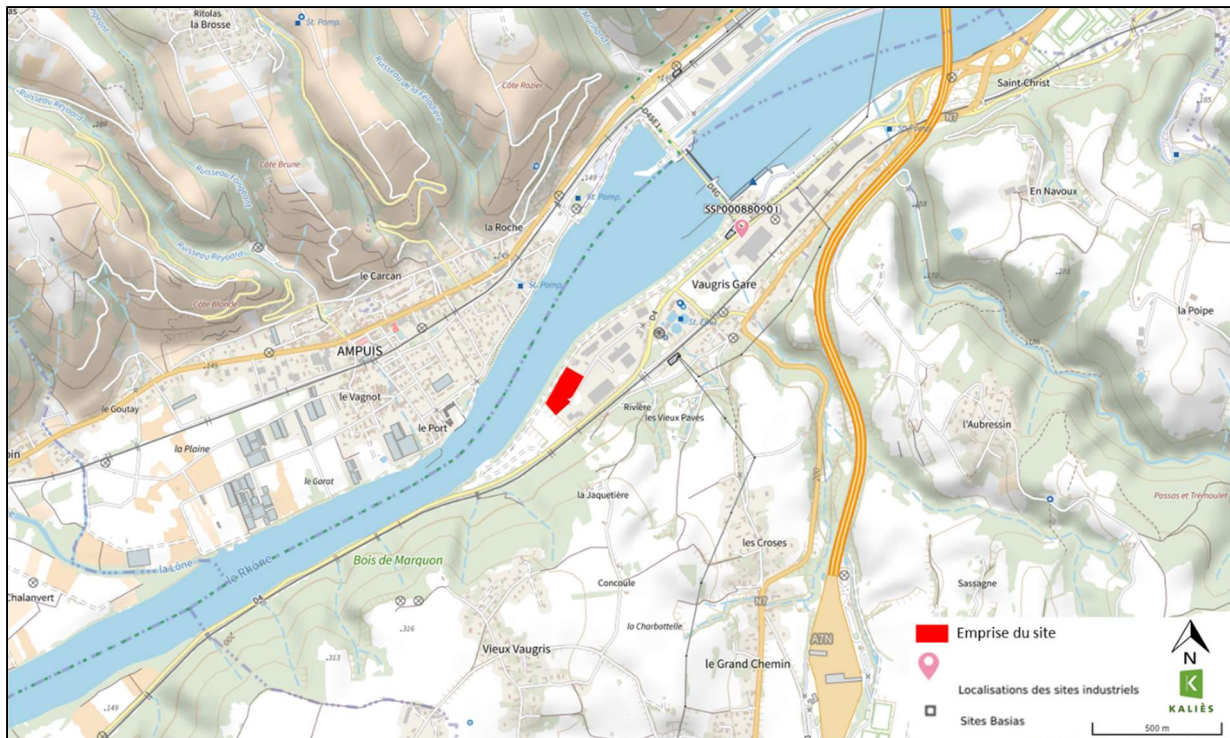


Figure 14. Localisation des sites BASIAS, BASOL à proximité du site (Source : Géorisques)

Le site n'est donc pas concerné par ce passé industriel.

III.1.4 EAUX SOUTERRAINES

III.1.4.1 PREMIER AQUIFERE AU DROIT DU SITE

Au droit du site se trouve l'aquifère libre « Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) » (FRDG395). La masse d'eau s'étend sur environ 70 km selon une direction nord-sud. La vallée du Rhône est très étroite (< 1 km de large). Tout au long de la vallée se succèdent des secteurs très urbanisés et des secteurs à occupation des sols principalement agricoles. La masse d'eau est à l'affleurement. Elle se trouve principalement sur et entourée par la masse d'eau du socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613). Dans sa partie sud, elle est localement en contact à l'est latéralement et verticalement avec la masse d'eau des molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les callées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248).

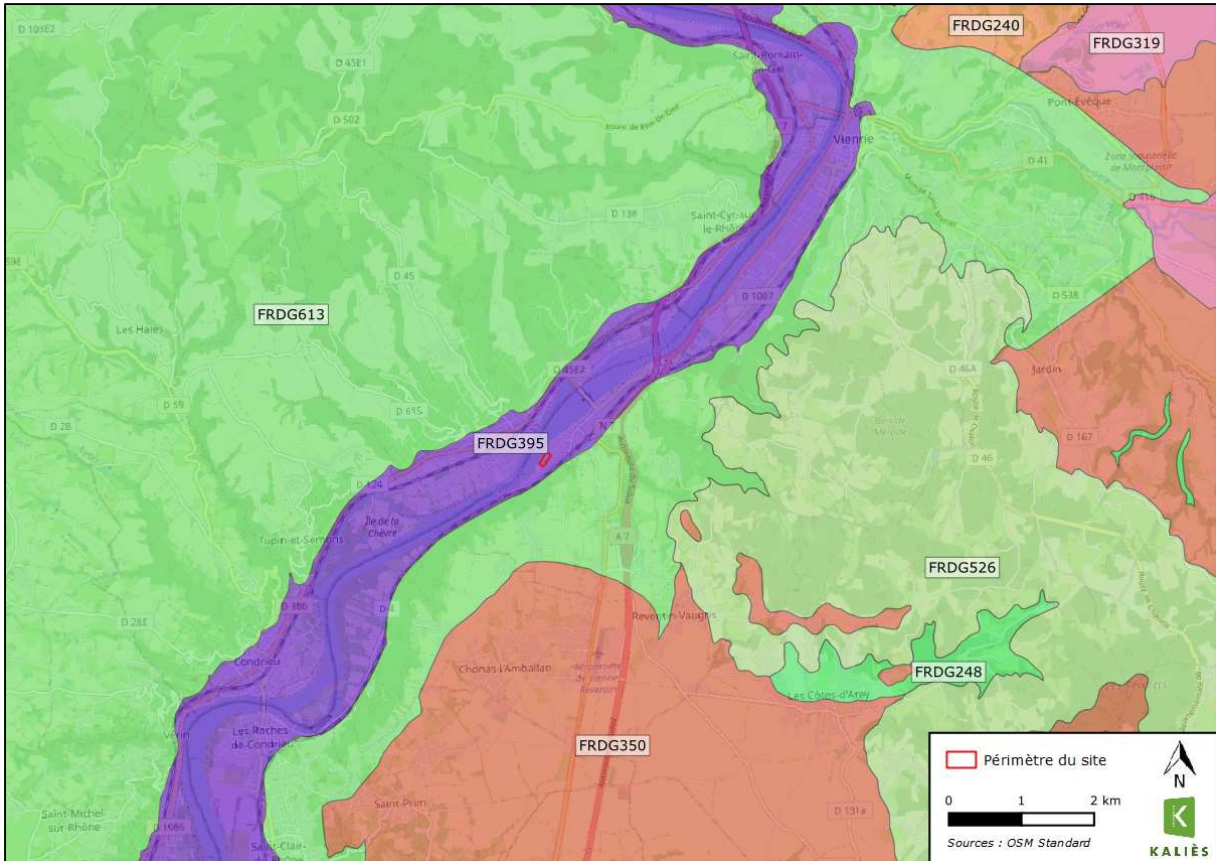


Figure 15. Masses d'eaux souterraine - 1^{er} niveau

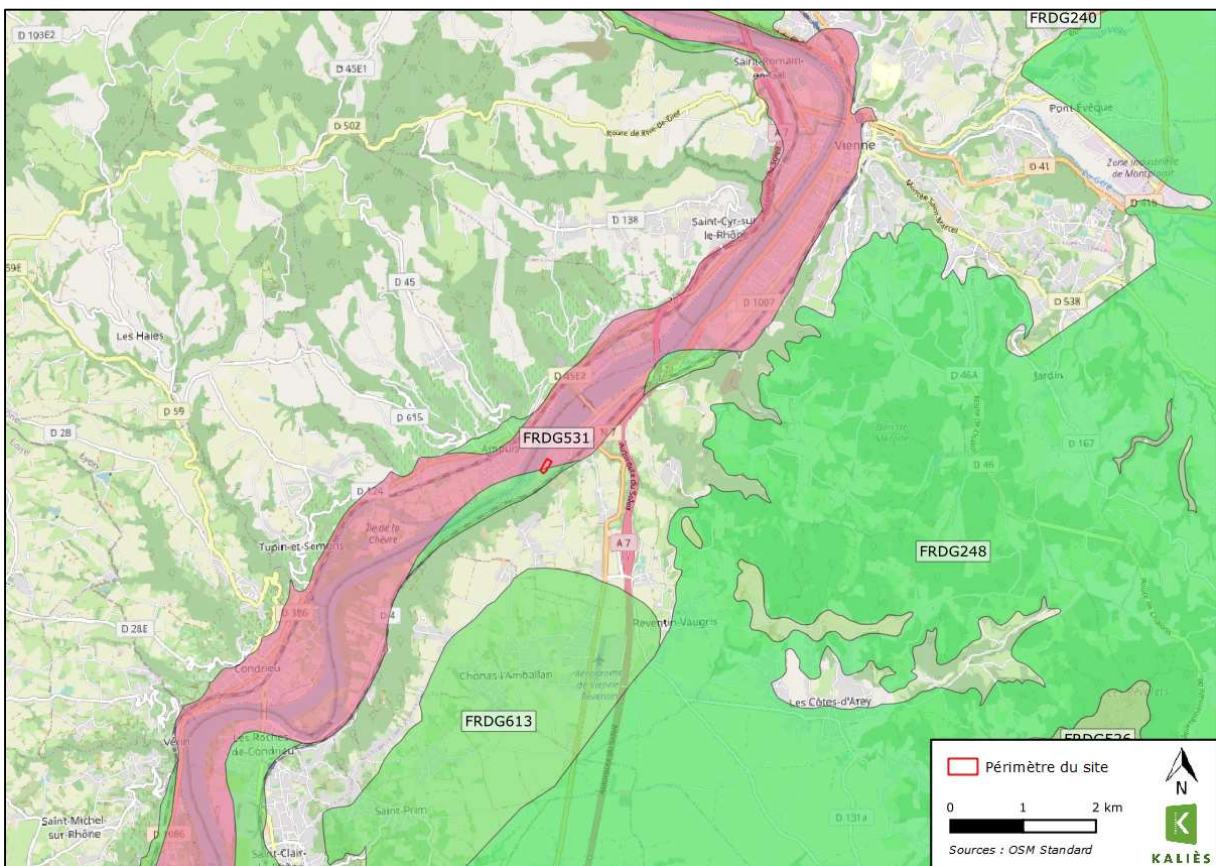


Figure 16. Masses d'eaux souterraine - 2^{ème} niveau

III.1.4.2 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE

Aucun captage AEP ou périmètre de captage AEP n'est identifié au droit ou à proximité immédiate du site ni sur la commune de Reventin-Vaugris.

D'après les données du BRGM et disponibles sur la base de données Infoterre, dans l'environnement immédiat du site, se trouvent de nombreux captages industriels. Ils sont principalement localisés à l'ouest du Rhône.

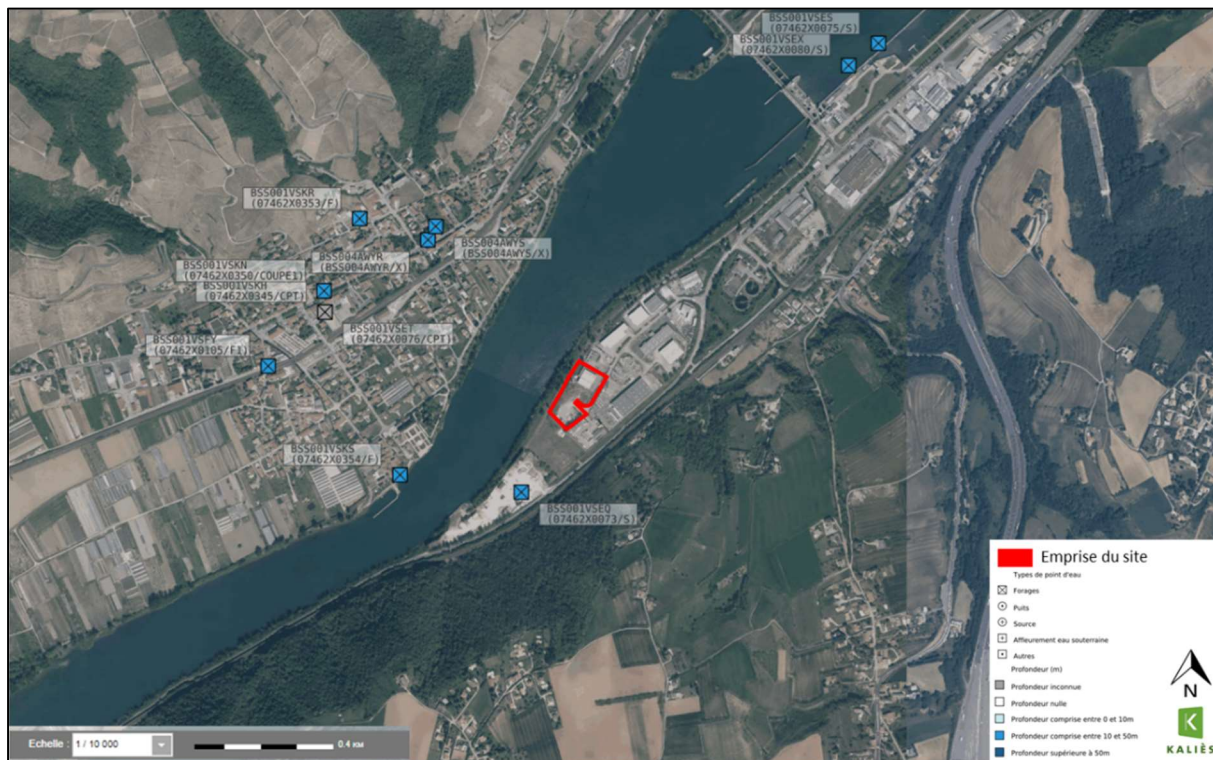


Figure 17. Localisation des points d'eau autour du site (Source : Infoterre)

Un captage AEP (Alimentation en Eau Potable) est localisé au nord du site à près de 700m en amont hydraulique. Il s'agit du captage de la Traille Nord sur la commune d'Ampuis. Son périmètre de protection rapprochée n'inclus pas le site.

III.1.5 EAUX SUPERFICIELLES

Le secteur d'étude est en bordure est du fleuve Rhône, soit à environ 60 m de la rive, originaire de la Suisse et se déversant dans la mer Méditerranée au niveau du delta de la Camargue. De nombreux ruisseaux alimentent le fleuve.

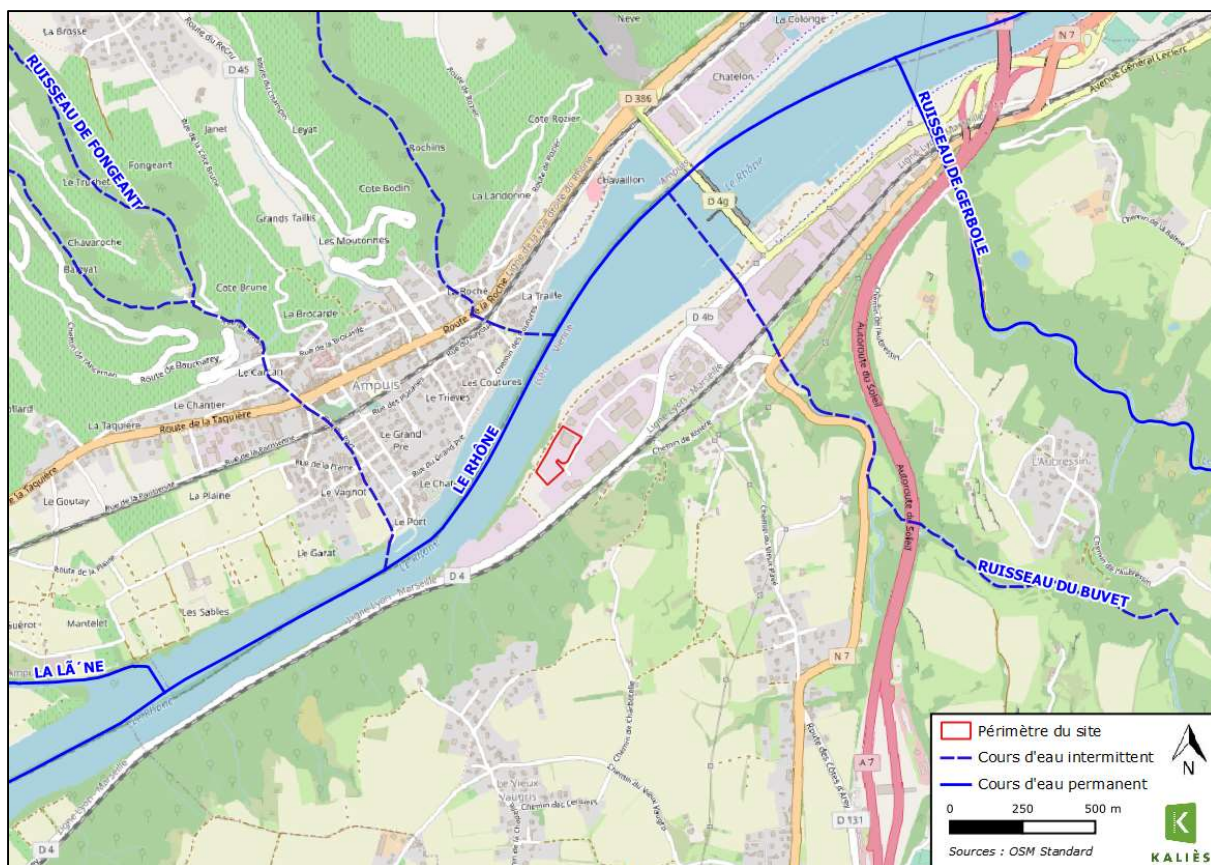


Figure 18. Réseau hydrographique aux alentours du site

Ces cours d'eau ne sont pas utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP).

Les eaux de process issues du lavage sont traitées sur site par une installation de traitement des eaux puis rejetées dans le réseau de collecte des eaux usées et rejetées vers la station d'épuration de Vienne-Condrieu.

Les eaux pluviales de parking et voirie sont acheminées vers une cuve tampon de 40 m³ puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures et dirigées vers des puits perdus. Les eaux sanitaires sont issues du réseau public d'alimentation en eau potable.

Un plan des réseaux est disponible en annexe 2.

III.1.6 RISQUES NATURELS

III.1.6.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels - inondations) de la commune de Reventin-Vaugris a été approuvé le 27 août 1986. Le site se trouve en dehors des zones soumises à prescriptions.

Le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône à l'aval de Lyon approuvé par décret le 27 août 1986 montre que le site est situé en zone C dite de sécurité, zone ne faisant l'objet d'aucune prescription. D'après le TRI (Territoires à Risques Importants), le site n'est pas inclus dans un périmètre d'évènement de forte probabilité ou de crue moyenne ou faible probabilité.

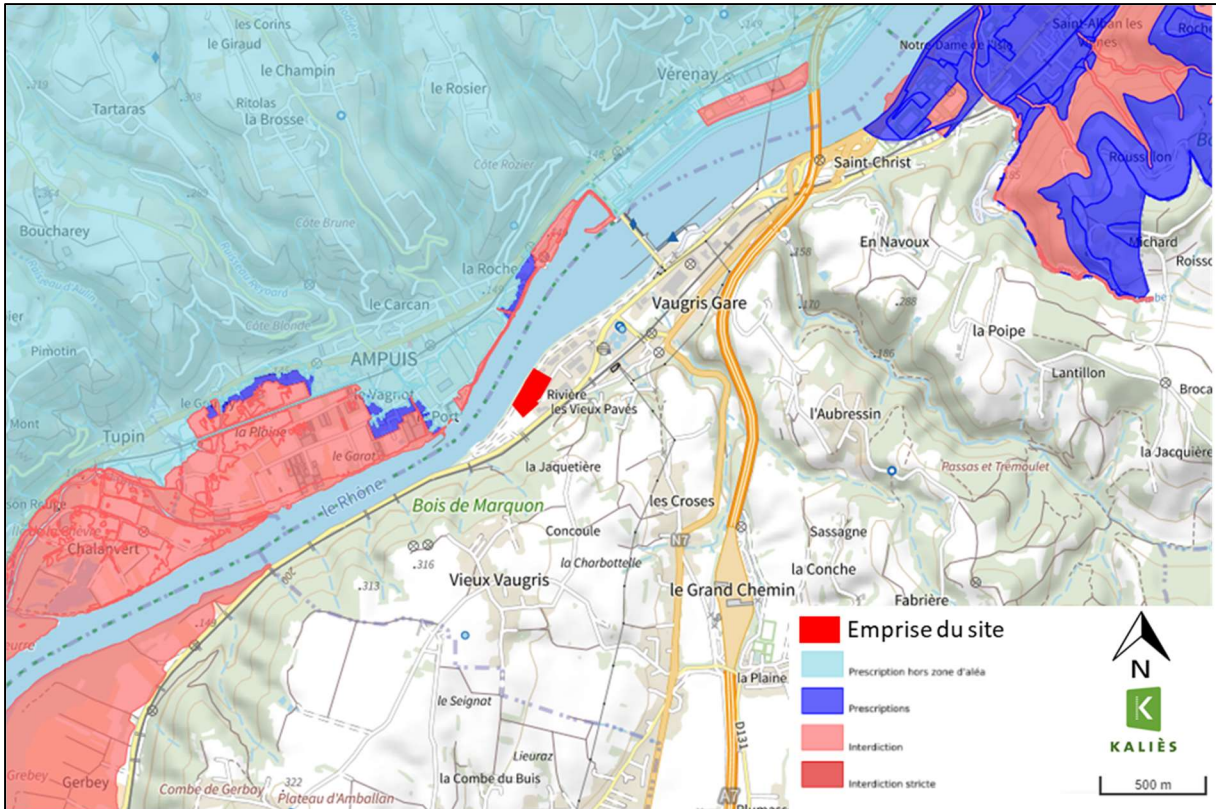


Figure 19. Extrait du PPRNi au droit du site (Source : Géorisques)

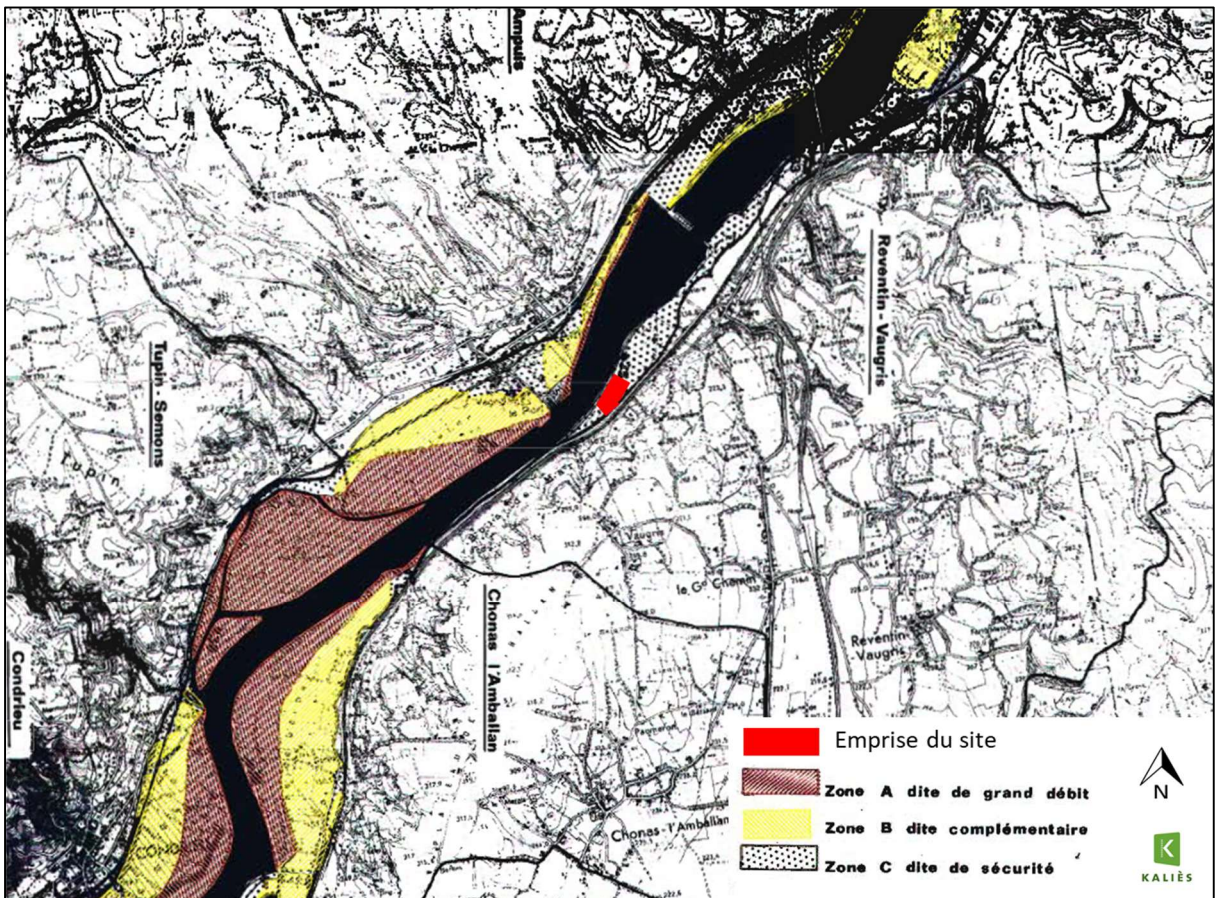


Figure 20. Extrait du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône à l'aval de Lyon

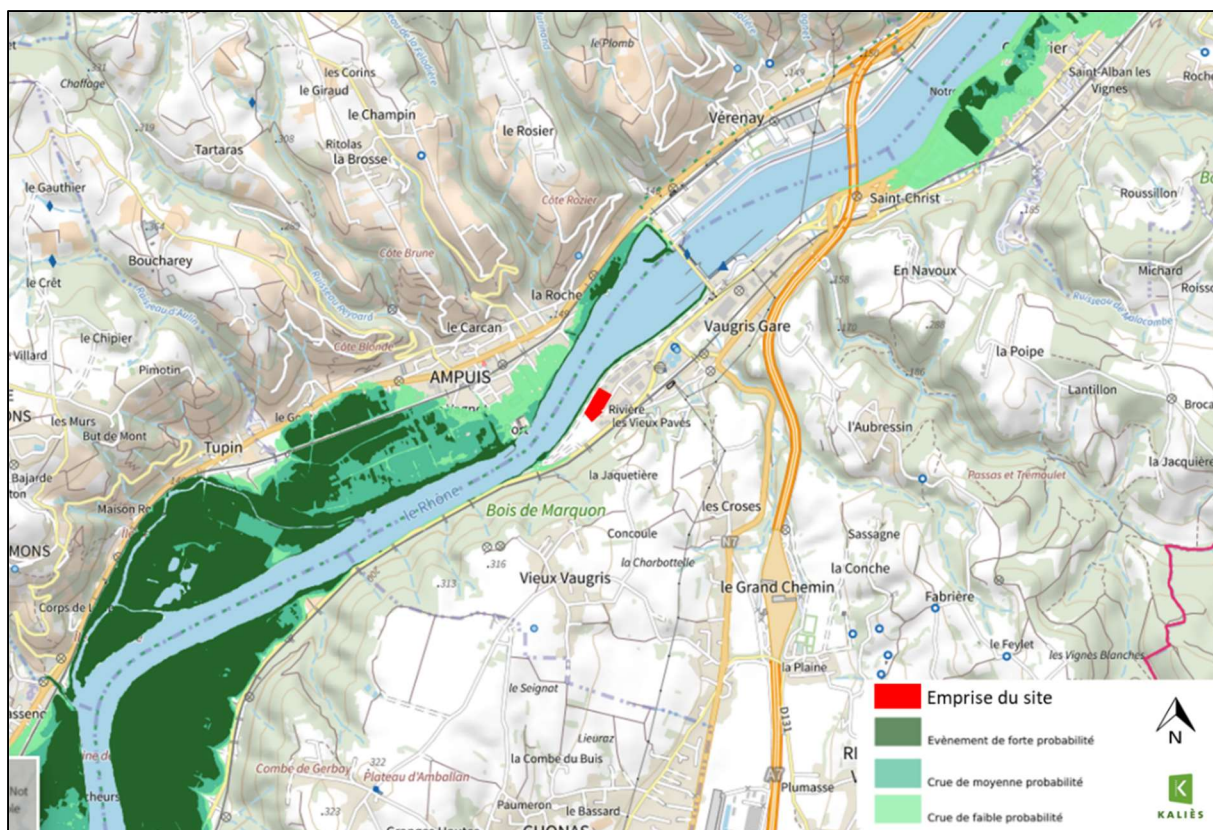


Figure 21. Extrait du plan des Territoires à Risques Importants (Source : Géorisques)

III.1.6.2 RISQUE SISMIQUE

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

L'article D563-8-1 du Code de l'environnement précise pour chaque département / communes le type de zone de sismicité associé.

Les équipements / installations sont quant à eux divisés en deux catégories elles-mêmes sous-divisées en sous catégories (Article R563-2 et R563-3) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 :

- Les installations dites à « risque normal »
 - Catégorie d'importance I ;
 - Catégorie d'importance II : Concerne notamment les ERP de 4ème et 5ème catégorie ;
 - Catégorie d'importance III : Concerne notamment les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie ;
 - Catégorie d'importance IV ;
- Les installations dites à « risque spécial ».

Des règles de construction spécifiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux dont les critères de catégorie et de sismicité correspondent au tableau ci-dessous.

Tableau 2. Applicabilité des règles parasismiques

		Catégorie d'importance			
		I	II	III	IV
Zone de sismicité	Zone 1				
	Zone 2				
	Zone 3				
	Zone 4				
	Zone 5				
		Aucune règle applicable			
		Règles parasismiques applicables			

Le risque sismique au droit de la zone du projet est de niveau 3 (risque modéré) et le bâtiment est classé comme installation à « risque normal » de catégorie d'importance II « bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ».

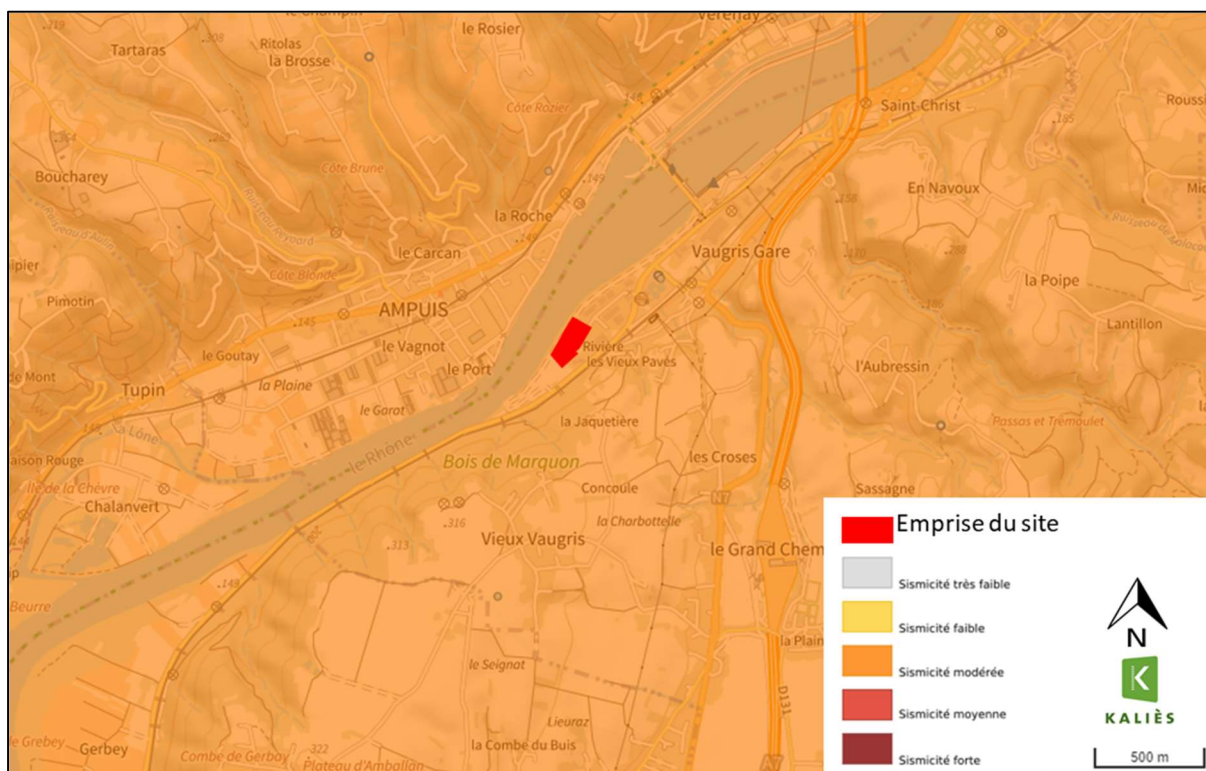


Figure 22. Niveau de sismicité (Sources : Géorisques)

III.1.6.3 AUTRES RISQUES

Le site est localisé dans une zone à l'exposition au retrait et gonflement des argiles classée faible, au radon à un niveau 3 (cf. les cartes qui suivent).

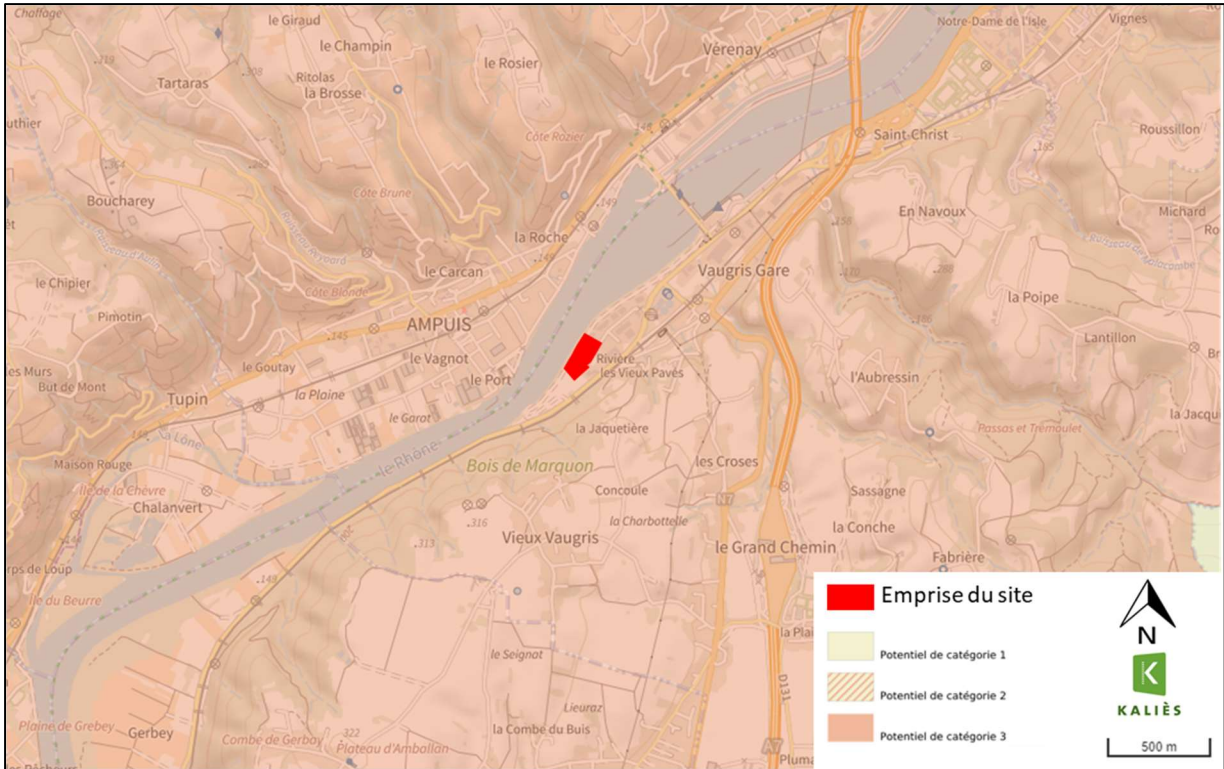


Figure 23. Niveau d'exposition au radon (Sources : Géorisques)

Toutefois, l'exploitant a réalisé une étude de mesurage du radon dans l'air des lieux de travail qui a conclu à un risque d'exposition négligeable.

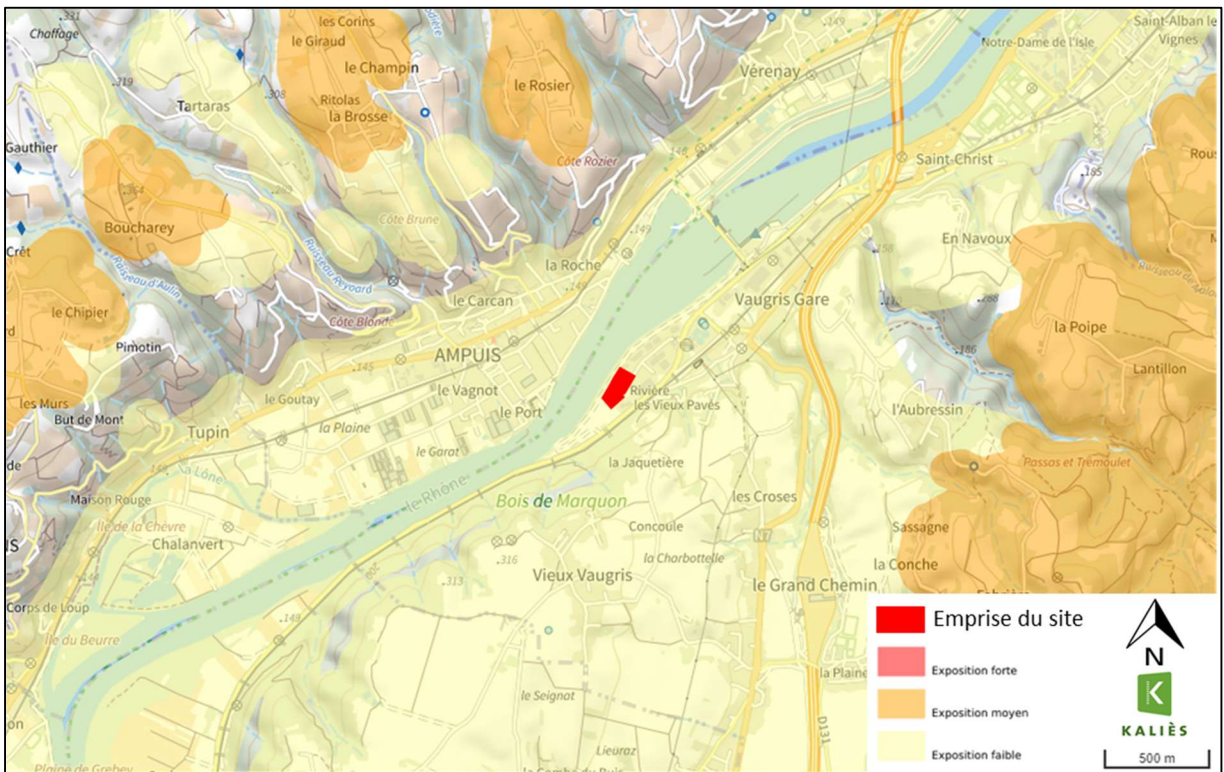


Figure 24. Niveau d'exposition au retrait-gonflement des argiles (Sources : Géorisques)

III.1.6.4 AUTRES RISQUES

Le site n'est pas inclus dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, ni aux inondations de cave et ni dans une zone recensant des cavités souterraines ou des mouvements de terrains.

III.2. MILIEU HUMAIN

III.2.1 URBANISME

III.2.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le site est localisé sur les zonages UX « zone correspondant aux espaces à vocation d'activités économiques » du PLU de Reventin-Vaugris dans sa version de décembre 2012.

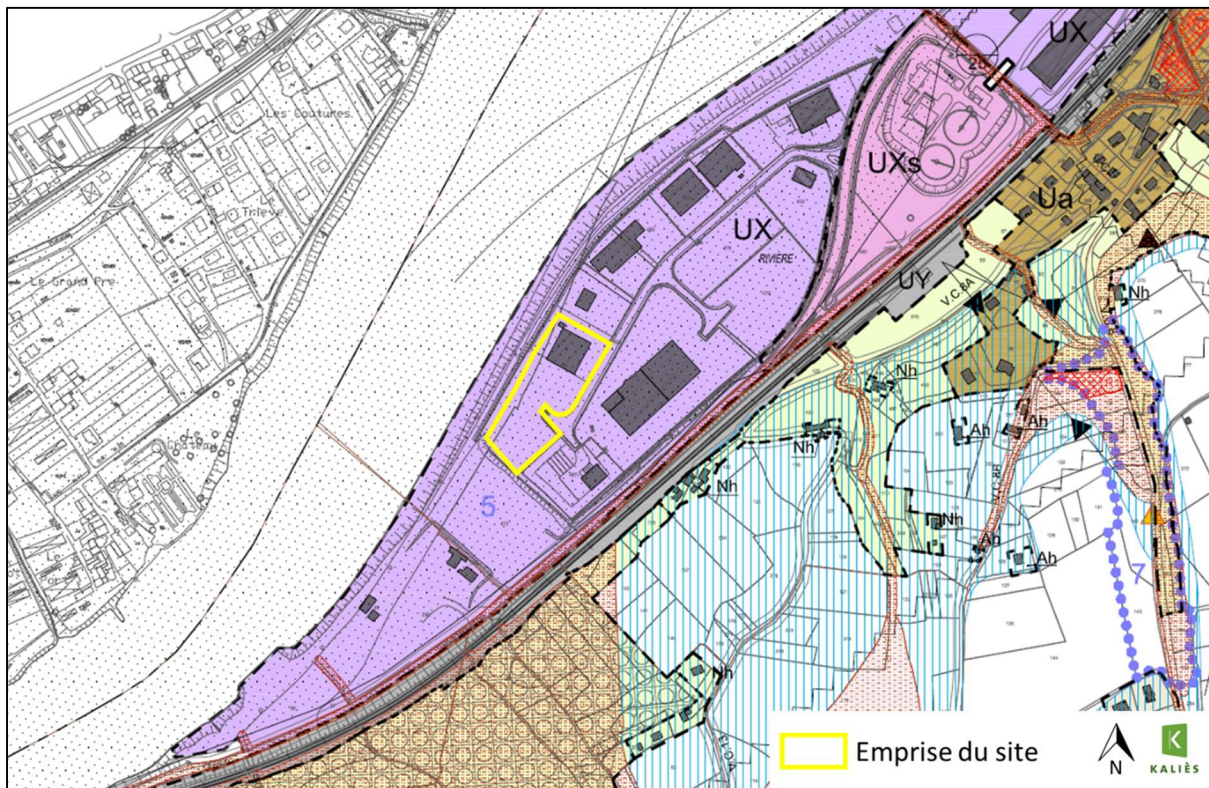


Figure 25. Extrait du plan de zonage du PLU de Reventin-Vaugris

La zone UX est une zone d'activités économiques, qui regroupe notamment :

- Les établissements artisanaux ;
- Les établissements industriels ;
- Les activités commerciales à condition qu'elles ne constituent pas l'activité exclusive ;
- Les activités de service / loisirs.

Dans cette zone, sont notamment admises les occupations et utilisations du sol telles que les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration.

L'exploitation du site n'étant pas modifiée et correspondant à une Installations Classée pour l'Environnement, le projet reste compatible avec le PLU.

III.2.1.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

III.2.2 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il intègre et se substitue aux schémas existants (SRCAE, SRCE, PRPGD, SCORAN, PRI-PRIT) pour plus de lisibilité et de cohérence. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

L'objectif est d'avoir une vision à l'horizon 2030 stratégique et unifiée basée sur des axes de stratégie tels que :

- garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
- promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources, faire une priorité des territoires en fragilité,
- interconnecter les territoires et développe leur complémentarité,
- développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
- valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtrise leurs impacts sur le territoire régional,
- faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
- préparer les territoires aux grande simulations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages en tenant compte des évolutions socio-démographiques et sociétales,
- développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Inclus dans l'objectif de garantir un cadre de vie de qualité pour tous, le sous-objectif « *rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricole et forestiers dans et autour des espaces urbanisés* » est clairement intégré dans le projet, qui s'inscrit dans un parc d'activités dédié à des activités industrielles.

Le projet est inscrit dans la ZI Vaugris zone portuaire et fluviale de la CNR qui a fait l'objet d'une intégration dans l'ensemble des documents de planification et d'urbanisation avec pour objectif de maîtriser l'urbanisation du territoire.

Le projet est donc compatible avec SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

III.2.3 VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC

L'accès au site se fait à l'est par la route départementale D4 puis le chemin de halage qui dessert la ZI Vaugris zone portuaire et fluviale de la CNR. Le long de cette D4 passe également la ligne ferroviaire Lyon-Marseille. Un peu plus à l'est, environ 1 km, se trouvent la nationale N7 et l'autoroute A7.

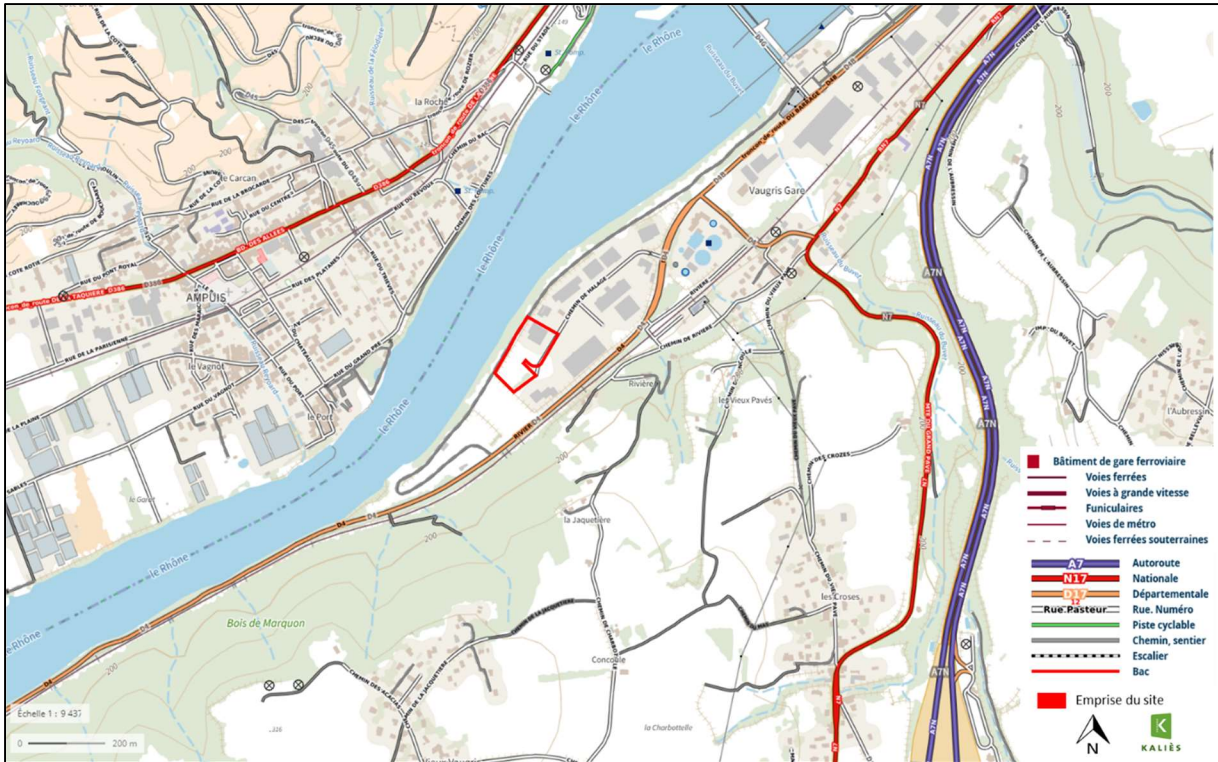


Figure 26. Contexte routier et autoroutier (Source : www.geoportail.gov.fr)

III.2.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

III.2.4.1 INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET ACTIVITES INDUSTRIELLES A PROXIMITE DU SITE

Le site se trouve dans la zone industrielle de Vaugris et est donc entouré d'industries. Celles-ci sont localisées sur la carte ci-dessous.

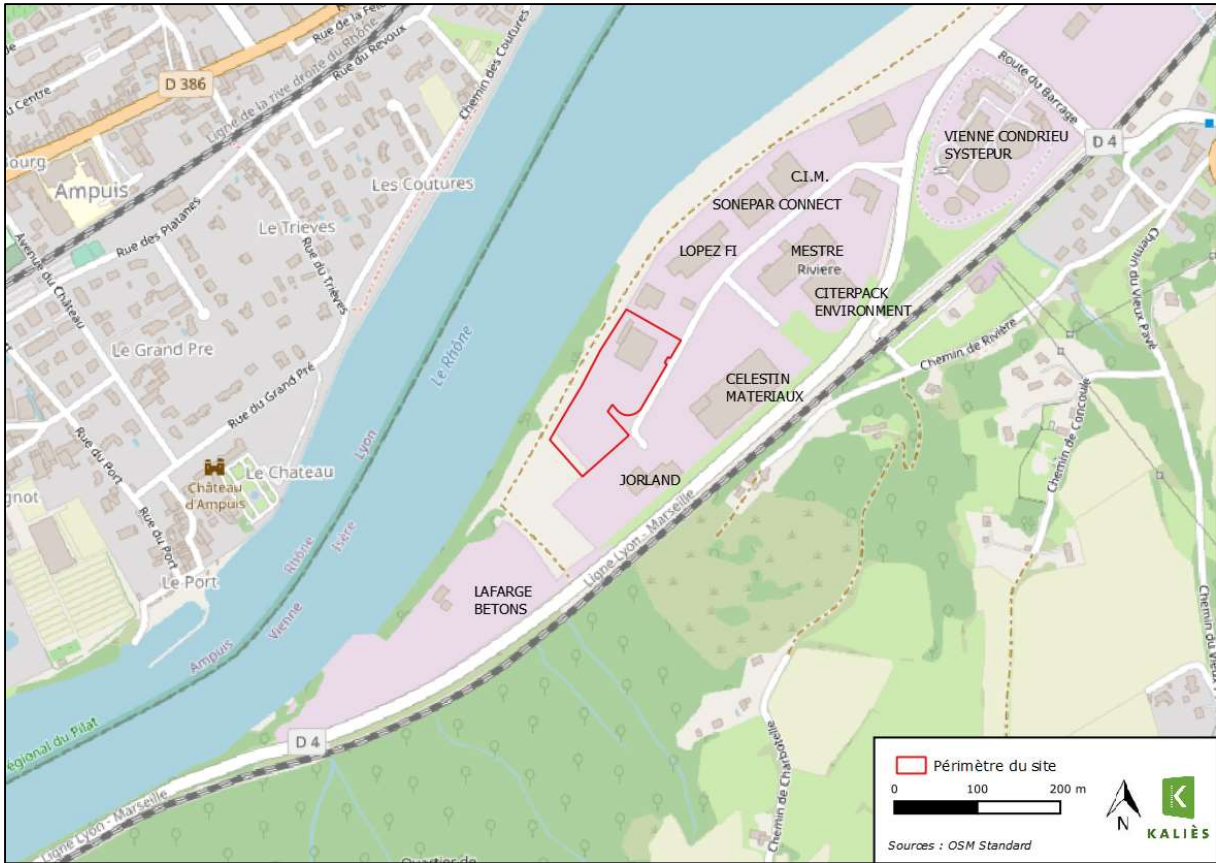


Figure 27. Localisation des sites industriels à proximité du site (Source : Géorisques)

Parmi celles-ci, deux sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont repérées sur la carte ci-après. Leurs caractéristiques détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3. Caractéristiques des sites ICPE au voisinage du projet

Numéro sur carte	Nom de l'établissement	Activité principale	Régime	Statut SEVESO	Distance au site
1	LAFARGE BETONS SUD EST	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	Enregistrement	Non Seveso	120m au sud
2	VIENNE CONDRIEU SYSTEPUR	Collecte et traitement des eaux usées	Autorisation	Non Seveso	400 m au nord

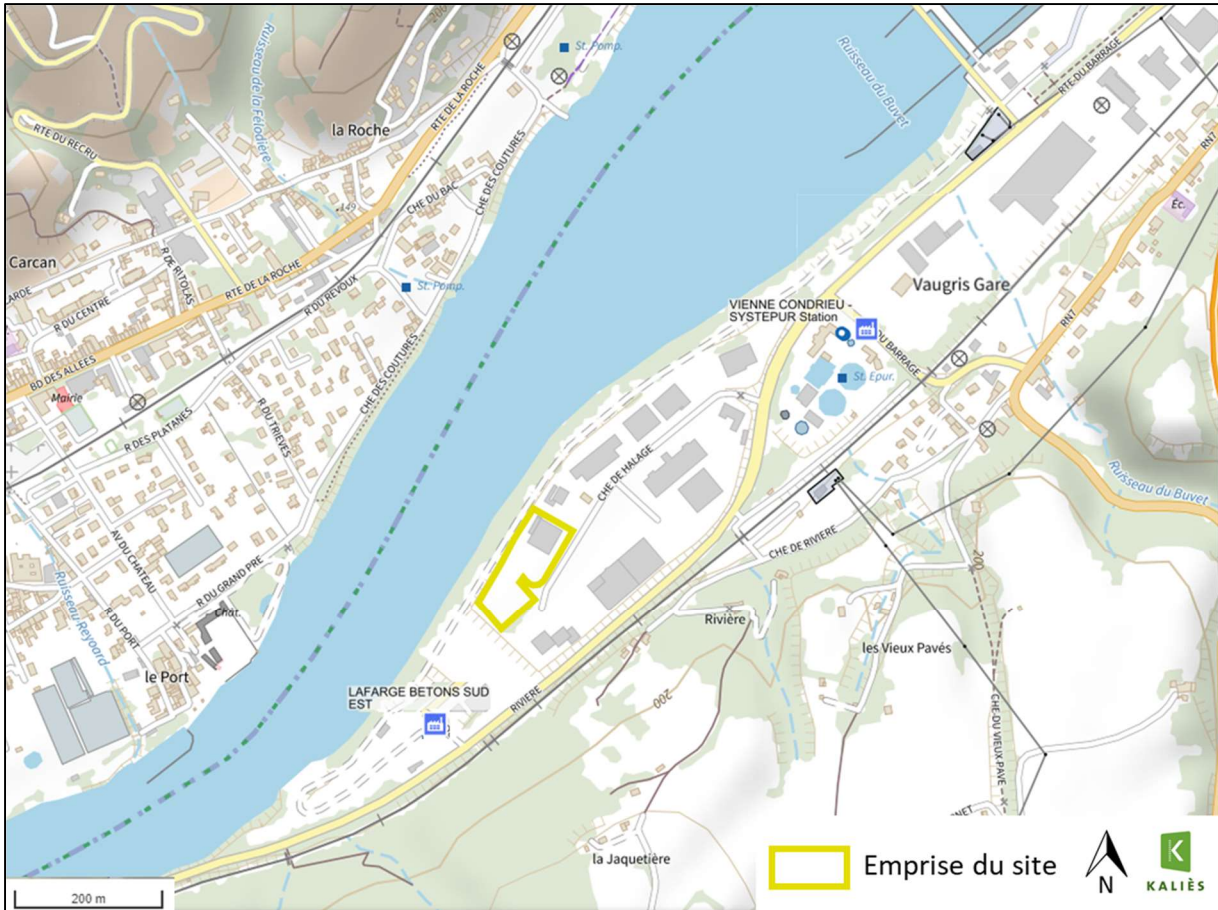


Figure 28. Localisation des sites ICPE (Source : www.géorisques.gouv.fr)

III.2.4.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

L'emprise du site n'est pas incluse dans un plan de prévention des risques technologiques.

III.2.5 LIGNES ELECTRIQUES

A 400m à l'est du site, se trouve une poste de transformation électrique, deux lignes électriques inférieures à 150 kV en partent. Le site n'est pas dans la bande de 15 m de ces lignes (cf. carte ci-après).

III.2.6 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A environ 900m au nord du site, circule une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel).

Le site n'est pas localisé au droit ni à proximité de ces canalisations. Les dangers liés à ces infrastructures ne concernent pas le site.

SOLIS TANK CLEANING - REVENTIN-VAUGRIS (38)
DDAE - Etude d'incidence environnementale

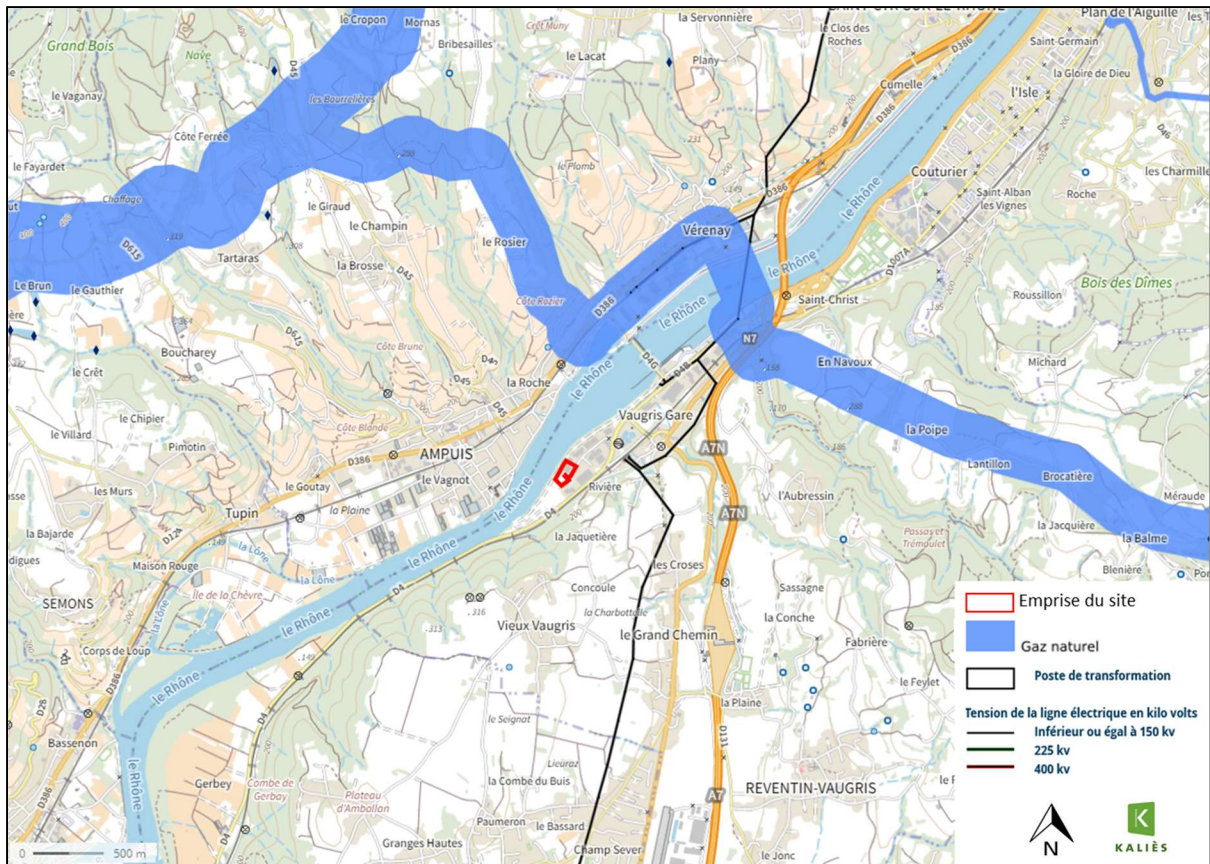


Figure 29. Localisation des canalisations de matières dangereuses et des lignes électriques

III.3. MILIEU NATUREL

III.3.1 ESPACES NATURELS ET ZONAGES REGLEMENTAIRES

III.3.1.1 SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Le site n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000. La ZSC la plus proche se trouve à 6km au sud-ouest et est dénommée Vallons et combes du Pilat Rhodanien (ZSC FR8202008), tandis que la ZPS la plus proche est à 12 km au sud, il s'agit de l'île de la Platière (ZPS FR82120121).



Figure 30. Localisation des zones NATURA 2000 ZPS et ZSC (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

III.3.1.2 ZNIEFF DE TYPES 1 ET 2

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- Une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Le site se trouve :

- Dans la ZNIEFF Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales (type II, 820000351),
- A moins de 800m au sud de la ZNIEFF Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu (type I, 820031495),
- A 1,5km à l'est de la ZNIEFF Île du Beurre et île de la chèvre (type I, 820030246),
- A 1,3 km à l'ouest de la ZNIEFF Vallon de Gerbole (type I, 820030501).

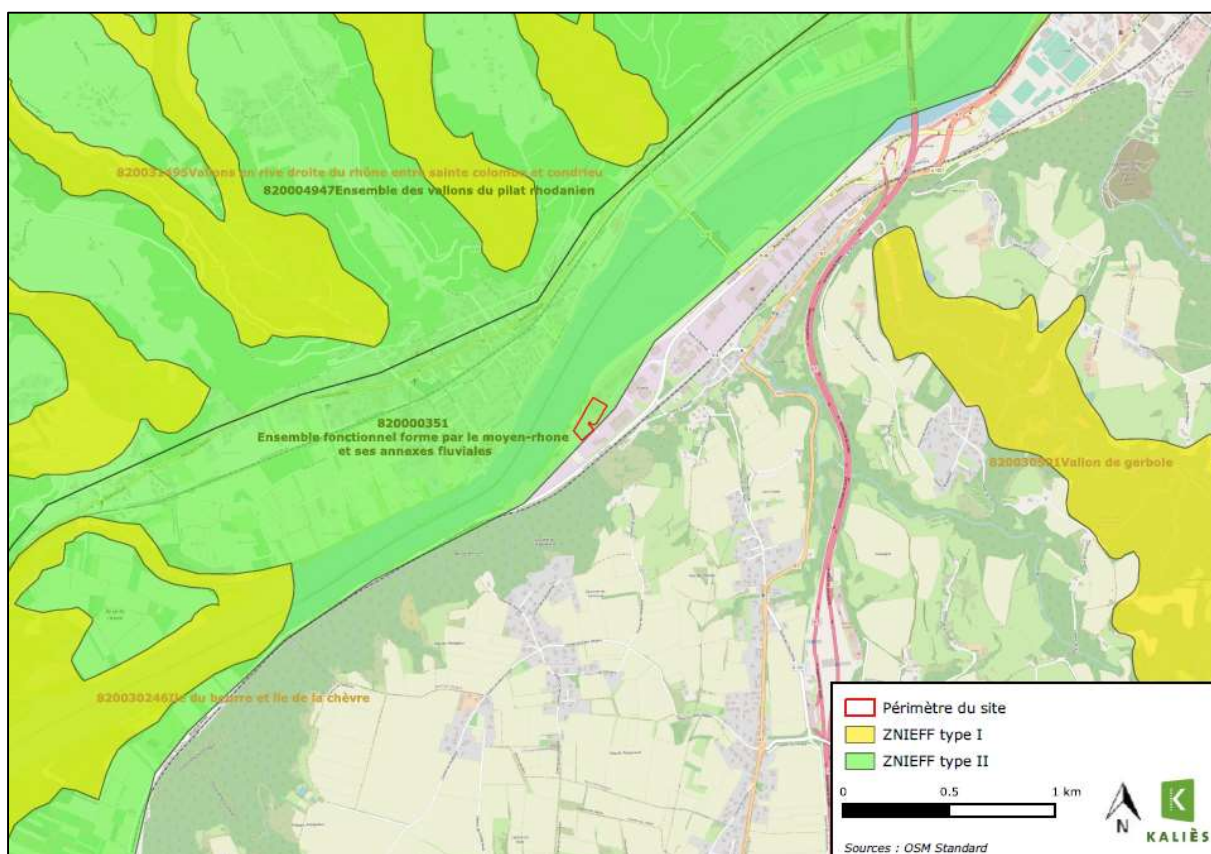


Figure 31. Localisation des ZNIEFF types 1 et 2 (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

III.3.1.3 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Le site n'est pas localisé dans une ZICO, la plus proche se situe à 12 km au sud, il s'agit de l'île de la Platière.

III.3.1.4 LES ESPACES NATURELS PROTEGES (RNN, RNR, APPB, PNR...)

Le site n'est pas concerné directement par un espace naturel protégé.

L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) le plus proche du site se trouve à près de 2 km à l'ouest du site (FR3800431 Ripisylve de Chonas-l'Amballan et FR3800232 Ile du Beurre et île de la Chèvre). Il se trouve à moins de 200 m au sud d'un parc naturel régional (FR8000027, Pilat), situé de l'autre côté du Rhône.

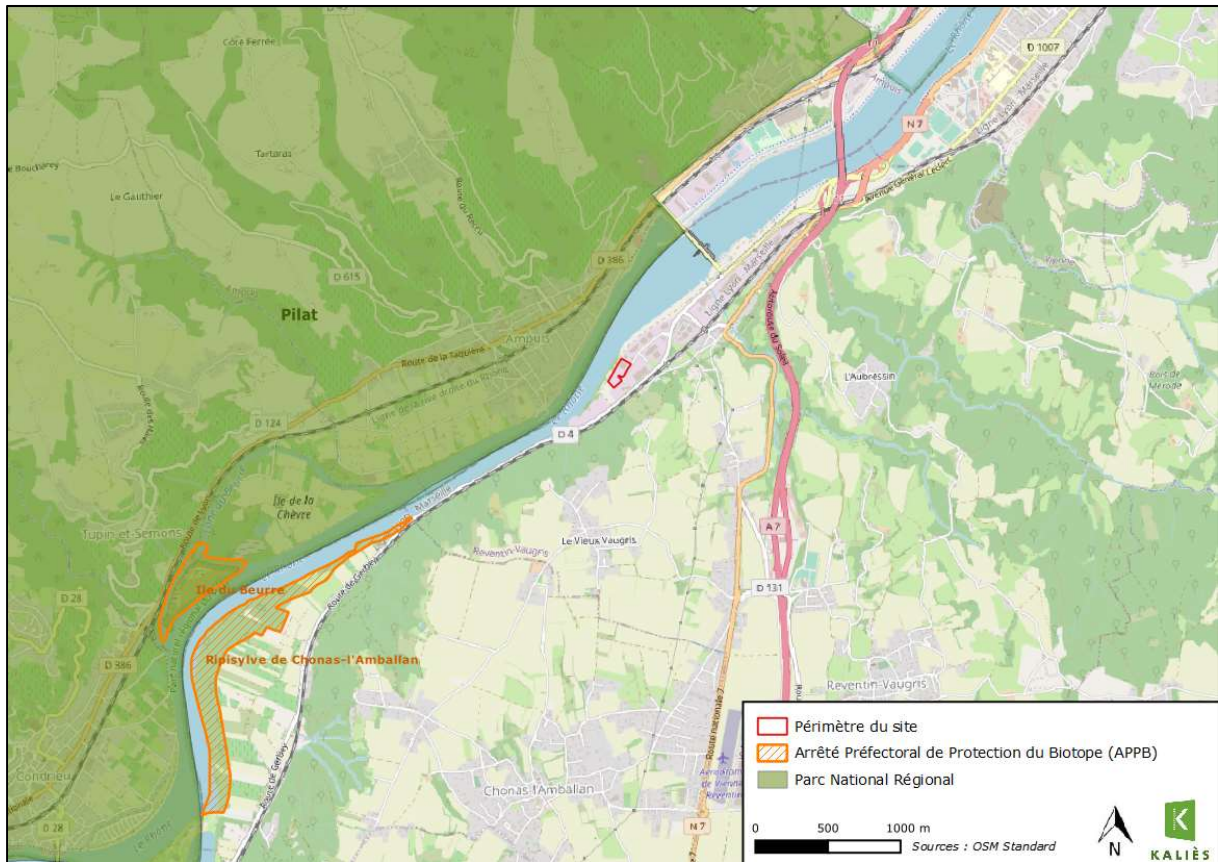


Figure 32. Localisation du périmètre de l'APPB et du Parc National Régional à proximité du site (Source : DRELA Auvergne-Rhône-Alpes)

Le site est localisé à plus de 100km du parc national le plus proche.

III.3.1.5 ZONES HUMIDES

D'après la carte Corine Land Cover « Zones humides et surfaces en eaux permanentes » de 2015, le site ne se trouve pas dans une zone humide.



Figure 33. Localisation des zones humides (Source : www.géoportail.gouv.fr Corine Land Cover Zones humides et surfaces en eaux permanentes 2015)

III.3.2 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Depuis le 10 avril 2020, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes se substitue au SRCE et constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Selon le SRADDET, le projet se situe au sein d'une zone artificialisée, entourée de grands espaces agricoles. Un corridor surfacique se trouve au sud du site à environ 5 km. Le site n'est pas inclus dans un corridor écologique.

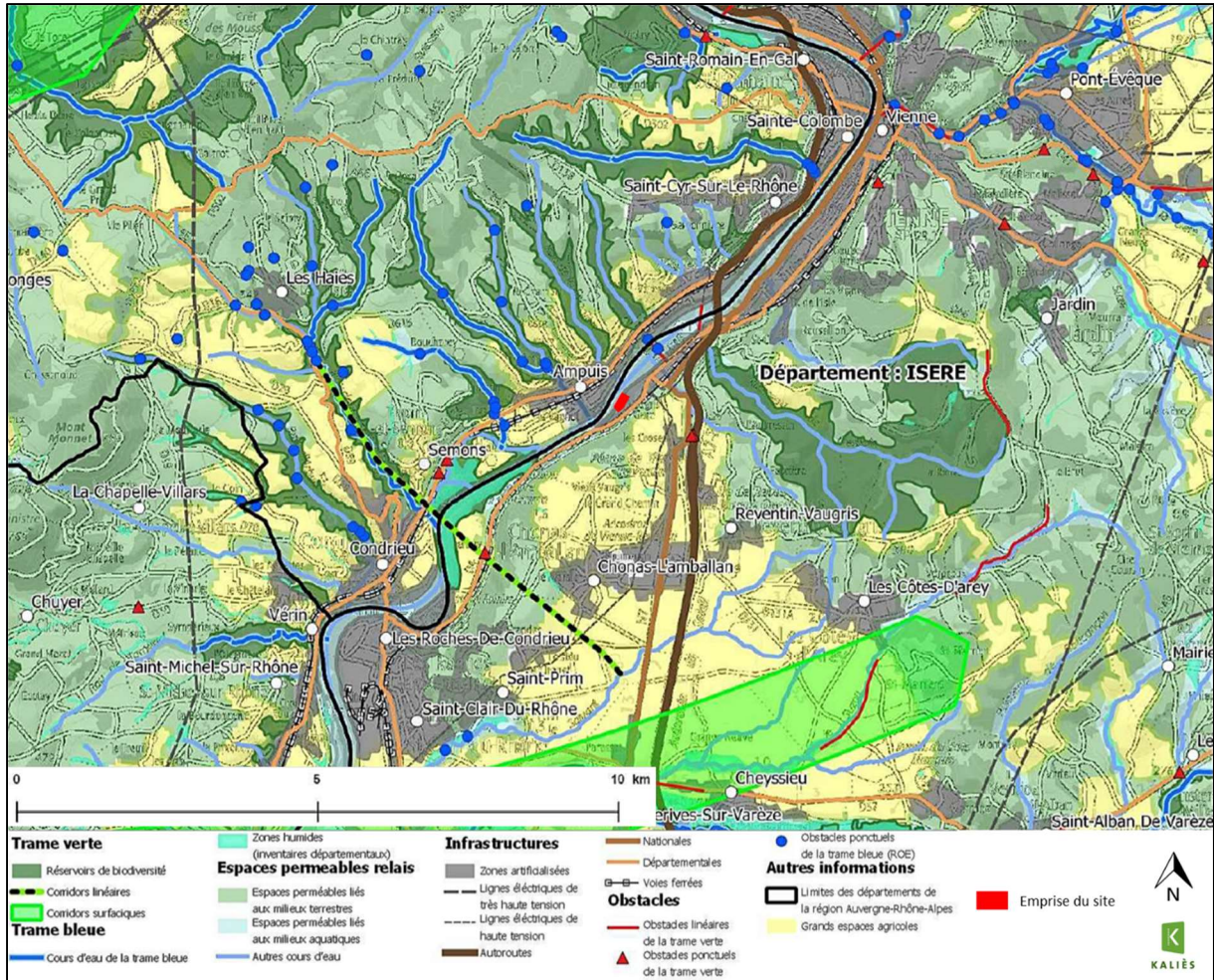


Figure 34. . Extrait de la trame verte et bleue établie par le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

III.4. CADRE DE VIE

III.4.1 AMBIANCE SONORE ET VIBRATION

III.4.1.1 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE VIENNE-REVENTIN

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé le 15 novembre 2010, de l'aérodrome de Vienne-Reventin situé à moins de 3km au sud du site n'englobe pas celui-ci. Le périmètre de la zone D (LDEN 50) est situé à environ 1,5 km du site, celui-ci n'est donc pas concerné par ce plan ni le Plan de Gêne Sonore (PGS) associé.

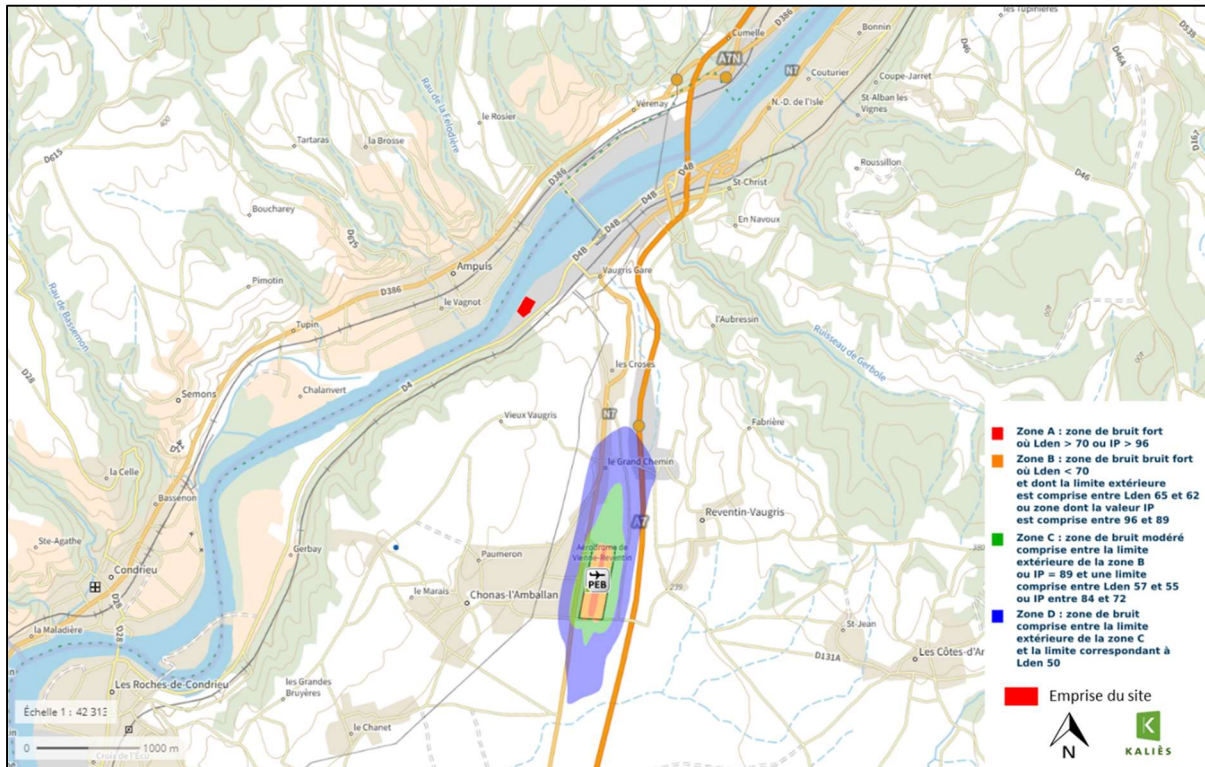


Figure 35. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Vienne-Reventin (Source : Géoportail)

III.4.1.2 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La commune de Reventin-Vaugris est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat (PPBE) de l'Isère approuvé le 7 mars 2011.

Les infrastructures routières et ferroviaires à proximité du site (autoroute A7 à 1,2km à l'est, nationale N7 à 1 km à l'est et ligne TER Lyon-Marseille à 120m à l'est) sont classées et concernées par un périmètre de bruit. Le site est inclus dans le périmètre de la ligne TER.

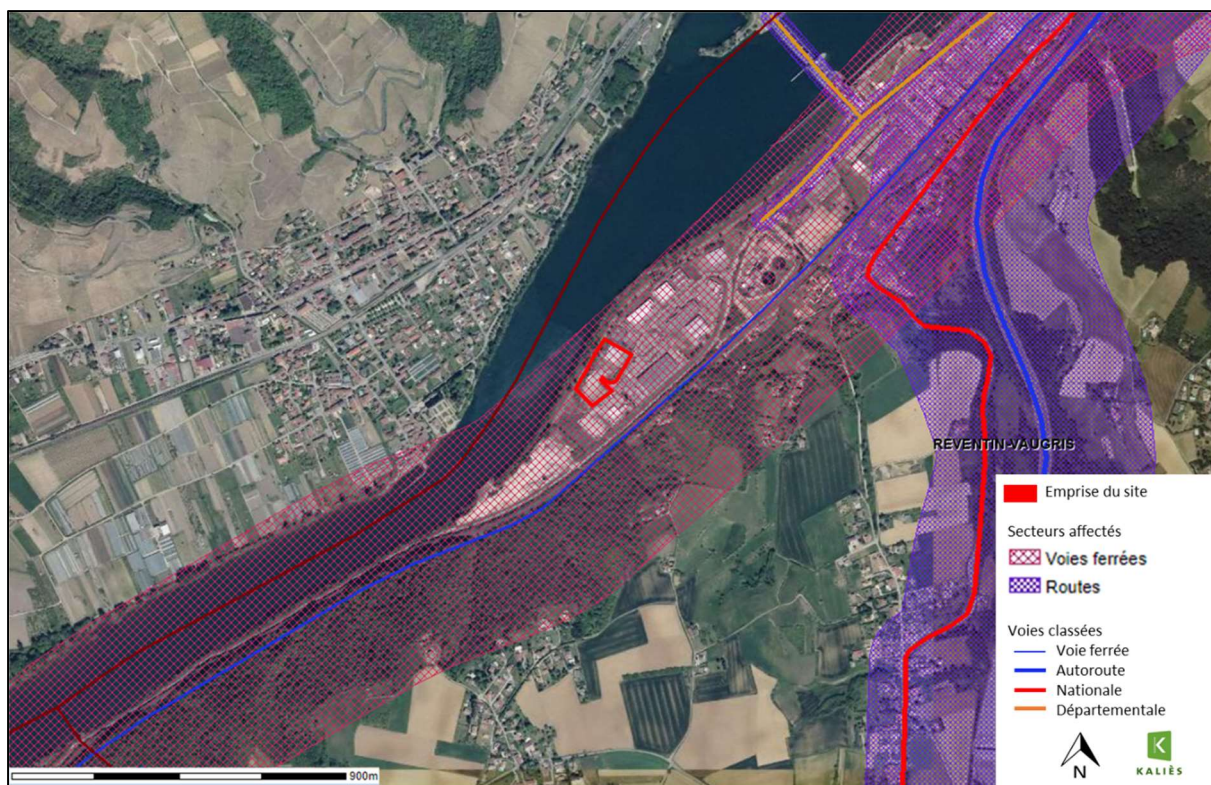


Figure 36. Classement sonore des infrastructures de transports aux alentours du projet (Source : developpement-durable.gouv.fr)

III.4.2 QUALITE DE L'AIR

Le projet ne génère pas de rejets atmosphériques hormis ceux liés au fonctionnement des chaudières ainsi que le trafic routier des citernes se rendant sur site pour lavage.

Les deux chaudières fonctionnent au fuel et permettent de produire de l'eau chaude (puissance de 1 250 kW) et de la vapeur (523 kW). Ces chaudières font l'objet d'un suivi annuel sur leurs rejets qui restent conformes à la réglementation.

Concernant le trafic, il génère des gaz d'échappement diffus susceptibles de contenir du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures imbrûlés (HC, NO_x, HAP) et des poussières. La dispersion et la transformation de ces polluants dépendent de nombreux paramètres, météorologiques et chimiques. Ces émissions sont donc variables et deux paramètres sont essentiels :

- La performance des véhicules (âge des véhicules, vétusté, entretien, etc.),
- Les pratiques de conduite des conducteurs.

Les camions respectent les normes européennes d'émission.

III.4.3 TRAFIC ROUTIER

Le site a accueilli 18 citernes par jour en moyenne annuelle (2021) et en moyenne 20 citernes par jour depuis début 2022. Leur accès se fait notamment par l'autoroute A7, la nationale N7 et la départementale D4. Le trafic est limité à la zone industrielle. Le projet estime un trafic à 30 citernes par jour liée à l'augmentation des capacités de lavage du site.

Le Département de l'Isère cartographie les Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) chaque année sur les axes majeurs du département (routes départementales, autoroutes et voies rapides urbaines). La dernière carte disponible concerne l'année 2019 et montre un TMJA de 6 500 véhicules sur la D4

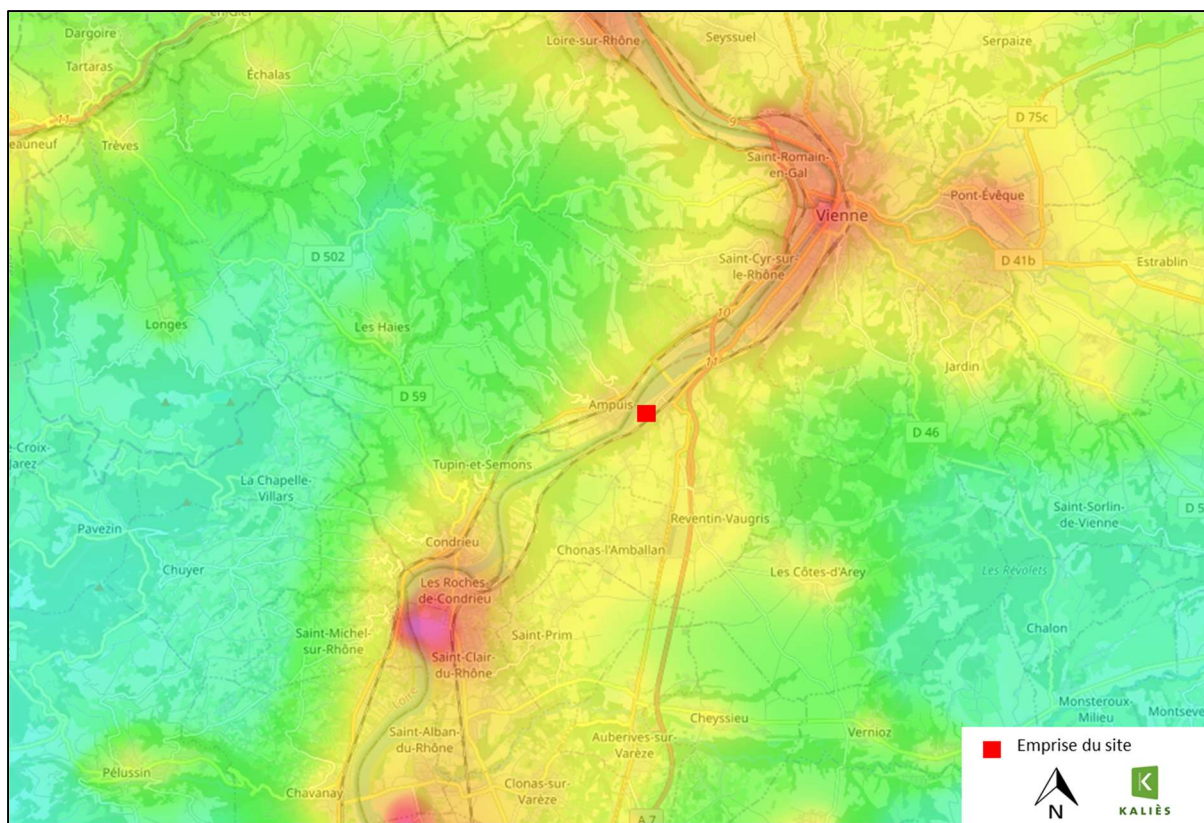
desservant le site depuis l'autoroute. L'autoroute A7 présente un TMJA de 75 400 véhicules sur le tronçon à proximité du projet et la nationale N7 présente un TMJA de 12 850 véhicules.



Figure 37. Carte des Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) en 2019 en Isère (Source : Département Isère)

III.4.4 AMBIANCE LUMINEUSE

Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement liées à la zone industrialisée ZI Vaugris. Comme le montre la carte de pollution lumineuse ci-dessous, la commune de Reventin-Vaugris est en partie classée en jaune (pollution lumineuse encore forte) à orange (typiquement moyenne banlieue) au droit des zones industrielles ou habitées et en partie en vert (grande banlieue tranquille) dans les zones agricoles.



Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Figure 38. Extrait de la carte de pollution lumineuse (source : AVEX, cartographie 2021)

Les sources lumineuses du site correspondent :

- Aux phares des citernes et véhicules circulant sur le site (sources ponctuelles) ;
- Aux éclairages extérieurs (sources permanentes).

Les plus proches riverains sont localisés à l'ouest du site. Ces habitations sont séparées du site par le Rhône ainsi que de nombreux espaces arborés et ne sont donc pas soumises aux nuisances lumineuses du site. Par ailleurs, le site est éclairé par des lampadaires dont l'orientation se fait vers le bas pour

limiter l'impact lumineux comme l'illustre le schéma ci-dessous. Ils sont sur capteur. Tandis que deux mâts complètent cet éclairage, notamment pour la sécurité du site, et sont paramétrés en fonction de la période (17h-7h l'hiver et 22h-5h l'été).



Figure 39. Type d'éclairage du site

III.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

III.5.1 CONTEXTE PAYSAGER

III.5.1.1 UNITE PAYSAGERE

Le site est localisé dans une zone dite « Zones industrielles ou commerciales et installations publiques », d'après le Corine Land Cover 2018, constituée par la ZI Vaugris zone portuaire et fluviale de la CNR.

Le site est localisé dans une zone dite « zone correspondant aux espaces à vocation d'activités économiques » par le PLUI de la commune.

Aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera consommé.



Figure 40. Photos prises sur site des extérieurs (le 21/02/2022)

III.5.1.2 PERCEPTION VISUELLE

Le site est peu visible depuis la route départementale D4 car un autre site industriel se situe avant. Depuis l'autre rive du Rhône, il est également peu visible puisqu'une forte végétation est présente. Enfin, depuis les hauteurs, le site peut être aperçu mais reste abrité par une rangée d'arbres et est entouré par des bâtiments industriels plus imposants.



Figure 41. Insertion paysagère du site (Source : Google Street)

III.5.1.3 CONTEXTE AGRICOLE

Le site s'inscrit dans un contexte industriel. L'emplacement du site n'est pas classé par le registre parcellaire agricole de 2019 ni des années précédentes.

L'usage du sol n'est pas modifié par l'installation.

III.5.2 PATRIMOINE

III.5.2.1 MONUMENT HISTORIQUE

Selon la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ».
- « Les immeubles, qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres.

A proximité immédiate du site, à 350 m à l'ouest, se trouve le château d'Ampuis inscrit depuis 1996 (cf. figure ci-dessous). Le site ne prévoit pas de nouvelle construction et n'est actuellement pas visible depuis ce monument situé sur l'autre rive du Rhône, et protégé par des rangées arborées.

A moins de 3 km au sud, se trouve le château de Chonas inscrit depuis 2000. A moins de 3 km au nord-est, se trouve l'église Notre Dame de l'Isle inscrite depuis 1965. A 6 km au sud-est, se trouve la chapelle Saint-Marmet inscrite depuis 1974.

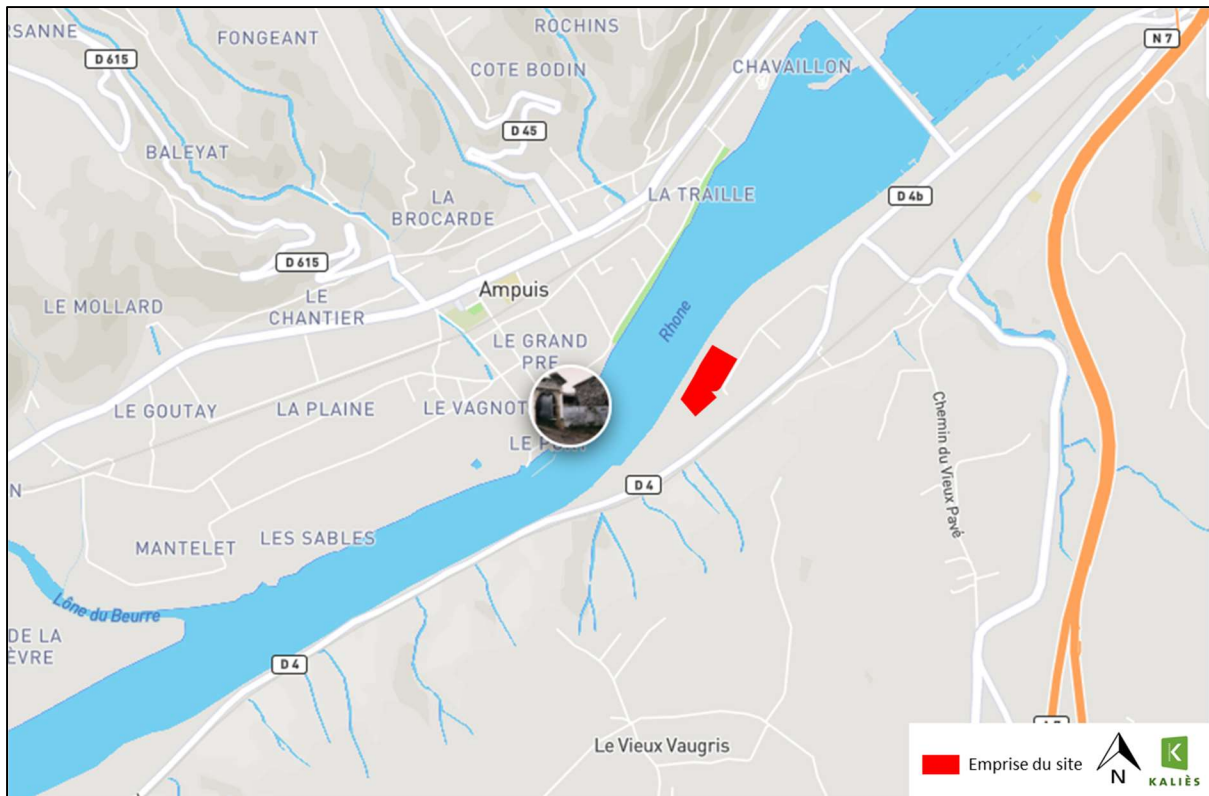


Figure 42. Extrait de la base de données du patrimoine monumental français Mérimée à proximité immédiate du site (Source : culture.gouv.fr)

III.5.2.2 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le site dans lequel d'inscrit le projet n'est pas inclus dans ou à proximité immédiate d'un périmètre de protection d'un site remarquable.

III.5.2.3 SITE INSCRIT ET CLASSE

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi de 1930 constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Le site n'est pas au sein ni à proximité immédiate, à moins de 500 m, d'un site inscrit ou classé. Les premiers sites inscrits se trouvent à près de 4km du site, tandis qu'aucun site classé n'est présent dans ce même périmètre.



Figure 43. Extrait de la carte des lieux classés et inscrits en Isère à proximité immédiate du site (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

III.5.3 SITES ET VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements fassent l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

D'après l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP), 8 sites archéologiques sont recensés dans le département de l'Isère. Aucun n'est situé sur les communes de l'aire d'étude ou à proximité.

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement décrit et caractérise les impacts du projet sur les différents milieux identifiés dans l'analyse de l'état initial. Comme prévu à l'article R122-5 du code de l'environnement, cette analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanent et temporaires, positifs et négatifs.

Les incidences brutes du projet, en phase travaux d'une part et en phase exploitation d'autre part, sont évaluées en tenant compte des mesures de conception et d'évitement préliminaires, notamment au regard de la réglementation en vigueur (Meilleures Techniques Disponibles, arrêtés ministériels de prescriptions générales, etc.). Pour rappel, seule la phase exploitation est analysée, dans le cadre de ce projet, en l'absence de travaux pour répondre à l'augmentation des capacités du site. Sur la base de cette analyse, les mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

La séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. La définition des mesures ERC utilise le système de classification issu de ce guide. Celui-ci propose une classification nationale qui doit permettre :

- De disposer d'une base méthodologique commune,
- De s'adresser à l'ensemble des projets, plans ou programmes et des acteurs et de s'assurer d'une certaine équité et homogénéité de traitement à l'échelle des territoires,
- De faciliter la rédaction et l'instruction des dossiers de demande et la saisie des mesures au sein de l'outil de géolocalisation des mesures compensatoires environnementales (GéoMCE),
- De renseigner la nature d'une sous-catégorie de mesure indépendamment de l'objectif pour lequel elle est prévue (éviter, réduire ou compenser un impact brut ou résiduel) et indépendamment des moyens / actions nécessaires pour la mettre en œuvre.

Selon cette classification, les mesures sont structurées selon quatre niveaux : phase de la séquence ERC, type, catégorie et sous-catégorie de mesure.

Tableau 1 Hiérarchisation des mesures ERC selon quatre niveaux (source : Guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD)

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation ou Accompagnement <i>Exemple : Réduction</i>	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A) <i>Exemple : R</i>
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence <i>Exemple : Réduction technique</i>	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro <i>Exemple : R2</i>
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégories » le cas échéant. <i>Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation / de fonctionnement</i>	Numéro de la catégorie (de 1 à 4 selon les types de mesure) <i>Exemple : R2.2</i>
Sous-catégorie de mesures	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la classification. <i>Exemple : Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)</i>	Lettre en minuscule <i>Exemple : R2.2 f</i>

IV.1. IMPACTS LIES A LA GESTION DES EAUX

Ressources en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'alimentation en eau potable pour les sanitaires/douches et les pistes de lavage.

La consommation moyenne annuelle totale prévisionnelle pour les opérations de lavages sera de 10 000 m³, soit 40 m³ par jour. Des pics ponctuels journaliers de 50 m³ sont envisagés. Concernant les usages sanitaires, une consommation moyenne d'1,8 m³ est attendue, portant la consommation totale du site à 10 450 m³ d'eau.

Le site est équipé d'un automate qui assure la délivrance du volume d'eau nécessaire au lavage. Ce dernier est calibré pour fournir le volume nécessaire. Ce dispositif permet de gérer le volume utilisé par lavage et de l'adapter pour ne pas consommer plus d'eau que nécessaire. Un compteur d'eau, spécifique au réseau d'eau de lavage, permet d'assurer le suivi de la consommation.

Le site n'effectue aucun prélèvement ni rejet dans le milieu naturel. Aucun drainage ou modification des masses d'eau n'est réalisé. Aucuns travaux ne sont prévus et aucun prélèvement ni rejet ne sera effectué dans la nappe alluviale du Rhône.

Aucun captage AEP ou périmètre de protection n'est recensé au droit du site. Un champ captant existe en amont hydraulique du site, de l'autre côté du Rhône (Rive droite), nommé La Traille Nord sur la commune d'Ampuis. Son périmètre de protection rapprochée n'inclut pas le site.

Ainsi, le projet n'a pas d'impact sur la ressource en eau superficielle et souterraine (aucun prélèvement dans le milieu naturel).

Toutefois, au regard des déficits hydriques de plus en plus fréquemment observés en France et dans une optique de réduction de sa consommation en eau, une étude pour la mise en place d'un traitement spécifique d'une partie des eaux de rejets, pour une réintégration partielle dans le process de lavage, est en cours.

E	R	C	A	R2.2r Dispositif automatisé de gestion du volume d'eau de lavage
Délivrance du volume d'eau nécessaire par un automate, permettant d'utiliser rationnellement l'eau pour le process et de ne consommer que le nécessaire.				
<u>Modalités de suivi</u> : Suivi des volumes via le compteur propre au réseau d'eau de process				

E	R	C	A	R2.2r Dispositif de traitement des eaux pour réutilisation
Mise en place d'un dispositif de traitement supplémentaire des eaux afin de les réutiliser pour les opérations de lavages.				
<u>Modalités de suivi</u> : Suivi des volumes traités et ré-injectés dans le process, suivi de la consommation en eau du site.				

Eaux de lavage

Le site dispose d'une station de prétraitement physico-chimique des eaux de lavage des pistes alimentaires et chimiques.

- Eaux de lavage chimique : les eaux transitent par une fosse de relevage et arrivent dans un séparateur-débourbeur (phases boues et huiles) puis sont dirigées vers un bac pH. Le pH est alors contrôlé et régulé avec injection de soude ou d'acide. Les eaux descendent ensuite dans un bac de filtration.
- Eaux de lavage alimentaire : les eaux transitent par une fosse de relevage et arrivent dans un séparateur-débourbeur (phases boues et huiles) puis sont dirigées vers un flottateur. Deux étapes sont réalisées : une remise à pH avec injection d'acide ou de soude et une floculation afin d'agglomérer les particules se trouvant au fond. Ces boues sont pompées régulièrement grâce à une pompe à vis puis stockées dans une cuve à boues avant d'être évacuées en centre de traitement agréé.

Les eaux issues des lavages alimentaires et chimiques se rejoignent, après leur traitement respectif, dans le canal de rejet du tout à l'égout, dans lequel des mesures de débit, température et pH sont réalisées, puis sont dirigées vers la STEP de Vienne-Condrieu.

Les eaux usées issues de la piste de lavage externe de véhicules (carrosserie), sont évacuées vers un déboureur-séparateur d'hydrocarbures puis rejetées à la station d'épuration de Vienne-Condrieu avec les eaux traitées par la station du site située dans la partie sud du bâtiment (cf. Figure 4 au paragraphe II.3). Le site possède déjà une autorisation de rejet de ses eaux usées dans la station d'épuration de Vienne-Condrieu. Cette autorisation permet de recevoir la quantité d'eaux usées supplémentaire (voir figure ci-après et Annexe 2).

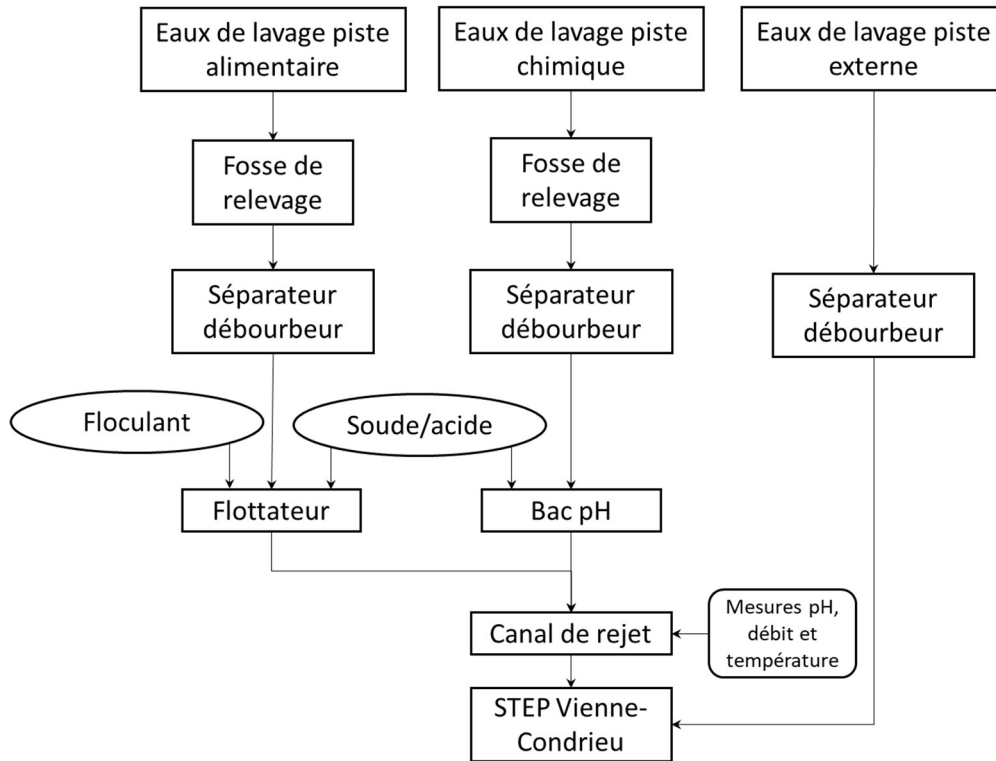


Figure 44. Synoptique du traitement des eaux usées



Figure 45. Photographies de la station de traitement des eaux (à gauche : les bacs déshuileur-déboureur ; au centre : cuve à boues ; à droite : contrôle pH)

Un suivi de la qualité des eaux usées rejetées dans le réseau communal et la STEP, est mis en place sur le site (après le traitement sur site). Une campagne de mesure annuelle est réalisée chaque année. Le tableau présente les résultats de l'année 2023.

Paramètres	Unité	Mesure réalisée Avril 2023	Valeurs limites de rejet Convention	Valeurs limites de rejet - Arrêté 02/02/98
pH	/	8,2	Entre 5,5 et 8,5	Entre 5,5 et 8,5
Température	°C	10,1	Inf à 30 °C	Inf à 30 °C

Paramètres	Unité	Mesure réalisée Avril 2023	Valeurs limites de rejet Convention	Valeurs limites de rejet - Arrêté 02/02/98
DCO	mg/l	128	2 000	300
DBO5	mg/l	71	800	100
MES	mg/l	35	600	100
Azote Kjeldalh	mg/l	<0,5	150	30
Phosphore total	mg/l	<0,5	50	10
Indice phénols	mg/l	<0,01	0,3	0,3
Arsenic	mg/l	0,00061	0,1	0,025
Cyanures	mg/l	<0,005	0,1	0,1
ChVI et composés	mg/l	<0,005	0,1	0,05
Plomb et co* (en Pb)	mg/l	<0,05	0,5	0,1
Cuivre et co* (en Cu)	mg/l	<0,05	0,5	0,150
Chrome et co* (Cr)	mg/l	<0,05	0,5	0,1
Nickel et co* (en Ni)	mg/l	<0,05	0,5	0,2
Zinc et co* (en Zn)	mg/l	0,15	2	0,8
Manganèse et co* (en Mn)	mg/l	<0,05	1	1
Etain et co* (en Sn)	mg/l	<0,05	2	2
Fer, Alu et co* (en Fe+Al)	mg/l	0,46	5	5
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	mg/l	<0,05	1	1
HCT	mg/l	2,9	10	10
Fluor et co* (en F)	mg/l	0,2	15	15
Métaux totaux	mg/l	0,41	15	/
Anthracène	mg/l	0,000018	1,5	0,025
Benzène	mg/l	<0,001	1,5	0,05
Biphényle	mg/l	0,0024	1,5	0,025
Cd et co*	mg/l	<0,008	0,2	0,025
Dichlorométhane	mg/l	<0,005	1,5	0,025
Ethylbenzène	mg/l	0,00295	1,5	/
Naphtalène	mg/l	0,00656	1,5	0,13
Toluène	mg/l	0,0036	4	0,074
Xylènes	mg/l	0,00159	1,5	0,05

Tableau 4. Résultats des concentrations mesurées dans le rejet d'eaux usées du site

* co : composés équivalents

L'ensemble des paramètres mesurés respectent les valeurs de rejet définies dans la convention de rejet ainsi que les valeurs définies dans l'arrêté du 2 février 1998.

⇒ Il s'agit d'une incidence négative moyenne, directe, permanente et à long terme.

E	R	C	A	R2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes
Les eaux de lavage sont traitées sur site avant d'être dirigées vers la STEP de Vienne-Condrieu. Une convention de rejet a été signée avec le gestionnaire de la STEP en 2023 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, par expresse reconduction (cf annexe de la présentation du site).				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification périodiques et entretien des séparateurs d'hydrocarbures et suivi des paramètres physico-chimiques des eaux avant rejet dans la STEP				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » faible.

Eaux pluviales

Le site est recouvert d'enrobé. Les eaux pluviales des parkings et de l'aire de manœuvre des citernes sont dirigées vers un caniveau en béton connecté à une cuve tampon de 40 m³ puis les eaux passent dans un séparateur à hydrocarbures et sont acheminées à deux puits perdus.

Les eaux pluviales de voirie et du parking VL (véhicules légers) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis vers deux puits perdus. Les eaux pluviales de toiture sont dirigées directement vers ces puits perdus (voir figure ci-après et Annexe 2).

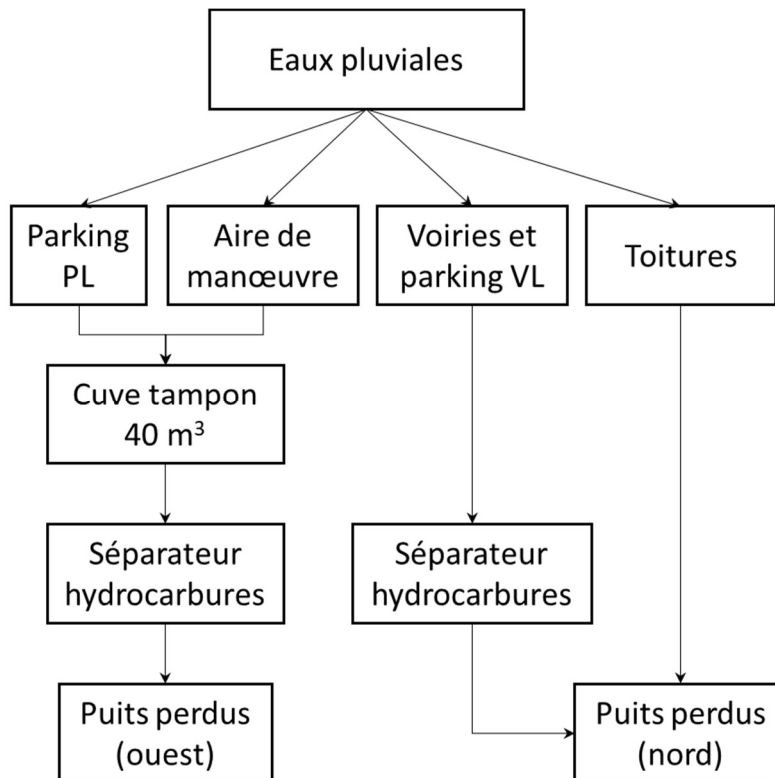


Figure 46. Synoptique du réseau des eaux pluviales

⇒ Il s'agit d'une incidence négative moyenne, directe, permanente et à long terme.

E	R	C	A	R2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes
Les citernes circulent sur des voiries et parking dont les eaux de ruissellement sont dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures puis des puits perdus. Les eaux pluviales de toitures sont directement amenées vers les puits perdus.				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification périodiques et entretien des séparateurs d'hydrocarbures et suivi des paramètres physico-chimiques des eaux vers les puits perdus.				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » faible.

Eaux incendie

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été calculés d'après le document technique D9 de CNPP-FA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020.

Selon ce document et les outils de calculs développés par KALIES et en considérant l'activité de lavage des citernes comme activité principale et occupant la surface de référence pour le calcul, le site doit pouvoir mettre en œuvre 90 m³/h et mettre en rétention 269 m³ représentant le volume nécessaire pour l'extinction d'un incendie de 2h.

Suite à une visite du SDIS sur le site en octobre 2022, il a été identifié 2 poteaux présentant les caractéristiques suivantes : PI25 (débit de 95 m³/h) et PI41 (95 m³/h). Ainsi, un seul des 2 poteaux peut répondre aux besoins du site.

L'exploitant doit être capable de confiner l'équivalent de 269 m³ (conformément aux calculs D9_D9A réalisés). Le site présente des caractéristiques constructives permettant de retenir une capacité de 274 m³ répondant à ce besoin, telles que des rétentions dans le bâtiment et une capacité de rétention au niveau du parking (en forme de pointe de diamant constituant naturellement une capacité de rétention ; une vanne d'obturation sera positionnée au niveau du réseau eaux pluviales afin de confiner les eaux incendie).

En l'absence d'impact significatif en phase exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée.

IV.2. IMPACT SUR LES SOLS ET SOUS-SOL

Pollution historique des sols

Le site a fait l'objet d'une étude des sols en 2015, ainsi 5 sondages ont été réalisés à des profondeurs entre 0,7m et 2m selon le plan d'investigation suivant.

Les résultats d'analyses des échantillons de sols prélevés ont mis en évidence les points suivants :

- Des concentrations en BTEX, HAP, COHV, PCB, et HCT C10-C40 inférieures ou de l'ordre des limites de quantification du laboratoire, excepté pour l'échantillon S4, présentant une concentration en HCT C10-C40 égale à 90 mg/kg. Cette valeur reste néanmoins bien inférieure aux critères d'acceptation en décharge usuelle (ISDI) définis dans l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;
- Des concentrations en métaux lourds toujours comprises dans la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires, ou dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées, excepté S4, présentant des concentrations en Chrome et Nickel comprises dans la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies.

Ces résultats n'appellent à aucune recommandation particulière. Actuellement, de l'enrobé recouvre des sols au droit des sondages, constituant ainsi une barrière.

Le milieu « sols et sous-sols » présente des concentrations en BTEX, HAP, COHV, PCB, HCT et métaux qui ne demandent pas de recommandations particulières. Cet état sera mis à jour lors de la remise en état du site.

Risque de déversement

Des déversements accidentels sont susceptibles de se produire. Pour pallier ce risque, tous les réservoirs sont installés sur des bacs de rétention, d'un volume identique à leur contenance, conformément à la réglementation ICPE.

Les pistes de lavage sont conçues de façon à ce que les eaux soient dirigées vers le caniveau de rétention et sont isolées de la piste voisine par un muret.



Figure 47. Photographies de la piste de lavage chimique (à gauche) et de sa rétention (à droite)

Dans le local technique comprenant la chaudière, le produit mélangé à l'eau chaude pour le lavage des citernes (savon à la soude) est stocké dans un GRV et sur rétention, tandis que dans l'atelier, les produits de nettoyage (antimousse, débituminant, détartrant...) sont également stockés sur rétention.



Figure 48. Photographies des rétentions des produits (à gauche : savon à la soude, à droite : produits de nettoyage)

La station de traitement des eaux usées de lavage est également contenue par une rétention et isolée par un muret.



Figure 49. Photographies des rétentions (à gauche : acide et soude ; à droite : muret de rétention)

⇒ Il s'agit d'une incidence négative faible, temporaire, indirecte et à court terme.

E	R	C	A	R2.1s - Respect des prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 modifié
Mise en place de rétentions au droit des réservoirs de produits avec une capacité de 100 % du réservoir.				

Modalités de suivi : Vérification de leur étanchéité en phase exploitation.

E	R	C	A	A6.1b - Respect des procédures d'exploitation et consignes de sécurité
L'exploitant mettra en œuvre des procédures de qualités internes, qu'il respectera et dont il s'assurera du respect par l'ensemble des intervenants sur site :				
<ul style="list-style-type: none">▪ liste des vérifications à effectuer avant le remplissage des réservoirs de stockage et les conditions dans lesquelles cette opération doit avoir lieu ;▪ modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles ;▪ formation du personnel aux bonnes pratiques environnementales ;▪ plan de circulation en phase exploitation afin d'éviter toute collision ;▪ plan d'urgence en cas de pollution accidentelle, afin d'en réduire l'ampleur dans le temps et l'espace.				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

IV.3. IMPACTS LIES AUX EMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées fixe les valeurs à respecter pour les zones à émergence réglementée (ZER) et en limite de propriété. Les zones à émergences réglementées (ZER) définissent des habitations occupées (ainsi que leurs éventuelles parties extérieures proches) situées à proximité du site visé par l'arrêté. Ces zones peuvent également concerner des terrains constructibles.

Les sources potentielles de bruits, issues des activités du site, proviennent majoritairement du trafic des camions-citernes. Les activités du site ne sont pas particulièrement génératrices de bruit car elles sont localisées dans le bâtiment principal du site.

Une étude de bruit, comprenant une campagne de mesures acoustiques réalisée les 17 et 18 février 2022, met en évidence une ambiance sonore marquée aux alentours du site. Le point 1 situé en ZER est à proximité immédiate de la voie ferrée de la ligne TER Lyon-Marseille. Les points de mesures localisés en limite de propriété (points 2 en limite nord et point 3 en limite sud) montrent les niveaux sonores les plus bas. Cela est dû à la distance les séparant de la départementale D4 et de la voie ferrée. Pour cet état initial, l'ensemble des niveaux sonores est conforme à la valeur réglementaire. Les émissions sonores liées à l'exploitation sont dues au trafic des citernes ne sont pas de nature à être entendues depuis les habitations environnantes séparées du site par une départementale à l'est et le Rhône à l'ouest (cf. le rapport des mesures acoustiques en Annexe 3).

En l'absence d'impact significatif en phase exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée.

IV.4. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le projet ne génère pas de rejets atmosphériques hormis ceux liés au fonctionnement des chaudières actuellement en fonctionnement ainsi que le trafic routier des citernes se rendant sur site pour lavage.

Les rejets atmosphériques générés par les chaudières restent inférieurs aux valeurs de références. Ces installations sont suivies annuellement comme l'exige la réglementation. Les contrôles annuels

sont réalisés chaque année et sont présentés en annexe 5. Les rejets sont conformes à la réglementation.

Les rejets de gaz d'échappement des véhicules sont susceptibles de contenir des gaz à effet de serre. Cependant, les camions respectent les normes européennes d'émission.

Par ailleurs, le site est localisé dans une zone industrialisée à distance des habitations et comprenant des sites sources également de rejets atmosphériques.

Le site ne génère aucun rejet atmosphérique avec des COV.

En l'absence d'impact significatif en phase exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée.

IV.5. IMPACTS SUR LE TRAFIC ROUTIER

Le site a accueilli 18 citernes par jour en moyenne annuelle (2021) et est en moyenne 20 citernes par jour depuis début 2022. Toutefois, ces citernes ne font pas un détour, ne traversent pas de zones d'habitations ou de centre bourg pour se rendre sur le site car il se trouve sur leur parcours (notamment l'autoroute A7, la nationale N7 et la départementale D4). Le trafic est donc limité à la zone industrielle.

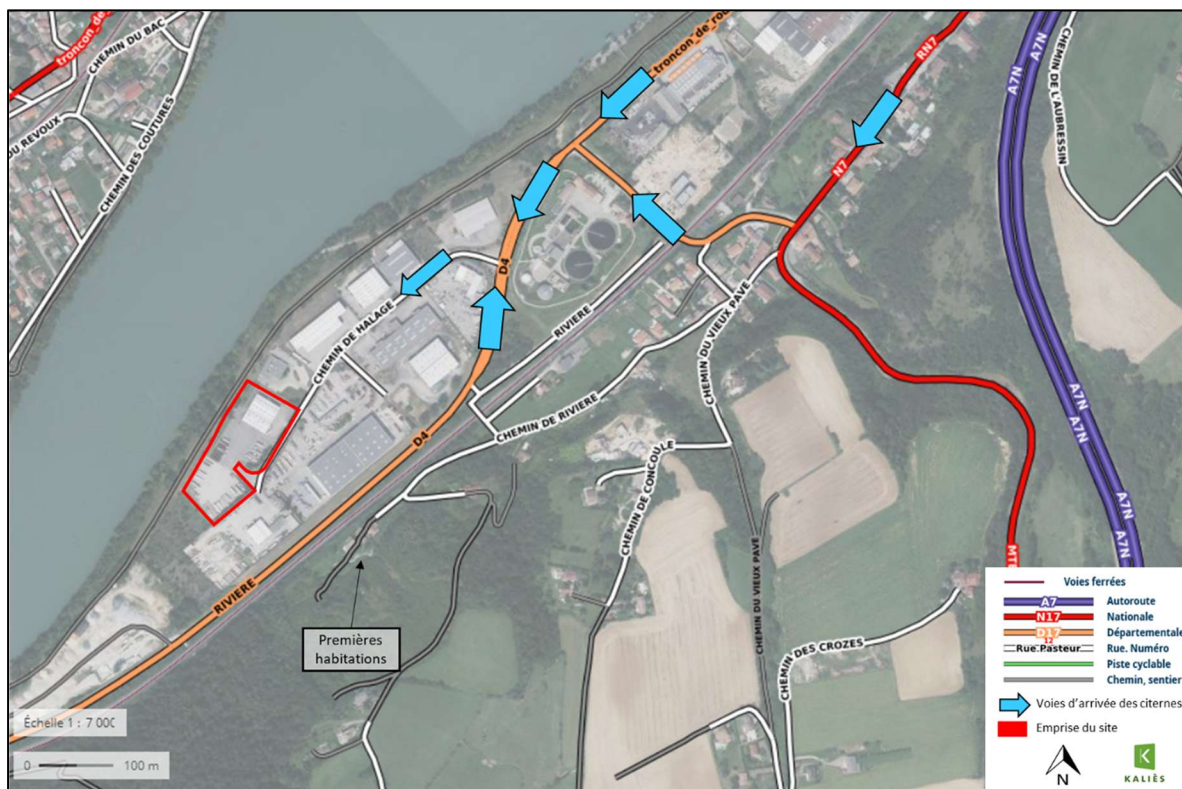


Figure 50. Voies possibles d'accès au site et habitations proches

Par ailleurs, le site est localisé dans une zone industrialisée à distance de plusieurs centaines de mètres des habitations et comprenant des sites sources également de trafic routier.

La dernière cartographie disponible des trafics sur les axes majeurs du département de l'Isère (2019) montre un TMJA de 6 500 véhicules sur la D4 desservant le site depuis l'autoroute. Ainsi, l'augmentation la hausse du trafic de citernes liée à l'augmentation des capacités de lavage,

d'environ 30 citernes par jour, est non significative au regard du trafic observé puisque cela représente moins de 0,5%.

En l'absence d'impact significatif en phase exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée.

IV.6. IMPACTS LIES AUX DECHETS

Les déchets en phase exploitation sont constitués de déchets de nettoyage et d'exploitation tels que :

- emballages plastiques,
- emballages carton,
- palettes de bois,
- déchets de bureaux assimilés à des déchets ménagers en mélange,
- des boues de séparateurs d'hydrocarbures.

L'ensemble des déchets feront l'objet de fiche de suivi et seront enlevés du site à une fréquence appropriée. Ils rejoindront les filières de traitement correspondant à leurs caractéristiques.

Le site a mis en place une collecte de ses déchets non dangereux (déchets de bureaux de type papier, cartons). Les déchets solides et liquides des fonds de cuve ou boues issues des séparateurs d'hydrocarbures et du flottateur sont stockés selon leur classement ADR dans des conditions conformes à la réglementation (bacs de stockage étanches) avant évacuation vers une filière spécialisée agréée.

⇒ Il s'agit d'une incidence négative faible, directe, temporaire et à long terme.

E	R	C	A	R2.2p. Respect des prescriptions de l'article 7.1 de 23 décembre 2011
				<p>Les déchets produits par l'installation, en particulier les boues issues du traitement des effluents et les produits d'égouttures éventuels, sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment : prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs).</p> <p>Les déchets sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet, au titre du code de l'environnement et dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre des déchets dangereux, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 7 juillet 2005 susvisé.</p> <p>Ce registre est consigné dans le dossier « installations classées », prévu au point 1.4.</p> <p>L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires. L'exploitant émet un bordereau de suivi des déchets dangereux, ou contenant de l'amiante, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié susvisé, dès qu'il remet ces déchets à un tiers.</p> <p>A ce jour, les filières identifiées sont les suivantes : Méthamoli - Méthanisation pour les boues, TREDI pour les boues des séparateurs / eaux ainsi que Valortec Rognac.</p>
				<p><u>Modalités de suivi</u> : Mise en place d'un suivi avec bordereaux de suivi des déchets</p>

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

V.1. SITES NATURA 2000 CONCERNES

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites identifiés pour leur grand intérêt naturaliste au titre des Directives européennes 79/409/CEE du 2 avril 1979 (dite Directive "Oiseaux") et 92/43/CEE du 21 mai 1992 (dite Directive "Habitats-Faune-Flore"). Ces zones sont nommées respectivement Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Aucun site inscrit au réseau Natura 2000 n'intercepte ou n'est localisé à proximité de l'aire d'étude.

La ZSC la plus proche se trouve à 6km au sud-ouest et est dénommée Vallons et combes du Pilat Rhodanien (ZSC FR8202008), tandis que la ZPS la plus proche est à 12 km au sud, il s'agit de l'île de la Platière (ZPS FR82120121).



Figure 51. Réseau NATURA 2000 autour du site étudié.

V.2. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Vallons et combes du Pilat Rhodanien

La Zone Spéciale de Conservation des Vallons et combes du Pilat Rhodanien (ZSC FR8202008) s'étend sur une surface de 1 203 ha sur le département de la Loire et son altitude oscille entre 158 et 778 m NGF.

Bien visibles depuis la vallée fluviale, les vallons perpendiculaires au Rhône apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la "limite nord" d'espèce végétales méditerranéennes.

Les habitats présents au sein du site se répartissent comme suit.

Tableau 5. Classes d'habitats du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »

Classes d'habitats	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	55%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Forêts de résineux	2%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%

Ile de la Platière

La Zone de Protection Spéciale de l'Ile de la Platière (ZPS FR82120121) s'étend sur une surface de 961 ha sur les départements de l'Ardèche (24%), la Drôme (2%), l'Isère (66%) et la Loire (6%) et son altitude oscille entre 130 et 153 m NGF.

A mi-chemin entre Lyon et Valence, situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type "tressé", le secteur de l'Ile de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure à ce titre dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France.

Depuis un siècle et demi, les aménagements du fleuve ont perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue).

Les habitats présents au sein du site se répartissent comme suit.

Tableau 6. Classes d'habitats du site Natura 2000 « Ile de la Platière »

Classes d'habitats	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	32%
Autres terres arables	22%
Forêts mixtes	19%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	19%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%

V.3. QUALITE, IMPORTANCE ET VULNERABILITE

Vallons et combes du Pilat Rhodanien

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les secteurs les plus difficiles d'accès. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les flancs des vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie et hêtraies sur les flancs des vallons et les versants exposés au sud. Les forêts de ravins occupent les versants les plus encaissés et les forêts humides suivent les ruisseaux.

L'alternance entre milieux humides et secs, milieux ouverts ou milieux forestiers, forme une mosaïque de milieux favorable à de nombreuses espèces. Les versants exposés au sud accueillent plusieurs espèces méridionales en limite Nord de leur aire de répartition : reptiles, insectes. Le caractère forestier associé aux faibles interventions sylvicoles, notamment sur les secteurs les plus pentus, sont bénéfiques pour la reproduction de nombreux rapaces, de certains mammifères tels que les chauves-souris et de nombreux insectes saproxylophages. En fond de vallon, les ruisseaux abritent de rares stations d'Ecrevisses à pieds blancs en tête de bassin, et pourraient être recolonisés par la Loutre.

Les milieux semi-naturels trouvés sur les plateaux qui entourent chaque combe complètent la capacité d'accueil du site. Les nombreuses prairies naturelles, de même que les traditionnels vignobles en terrasses, assurent une liaison entre les ravins indispensable pour le déplacement des espèces. Ce sont aussi des territoires de chasse pour certains rapaces ou chauves-souris qui nichent dans les combes. La présence du Petit Murin et du Murin de Bechstein reste à confirmer.

La zone présente les vulnérabilités suivantes :

- Risque de fermeture du milieu : les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes.
- Maintien des habitats forestiers : gestion sylvicole raisonnée pour favoriser les essences originelles par rapport au robinier et maintenir du bois mort.
- Amélioration de la qualité de l'eau des ruisseaux et des milieux naturels associés.

Ile de la Platière

Le site de l'Ile de la Platière est situé à la jonction de quatre départements : Ardèche, Drôme Isère et Loire, la plus grande surface étant en Isère.

Il comprend l'intégralité de la réserve naturelle nationale de l'Ile de la Platière, le fleuve Rhône et les forêts riveraines du DPF (Domaine public fluvial) entre le seuil de Peyraud et la restitution, ainsi qu'une partie de la plaine alluviale située entre la limite de la réserve et le canal de dérivation.

Ce site présente une mosaïque de milieux naturels, avec notamment des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies humides, et des secteurs d'eaux douces (eaux dormantes ou eaux courantes). Son intérêt faunistique et floristique est reconnu de longue date (création dès 1986 de la réserve naturelle nationale).

Le site de l'Ile de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site, on peut citer : Aigrette garzette, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur et Guêpier d'Europe.

L'Aigrette garzette niche régulièrement sur le site depuis 1989, mais en petit nombre. Plusieurs dizaines de couples de Milan noir se reproduisent également sur le site. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale.

Le Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'île de la Platière, mais toujours en petit nombre.

La Pie-grièche écorcheur ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre.

Le Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur.

Le Bihoreau gris ne niche plus sur le site depuis l'année 2000, alors qu'on a compté jusqu'à 60 couples en 1991. Cette évolution est comparable à celle constatée au niveau régional avec un maximum dans les années 1980 et une baisse importante des effectifs ensuite (moins 30% entre 1989 et 1994 d'après le CORA, Centre Ornithologique Rhône-Alpes). Sa réinstallation sur le site est cependant tout à fait possible, si l'on maintient sa capacité d'accueil pour cette espèce.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier, qui fait halte sur le site lors des deux passages (pré et post-nuptial). En général, on ne note qu'un seul individu (dans 80% des observations), mais on peut rencontrer des groupes de 2 à 6 oiseaux, ce qui témoigne de l'intérêt du site en tant que halte migratoire. De plus, quelques individus ont été notés en période estivale (mai à juillet). Cette évolution pourrait être le prélude à une installation comme reproducteur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Une poignée de couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'île de la Platière.

C'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon...

D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

La zone présente les vulnérabilités suivantes :

- Menace la plus importante : perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).
- Disparition des ripisylves et des grands arbres, lieux de nidification de certains oiseaux arboricoles
- Dérangement en période de reproduction ou d'hivernage sur certains secteurs " sensibles ".

V.4. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

Les incidences éventuelles du projet sur le site sont de deux types : les incidences potentielles sur les espèces ayant justifié la désignation du site et les incidences potentielles sur les habitats ayant justifié la désignation du site.

De par son éloignement, le projet n'a aucune incidence directe d'emprise ni de coupure sur les sites Natura 2000 identifiés. Ainsi, le projet n'a pas d'incidence directe sur les habitats ni sur les espèces résidentes de la zone Natura 2000.

V.5. CONCLUSION

Au terme de la démarche de définition des risques potentiels, on peut considérer que le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 des Vallons et combes du Pilat Rhodanien et de l'île de la Platière.

VI. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET LEURS EFFETS

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de s'assurer du suivi des engagements du maître d'ouvrage pris dans la présente étude :

- Contrôle annuel des chaudières selon la réglementation applicable,
- Mesures acoustiques des niveaux sonores et émergences en ZER,
- Mesures de la température, du pH et du débit des eaux usées traitées par le site et évacuées vers la STEP,
- Contrôle des séparateurs d'hydrocarbures et évacuation des boues,
- Contrôle des rétentions et des surfaces imperméabilisées.

Les visites et entretiens amèneront un cahier de suivi, tenu à jour sur site.

VII. MODALITE DE REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état des lieux comprend les travaux nécessaires visant à assurer la sécurité du site après exploitation et à favoriser sa réintégration dans l'environnement. La société SOLIS TANK CLEANING s'engage à mener à bien l'ensemble de la remise en état du site sur la commune de Reventin-Vaugris dans le respect de l'environnement naturel et humain et des dispositions de l'Arrêté Préfectoral qui lui sera applicable.

Les travaux de remise en état comprendront notamment au minimum :

- La déconstruction des bâtiments de lavage, de l'atelier, des locaux sociaux et techniques ;
- L'enlèvement de la cuve de fuel utilisée pour les chaudières et tout autre déchet ;
- Le démantèlement des aménagements (cuvette de rétention, enrobés de parking et voiries...) ;
- Le nettoyage des terrains ;
- Les travaux de dépollution du sol si nécessaire (une analyse de sol pourra être effectuée en cas de doute). Les parties du sol éventuellement souillées par des hydrocarbures seront évacuées vers un centre de traitement des sols pollués.

Ainsi réaménagé, le site retrouvera sa vocation originelle et présentera toutes les conditions de mise en sécurité.

ANNEXES

Annexe 1. Plan du bâtiment de lavage

Annexe 2. Plan des réseaux

Annexe 3. Rapport des mesures acoustiques

Annexe 4. Bulletin d'analyse des rejets aqueux du site

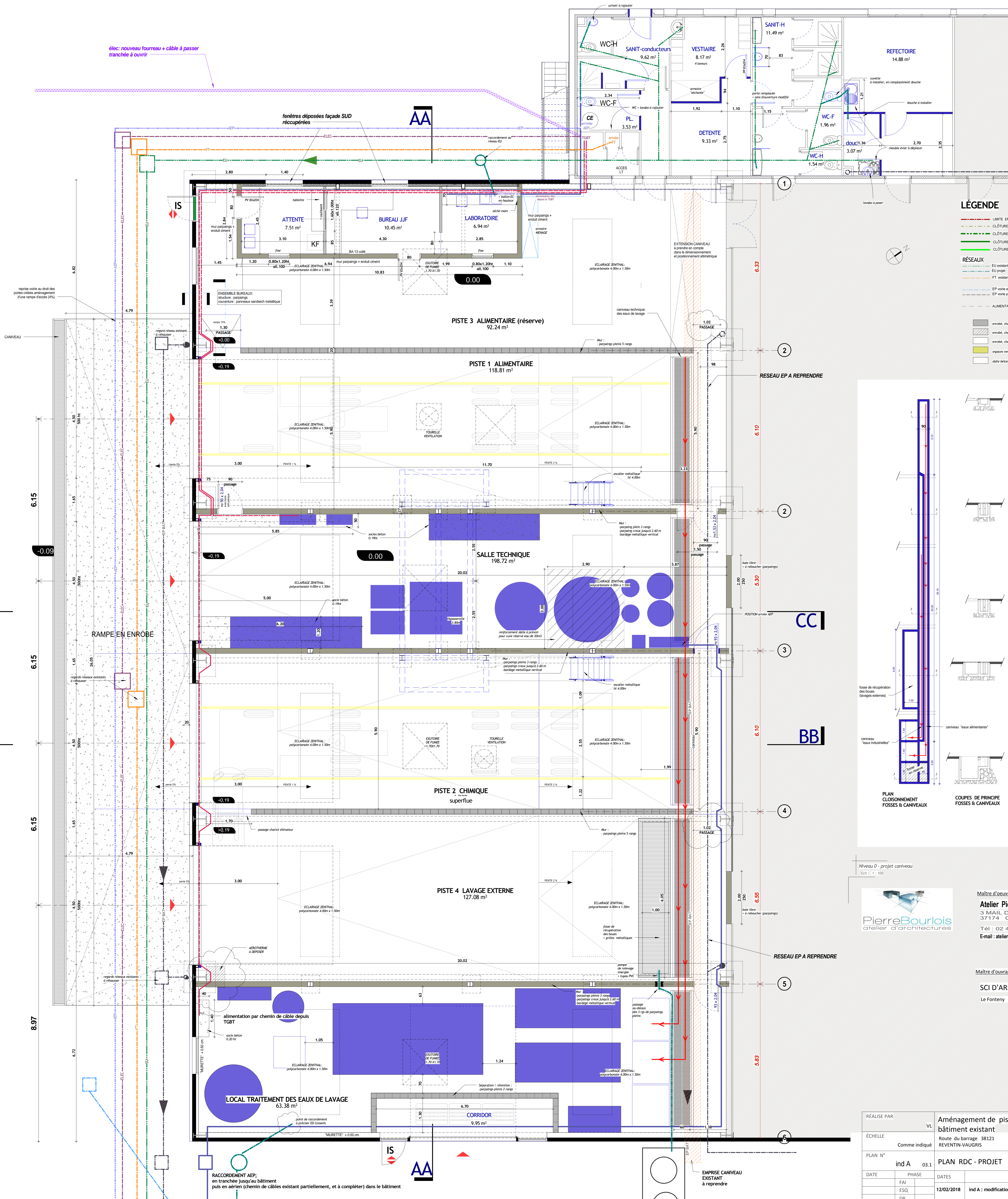
ANNEXE 1. PLAN DU BATIMENT DE LAVAGE

porte extérieure créée
métallique-vitrée

MODIFICATIONS APPORTEES DANS LA ZONE VESTIAIRES
cloisons placo-portes pleines-raccords divers

élec: nouveau fourreau + câble à passer
tranchée à ouvrir

fenêtres déposées façade SUD
récupérées



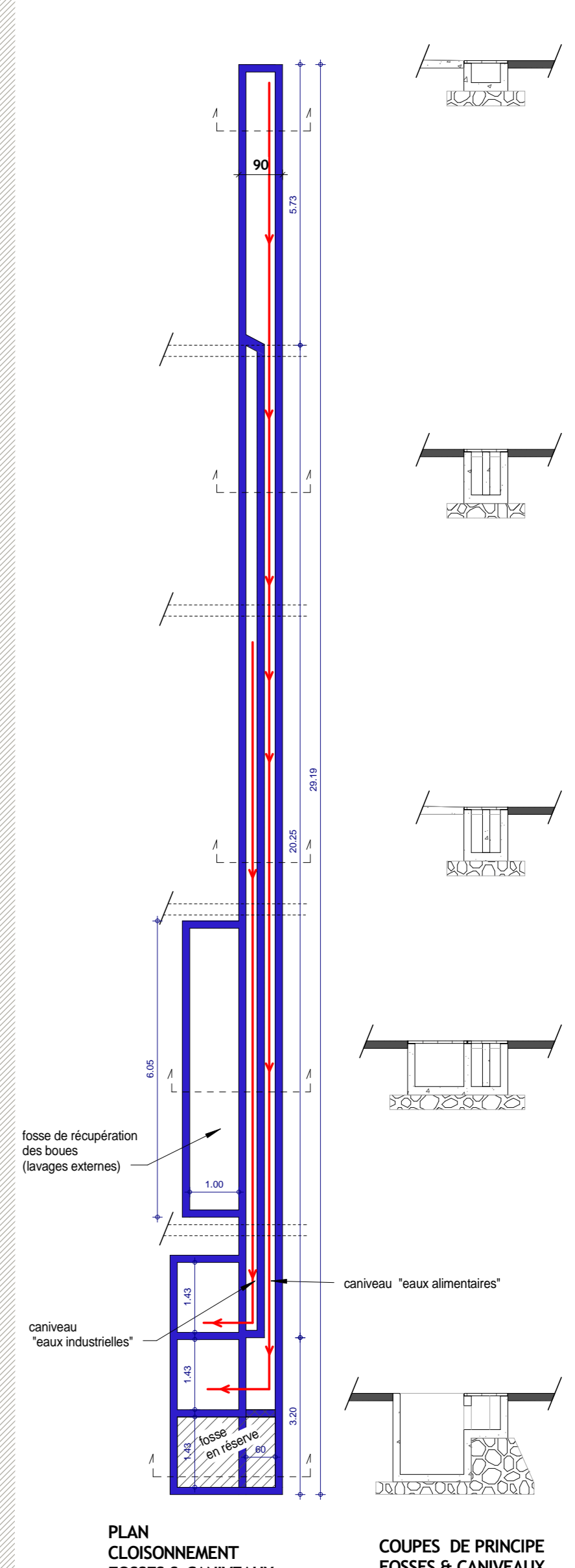
LÉGENDE

- LIMITE EMPRISE FONCIERE
- CLÔTURE EXISTANTE NON MODIFIEE
- CLÔTURE DEPOSEE A REPOSER: panneaux treillis soudés
- CLÔTURE EXISTANTE REPOSEE: panneaux treillis soudés ton vert feuillage
- CLÔTURE CREEE: panneaux treillis soudés ton vert feuillage

RÉSEAUX

- EU existant
- EU projet
- FT existant
- FT projet
- EP existant
- EP projet
- EP bâtiment existant
- EP bâtiment projet
- ALIMENTATION FUEL depuis cave

emboîtement chaussette laurier PHASE 1
 emboîtement chaussette laurier PHASE 2 (hors projet)
 emboîtement chaussette laurier EXISTANTE
 espaces verts plantés
 dalle béton



Niveau 0 - projet caniveau
Ech: 1:100

Maitre d'oeuvre
Atelier Pierre BOURLOIS
3 MAIL DE LA PAPETERIE - B.P. 30458
37174 - CHAMBRAY LES TOURS Cedex
Tél : 02 47 48 06 56
E-mail : atelier@architecturesbourlois.com

Maitre d'ouvrage
SCI D'ARS
Le Fonteny 44220 COUERON

RÉALISÉ PAR		VL		Aménagement de pistes de lavage dans un bâtiment existant	
ÉCHELLE		Comme indiqué		Route du barrage 38121 REVENTIN-VAUGRIS	
PLAN N°		ind A 03.1		PLAN RDC - PROJET	
DATE	PHASE	DATES	MODIFICATIONS		
FAI	ESQ	12/02/2018	Ind A: modification des aménagements de la zone vestiaires		
DP	APD				
NOVEMBRE 2017	PRO-DCE				
DOSSIER					
		2015-19-BI			

Niveau 0 - projet
Ech: 1:150

Légende 1
Ech: 1:150

ANNEXE 2. PLAN DES RESEAUX

ANNEXE 3. RAPPORT DES MESURES ACOUSTIQUES



COMPTE RENDU DE MESURES DES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DU SITE

SOLIS TANK CLEANING
REVENTIN-VAUGRIS (38)



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
02/03/2022	1	Création du document

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Auvergne-Rhône-Alpes
11 rue Aimé Cotton
69800 Saint-Priest
04 87 34 05 14

Rédigé par :
Jennifer DARY

Responsable de projet

Et validé par :
Sophie BAYLE

Responsable d'agence

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte réglementaire	5
II.	Appareillage de mesures et de traitement	6
III.	Description du site et des installations	7
III.1.	Description du milieu environnant	7
III.2.	Nature de l'activité du site et horaires de fonctionnement	7
III.3.	Sources potentielles de nuisances	7
IV.	Choix des points de mesures	8
V.	Bilan sonore	10
V.1.	Conditions météorologiques lors des mesures.....	10
V.2.	Grandeurs mesurées	11
V.3.	Résultats des mesures	11
VI.	Synthèse des résultats.....	2
Annexes.....		3

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation de points de mesures acoustiques	8
Figure 2.	Vues des sonomètres installés (de gauche à droite : point 1 - ZER, point 2 - limite nord, point 3 - limite sud).....	9
Figure 3.	Localisation et résultats des mesures acoustiques en dB(a).....	2

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Information concernant les mesures réalisées	4
Tableau 2.	Niveaux limites de bruit à respecter en limites de propriété.....	5
Tableau 3.	Valeurs limites d'émergence à respecter dans les zones à émergence réglementée	5
Tableau 4.	Tonalité marquée	5
Tableau 5.	Conditions météorologiques lors des mesures.....	10
Tableau 6.	Définitions des conditions aérodynamiques et thermiques.....	10
Tableau 7.	Couple conditions aérodynamiques / conditions thermiques	10
Tableau 8.	Conditions météorologiques pour chacun des points	11

PREAMBULE

À la demande de la Société SOLIS TANK CLEANING, située dans la Zonz Industrielle Vaugris sur la commune de Reventin-Vaugris (38), KALIES a procédé à des mesures acoustiques dans l'environnement, en limite de propriété et au voisinage habité proche du site (Zone à Emergence Réglementée (ZER)).

Ces mesures ont été réalisées conformément :

- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (disponible en annexe n° 2 du rapport),
- à la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ces dispositions.

Tableau 1. Information concernant les mesures réalisées

Dates des mesures	Horaires des mesures	Personne ayant réalisé les mesures
17/02/2022	20h - 22h	Charlotte RENAUD
18/02/2022	02h - 04h	

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire applicable est défini par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté définit :

- les niveaux limites de bruit à respecter en limites de propriété :

Tableau 2. Niveaux limites de bruit à respecter en limites de propriété

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	60 dB(A)

- les valeurs limites d'émergence à respecter dans les zones à émergence réglementée (ZER) :

Tableau 3. Valeurs limites d'émergence à respecter dans les zones à émergence réglementée

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergences réglementées (ZER) définissent des habitations occupées (ainsi que leurs éventuelles parties extérieures proches) situées à proximité du site visé par l'arrêté. Ces zones peuvent également concerner des terrains constructibles.

L'émergence caractérise la différence entre le niveau sonore ambiant (site en activité) et le niveau sonore résiduel (site à l'arrêt).

- La tonalité marquée :

Une tonalité marquée caractérise l'émission d'une fréquence se démarquant très sensiblement des fréquences voisines par son intensité.

La réglementation considère une bande de 1/3 d'octave comme une tonalité marquée lorsque la valeur non pondérée de cette bande dépasse la moyenne des deux bandes d'octave inférieures et supérieures d'au moins :

Tableau 4. Tonalité marquée

Tonalité marquée - entre 50 et 315 Hz	Tonalité marquée - entre 400 et 8000 Hz
10 dB	5 dB

Dans le cas où le bruit particulier est à tonalité marquée au sens de la réglementation, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

II. APPAREILLAGE DE MESURES ET DE TRAITEMENT

Appareillage de mesure

- Sonomètres intégrateurs de précision FUSION de classe 1 (n° de série 14283) équipé d'un filtre en temps réel (1/3 d'octave), placé à 1,5 m du sol.
- Sonomètres intégrateurs de précision DUO de classe 1 (n° de série 12483 et 12545) équipés d'un filtre en temps réel (1/3 d'octave), placés à 1,5 m du sol.
- Les sonomètres ont été, au préalable, étalonnés à l'aide d'un pistonphone ACLAN de classe 1 donnant un niveau de référence de 94 dB à 1 000 Hz.

Appareillage de traitement des mesures

- Logiciel DB TRAIT 32 fonctionnant sous WINDOWS 10.

III. DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

III.1. DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

Le site est localisé dans la Zone Industrielle Vaugris au sein de la zone portuaire et fluviale de la CNR sur la commune de Reventin-Vaugris dans le département de l'Isère (38) à la limite avec le Rhône (69) dont le fleuve éponyme en est la limite naturelle. La carte ci-dessous permet de localiser l'emprise du projet.

Les terrains avoisinants du futur bâtiment sont composés :

- Au nord-ouest : du Rhône,
- Au sud : du site JORLAND et de la cimenterie LAFARGE BETONS et la départementale D4,
- Du nord à l'est : des sites CELESTIN MATERIAUX, MESTRE, SONEPAR CONNECT.

Le site s'inscrit donc dans un environnement industriel, à proximité d'axes majeurs de communication (autoroute A7, nationale N7, ligne TER Lyon-Marseille et départementale D4) et aux abords du Rhône.

III.2. NATURE DE L'ACTIVITE DU SITE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La Zone Industrielle Vaugris est à vocation exclusivement industrielle et comprend des entreprises de différentes activités dont 2 sites sont classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir LAFARGE BETONS à enregistrement (produits minéraux ou déchets non dangereux inertes) et VIENNE CONDRIEU SYSTEPUR à autorisation (collecte et traitement des eaux usées). Ces sites sont localisés respectivement à 160m au sud et 400m au nord du site.

Au vu de ce contexte et des activités du site, celui-ci fonctionne de 7h à 19h-19h30 sur 5 jours par semaine.

III.3. SOURCES POTENTIELLES DE NUISANCES

Les sources potentielles de bruits, issues des activités du site, proviennent majoritairement du trafic des camions-citernes.

Les activités du site ne sont pas particulièrement génératrices de bruit car elles sont localisées dans le bâtiment principal du site.

IV. CHOIX DES POINTS DE MESURES

Le choix des points de mesures a été réalisé en tenant compte de la limite d'exploitation du site et du voisinage habité le plus proche, à savoir :

- **Point 1** : zone à émergence réglementée, à 160 m à l'est au plus proche des limites du site, de l'autre côté de la départementale D4 et de la ligne TER Lyon-Marseille,
- **Point 2** : en limite nord,
- **Point 3** : en limite sud.

Le plan suivant permet de localiser les points de mesures.

Figure 1. Localisation de points de mesures acoustiques





Figure 2. Vues des sonomètres installés (de gauche à droite : point 1 - ZER, point 2 - limite nord, point 3 - limite sud)

V. BILAN SONORE

V.1. CONDITIONS METEOROLOGIQUES LORS DES MESURES

Tableau 5. Conditions météorologiques lors des mesures

Date	Période	Température	Vent	Ciel	Sol	Observations
17/02/2022	Jour	10°C	Faible NNE	Couvert	Sec	/
18/02/2022	Nuit	8°C	Faible S	Couvert	Sec	/

Selon la norme NF S 31-010, les conditions météorologiques peuvent avoir une influence sur les résultats :

- par perturbation de la mesure, en agissant sur le microphone,
- par modification des conditions de propagation du son entre la source et le microphone, qui peut conduire à une mauvaise interprétation des résultats et rendre difficile la reproductibilité des mesures.

Les conditions météorologiques qui ont une influence directe sur les conditions de propagation sonore sont estimées à partir de l'évaluation du couple conditions aérodynamiques / conditions thermiques à partir de la grille d'analyse U, T :

Tableau 6. Définitions des conditions aérodynamiques et thermiques

Conditions aérodynamiques		Conditions thermiques	
U1	Vent fort (3-5 m/s) contraire	T1	Jour, rayonnement fort, sol sec et vent faible ou moyen
U2	Vent moyen contraire Vent fort/moyen peu contraire	T2	Idem T1 mais au moins 1 condition n'est pas remplie
U3	Vent de travers Vent faible	T3	« Lever ou coucher de soleil » ou « temps couvert et vent fort et sol humide »
U4	Vent moyen portant Vent fort/moyen peu portant	T4	« Nuit » et « nuages ou vent moyen /fort »
U5	Vent fort portant	T5	Nuit, ciel dégagé, vent faible

Tableau 7. Couple conditions aérodynamiques / conditions thermiques

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

Avec

- -- et - : Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z : Conditions homogènes pour la propagation sonore,

- ++ et + : Conditions favorables pour la propagation sonore.

Les conditions météorologiques pour chacun des points sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8. Conditions météorologiques pour chacun des points

Point de mesures	Période	Conditions météorologiques (U, T)	Influence sur la propagation sonore
1	Jour	U3 - T1	Conditions défavorables
	Nuit	U3 - T5	Conditions favorables
2	Jour	U3 - T1	Conditions défavorables
	Nuit	U3 - T5	Conditions favorables
3	Jour	U3 - T1	Conditions défavorables
	Nuit	U3 - T5	Conditions favorables

V.2. GRANDEURS MESUREES

Les mesures ont été réalisées sur les bases suivantes :

- selon la méthode dite « d'expertise » (au sens de la norme NF S 31-010),
- pendant une période représentative des conditions normales de fonctionnement,
- mesures en temps réel,
- grandeurs mesurées et analysées :
 - LAeq en dBA,
 - indices fractiles L₁, L₅₀ et L₉₅ en dBA,
 - évolutions temporelles,
- intervalle d'intégration : 1 seconde.

La définition de ces différentes grandeurs figure en annexe n°2.

V.3. RESULTATS DES MESURES

L'ensemble des résultats par point de mesures figure dans le tableau ci-dessous.

Ces valeurs représentent la moyenne des différents paramètres sur une plage de 20h à 22h pour la période de jour et de 02h à 04h pour la période de nuit.

Ces plages correspondent aux périodes, communes aux 3 points, où aucune tonalité marquée (pic survenant à la suite d'un événement ponctuel non représentatif tel un coup de klaxon), n'est survenue.

L'ensemble des résultats par point de mesures sur les plages horaires d'enregistrement figure en annexe n°1.

SOLIS TANK CLEANING - REVENTIN-VAUGRIS (38)
Compte rendu de mesures de bruits

Point de mesures	Période	Valeurs en dBA				Valeurs admissibles en dB(A) ⁽¹⁾	Tonalité marquée ?
		LAeq	L ₉₅	L ₅₀	L ₁		
1	Jour	67,5	45,2	51,2	74,5	/	NON
	Nuit	55,5	35,4	40,8	63,2	/	
2	Jour	48,9	40,0	45,0	61,2	70	
	Nuit	47,9	33,0	36,4	61,8	60	
3	Jour	53,7	38,1	43,4	65,9	70	
	Nuit	48,1	31,4	35,8	60,8	60	

(1) : Conformément à la définition de l'arrêté du 23 janvier 1997 joint en annexe n°2.

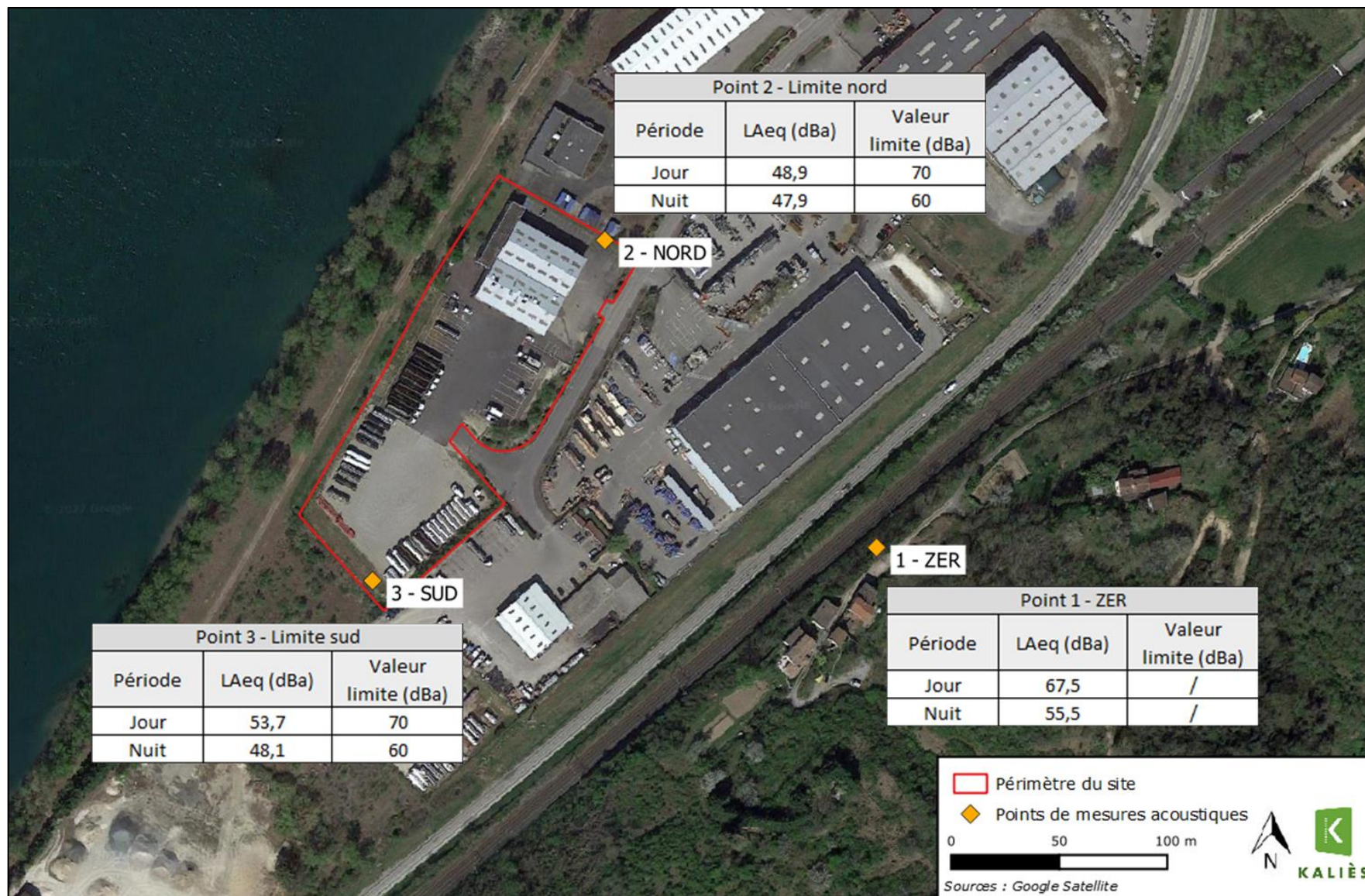


Figure 3. Localisation et résultats des mesures acoustiques en dB(a)

VI. SYNTHÈSE DES RESULTATS

La campagne de mesure de l'état actuel de l'environnement sonore dans lequel s'inscrit le site a été réalisée en février 2022, sur une plage horaire de 20h à 04h du matin.

Les points de mesure choisis pour cette étude sont :

- Point 1 : zone à émergence réglementée (résidence d'habitation), à 160 m au plus proche des limites est du site, de l'autre côté de la départementale D4 et la ligne TER Lyon-Marseille ;
- Point 2 : en limite nord ;
- Point 3 : en limite sud.

NB : Cette étude présente l'état actuel de l'environnement sonore, seuls sont présentés les résultats des mesures directes réalisées avec le matériel adapté. Aucun calcul d'émergence ni modélisation n'a été réalisé.

Au point P1, correspondant à la ZER la plus proche, les niveaux sonores enregistrés oscillent entre 55,5 dB(a) de nuit et 67,5dB(a) de jour. Bien qu'éloignée des sites, cette habitation est située à proximité immédiate de la voie ferrée de la ligne TER Lyon-Marseille.

Au point P2, situé en limite de propriété nord, les valeurs mesurées sont d'environ 48,9 dB(a) de jour et 47,9 dB(a) de nuit. Ces valeurs se situent en dessous des valeurs réglementaires.

Au point P3, en limite de propriété sud, les valeurs enregistrées sont de 53,7 dB(a) de jour et de 48,1 dB(a) de nuit. Ces valeurs se situent en dessous des valeurs réglementaires.

Les résultats obtenus mettent en évidence une ambiance sonore marquée aux alentours du site. Les points de mesures localisés en limite de propriété (points 2 et 3) montrent les niveaux sonores les plus bas. Cela est dû à la distance les séparant de la départementale D4 et de la voie ferrée.

L'influence de ces voies de communication est mise en avant à travers les résultats au point 1 (point de mesure réalisé à proximité des habitations), supérieur à 60 dB(a) de jour.

ANNEXES

Annexe 1. Fiches des résultats de mesures

Annexe 2. Copie de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997

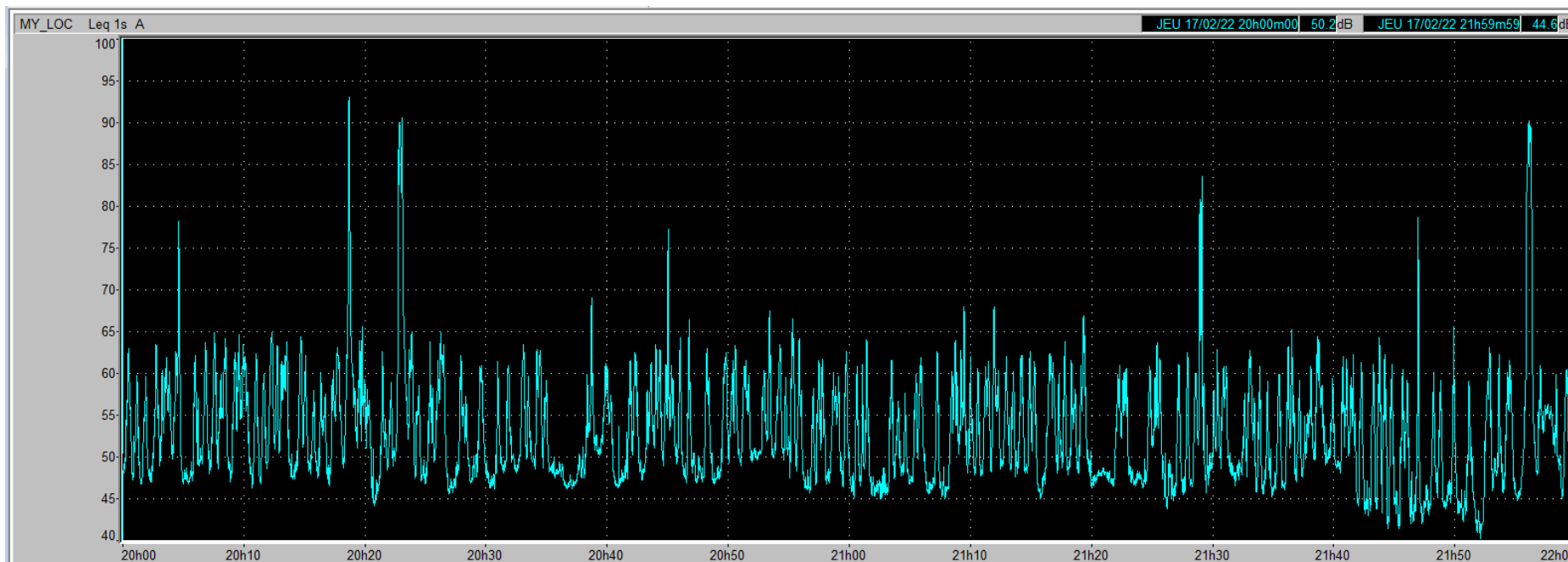
ANNEXE 1. FICHES DES RESULTATS DE MESURES

Valeurs de référence
Évolution temporelle

RESULTATS DES MESURES DE JOUR (17/02/2022 20H-22H)

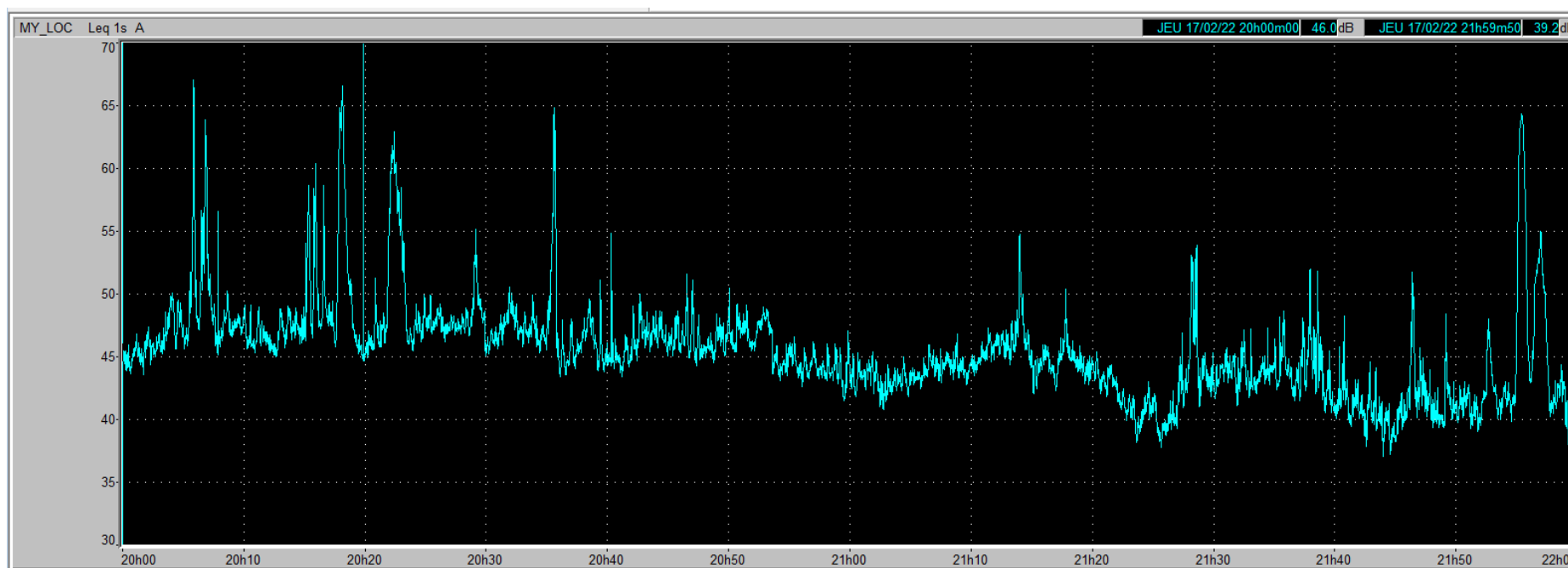
POINT 1 - ZER

Fichier	20220217_165705_000000.cmg									
Début	17/02/22 20:00:00									
Fin	17/02/22 22:00:00									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	L1
MY_LOC	Leq	A	dB	67,5	40,2	93,1	45,2	51,2	60,2	74,5



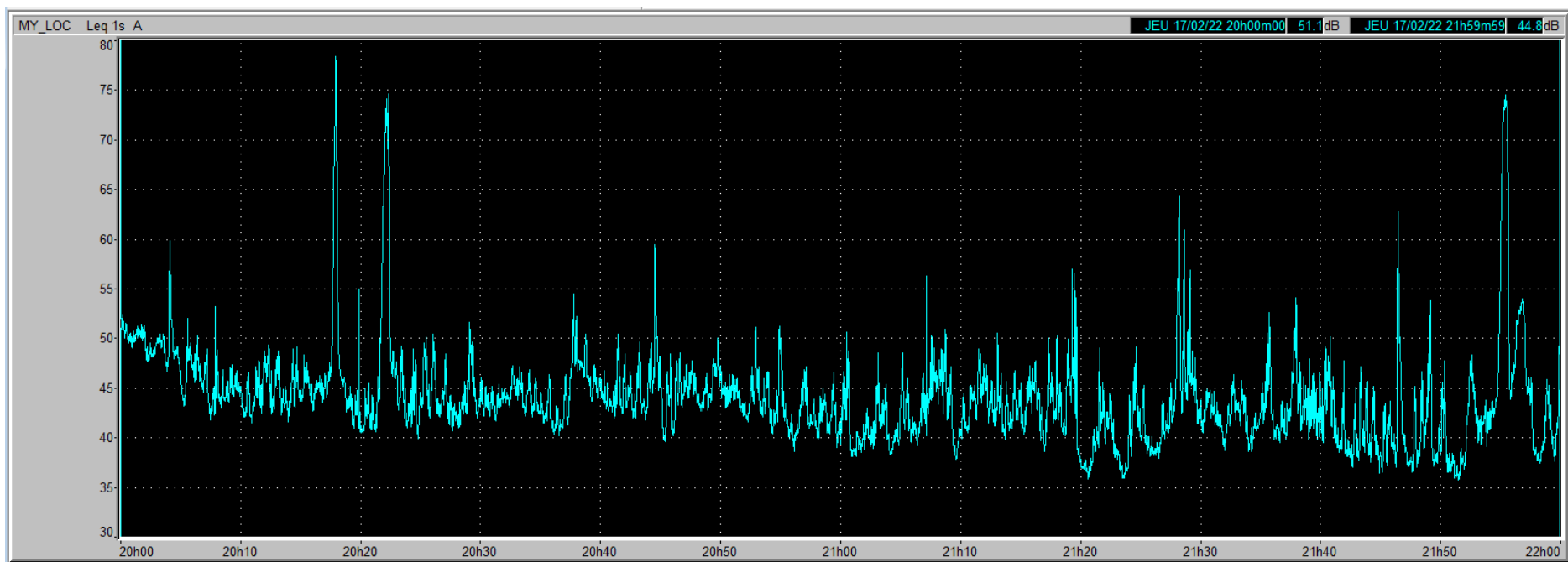
POINT 2 - LIMITE NORD

Fichier	20220217_162435_000000.cmg									
Début	17/02/22 20:00:00									
Fin	17/02/22 22:00:00									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	L1
MY_LOC	Leq	A	dB	48,9	37,1	69,9	40,0	45,0	48,6	61,2



POINT 3 - LIMITE SUD

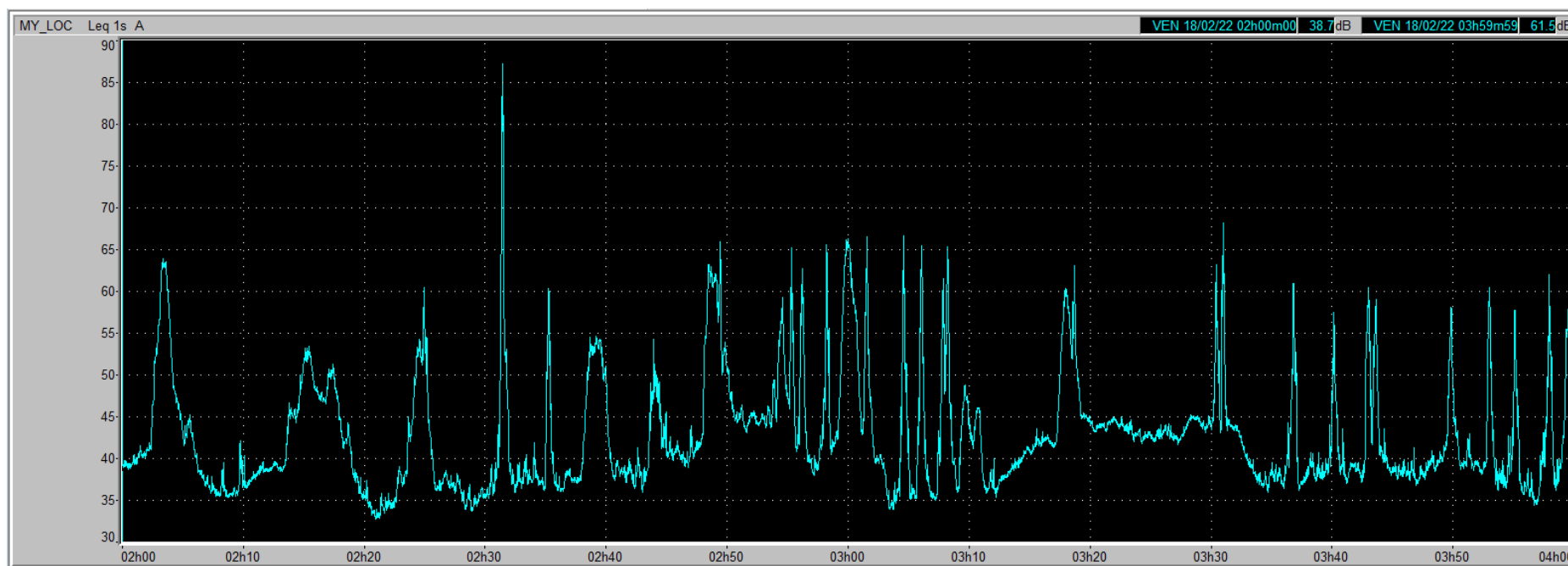
Fichier	20220217_163321_000000.cmg									
Début	17/02/22 20:00:00									
Fin	17/02/22 22:00:00									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	L1
MY_LOC	Leq	A	dB	53,7	35,7	78,3	38,1	43,4	48,2	65,9



RESULTATS DES MESURES DE NUIT (18/02/2022 02H-04H)

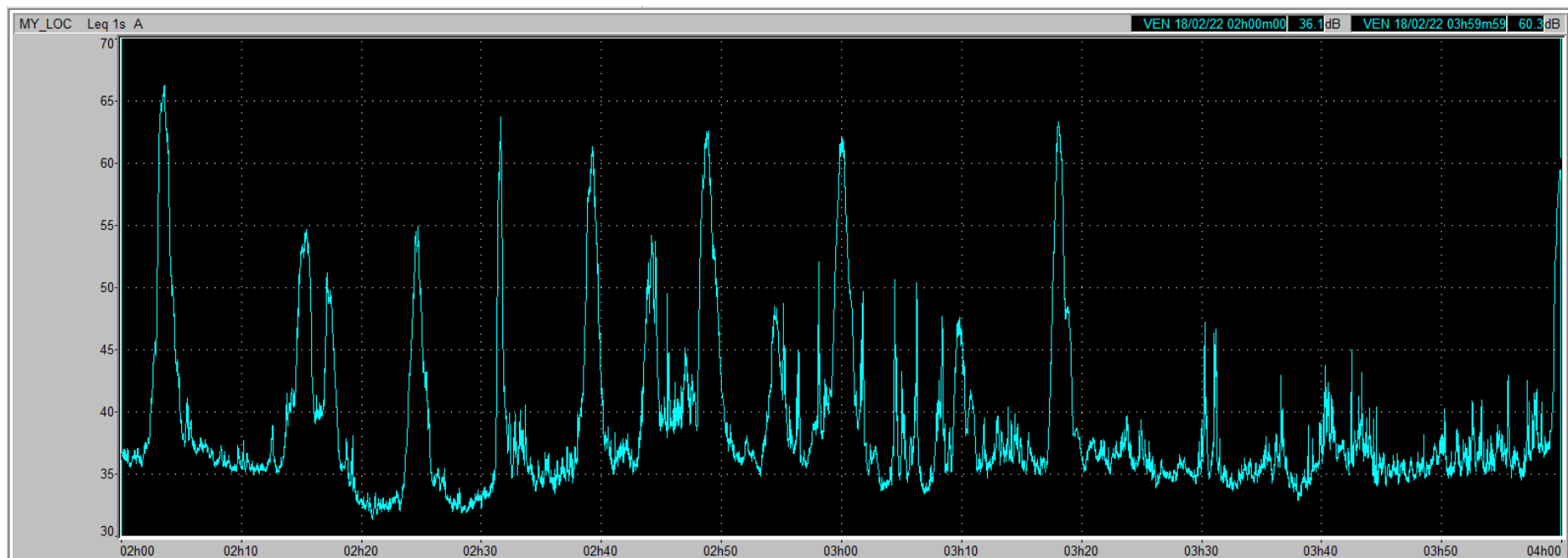
POINT 1 - ZER

Fichier	20220218_000000_085749.cmg									
Début	18/02/22 02:00:00									
Fin	18/02/22 04:00:00									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	L1
MY_LOC	Leq	A	dB	55,5	32,7	87,2	35,4	40,8	52,9	63,2



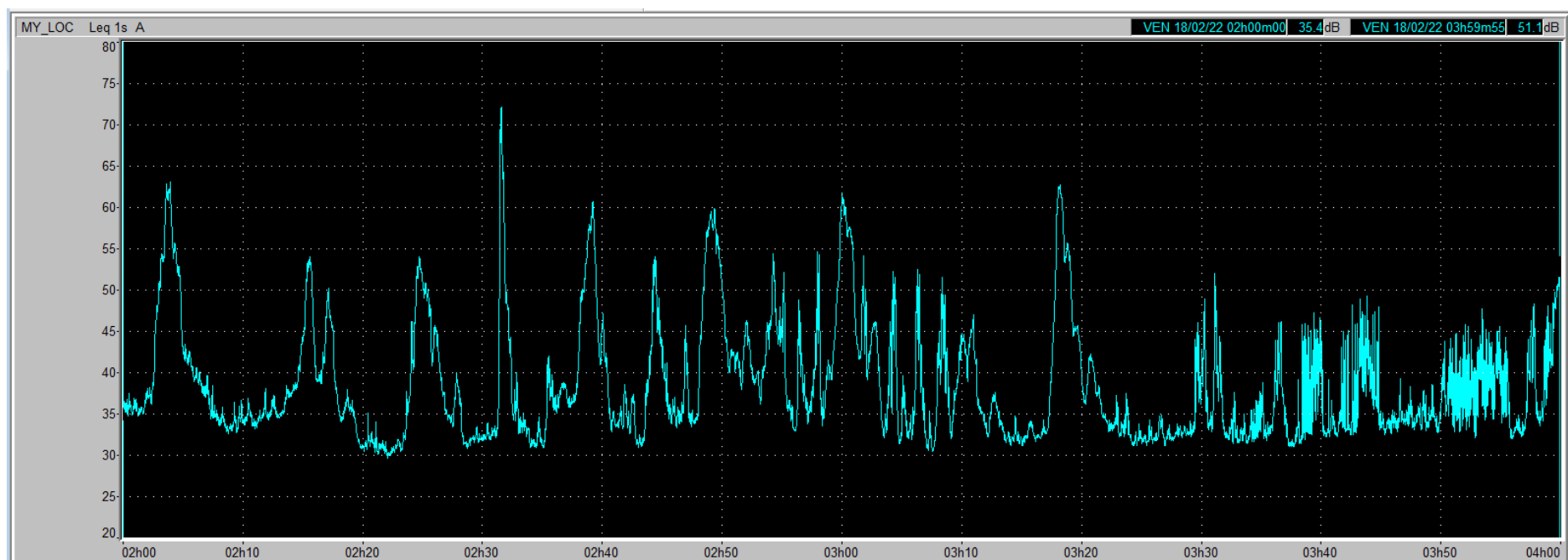
POINT 2 - LIMITE NORD

Fichier	20220218_000000_090650.cmg									
Début	18/02/22 02:00:00									
Fin	18/02/22 04:00:00									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	L1
MY_LOC	Leq	A	dB	47,9	31,3	66,2	33,0	36,4	47,3	61,8



POINT 3 - LIMITE SUD

Fichier	20220218_000000_091221.cmg									
Début	18/02/22 02:00:00									
Fin	18/02/22 04:00:00									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	L1
MY_LOC	Leq	A	dB	48,1	29,6	72,1	31,4	35,8	48,7	60,8



ANNEXE 2. COPIE DE L'ARRETE MINISTERIEL DU
23 JANVIER 1997

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

NOR: ENVP9760055A

Version consolidée au 21 janvier 2019

Le ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 30 septembre 1996 ;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur de la prévention des pollutions et des risques,

Article 1



Modifié par Arrêté du 26 août 2011 - art. 29

Le présent arrêté fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à l'exclusion :

- des élevages de veaux de boucherie et/ou de bovins, des élevages de vaches laitières et/ou mixtes et des porcheries de plus de 450 porcs visés par les arrêtés du 29 février 1992, ainsi que les élevages de volailles et/ou de gibiers à plumes visés par l'arrêté du 13 juin 1994 ;

- des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 mentionnées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces dispositions sont applicables aux installations nouvelles, dont l'arrêté d'autorisation interviendra postérieurement au 1er juillet 1997, ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement à cette même date.

Lorsque plusieurs installations classées sont situées au sein d'un même établissement, les dispositions du présent arrêté sont applicables au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules et engins visés au premier alinéa de l'article 4.

Le présent arrêté définit la méthode de mesure applicable.

Article 2

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;

- zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans le cas d'un établissement existant au 1er juillet 1997 et faisant l'objet d'une modification autorisée, la date à prendre en considération pour la détermination des zones à émergence réglementée est celle de l'arrêté autorisant la première modification intervenant après le 1er juillet 1997.

Article 3

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solido-sonore susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

(Tableau non reproduit voir JORF du 27 mars 1997).

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1er juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété. Cette distance ne peut excéder 200 mètres. Toutefois, les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable.

Article 4

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 5

La mesure des émissions sonores d'une installation classée est faite selon la méthode fixée à l'annexe du présent arrêté.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée.

Article 6

Dans les arrêtés ministériels pris au titre de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée et faisant référence à la méthodologie d'évaluation définie par l'arrêté du 20 août 1985, la méthode de mesure définie dans l'annexe du présent arrêté se substitue de plein droit aux dispositions des paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 de l'instruction technique jointe à l'arrêté du 20 août 1985.

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

Article 8

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juillet 1997.

Article 9

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexes

► Méthode de mesure des émissions sonores

ANNEXE

La présente méthode de mesure des émissions sonores d'une installation classée est applicable pour la mesure des niveaux de bruit en limites de propriété de l'établissement et pour la mesure de l'émergence dans les zones où celle-ci est limitée.

Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage " (décembre 1996), complétées par les dispositions ci-après.

Cette norme fixe deux méthodes de mesure se différenciant par les moyens à mettre en oeuvre et par la précision des résultats. La méthode de mesure à utiliser est la méthode dite " d'expertise " définie au point 6 de la norme. Cependant, un simple contrôle du respect des prescriptions peut être effectué selon la méthode dite de " contrôle " définie au point 5 de la norme. Dans ce cas, une conclusion quant à la conformité des émissions sonores de l'établissement ne pourra être tirée que si le résultat de la mesure diffère de la valeur limite considérée (émergence ou niveau admissible) de plus de 2 dB (A).

1. Définitions

Les définitions suivantes constituent un rappel de celles figurant dans la norme.

1.1. Niveau de pression acoustique continu

équivalent pondéré A " court ", LAeq, t

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps " court ". Cet intervalle de temps, appelé durée d'intégration, a pour symbole t. Le LAeq court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage. La durée d'intégration retenue dépend de la durée des phénomènes que l'on veut mettre en évidence. Elle est généralement de durée inférieure ou égale à 10 s.

1.2. Niveau acoustique fractile, LAN, t

Par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé " niveau acoustique fractile ". Son symbole est LAN, t : par exemple, LA90,1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

1.3. Intervalle de mesurage

Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique quadratique pondérée A est intégrée et moyennée.

1.4. Intervalle d'observation

Intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.

1.5. Intervalle de référence

Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique et pour déterminer de façon représentative l'exposition au bruit des personnes.

1.6. Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

1.7. Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Note : au sens du présent arrêté, le bruit particulier est constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

1.8. Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du(des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

1.9. Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

(Tableau non reproduit voir JORF du 27 mars 1997).

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

2. Méthode d'expertise (point 6 de la norme)

2.1. Appareillage de mesure (point 6.1 de la norme)

Les mesures de simple contrôle de conformité peuvent être effectuées avec un appareillage de mesure de classe 2, répondant aux spécifications du point 6.1.1 de la norme et permettant d'utiliser la technique des niveaux équivalents courts. Cet appareillage doit en outre être conforme aux dispositions légales en matière de métrologie légale applicables aux sonomètres. L'appareil doit porter la marque de vérification périodique attestant sa conformité.

Si les mesures sont utilisées en vue de la constatation d'une infraction, le sonomètre utilisé doit être de classe 1.

Avant chaque série de mesurage, le sonomètre doit être calibré.

2.2. Conditions de mesurage (point 6.2 de la norme)

Le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté d'autorisation, est effectué aux emplacements désignés par cet arrêté. A défaut, les emplacements de mesures sont déterminés en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée, de manière à avoir une représentativité satisfaisante de l'effet potentiel des émissions sonores de l'installation sur les zones habitées.

Note : l'arrêté d'autorisation peut moduler les niveaux admissibles selon différentes parties du pourtour de l'installation, en fonction de l'implantation des zones à émergence réglementée par rapport à l'établissement ; les contrôles doivent en principe porter sur chacun d'eux.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements jugés les plus représentatifs des zones à émergence réglementée. Dans le cas du traitement d'une plainte, on privilégiera les emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

2.3. Gamme de fréquence (point 6.3 de la norme)

Les dispositions de la norme sont applicables.

2.4. Conditions météorologiques (point 6.4 de la norme)

Les dispositions de la norme sont applicables.

2.5. Indicateurs (point 6.5 de la norme)

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description synthétique d'une situation sonore complexe.

a) Contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété.

Le niveau équivalent, déterminé dans les conditions fixées au point 2.6 ci-après, est utilisé.

Lorsque le mesurage est effectué sur plusieurs intervalles, le niveau de bruit équivalent global est obtenu par la moyenne pondérée énergétique des valeurs mesurées sur chaque intervalle, en tenant compte de la durée de la période représentée par l'intervalle de mesurage selon la formule suivante :

CLICHÉ

dans laquelle :

- T est la durée de l'intervalle de référence ;

- LAeq,ti est le niveau équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation i ;

- ti est la durée de la période représentée par l'intervalle de mesurage i (avec $t_i = T$).

b) Contrôle de l'émergence.

Des indicateurs différents sont utilisés suivant les situations.

Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel, déterminée selon le point 6.5.1 de la norme.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de " masque " du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu.

Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Le point 6.5.2 de la norme n'est pas applicable, sauf en ce qui concerne la disposition relative à la tonalité marquée.

2.6. Acquisitions des données, choix et durée des intervalles

d'observations (point 6.6 de la norme)

Les mesurages doivent être organisés de façon à donner une valeur représentative du niveau de bruit qui existe sur l'ensemble de la période de fonctionnement de l'activité.

On entend par période de fonctionnement la période où l'activité est exercée dans des conditions normales. En règle générale, cela correspond à la période de production. En dehors de cette période, des opérations de nature différente (maintenance, mise en veille de machines, etc.) mais générant peu ou pas de bruit peuvent avoir lieu. Elles ne doivent pas être incluses dans l'intervalle de référence, afin d'éviter une " dilution " du bruit correspondant au fonctionnement normal par allongement de la durée d'intégration. Toutefois, si ces opérations sont à l'origine de niveaux de bruit comparables à ceux de l'établissement en fonctionnement normal, elles sont intégrées dans l'intervalle de référence.

Si le fonctionnement se déroule sur tout ou partie de chacune des périodes diurne ou nocturne, le niveau équivalent est mesuré séparément pour chacune des parties de la période de fonctionnement (que l'on retiendra comme intervalle de référence) se situant dans les tranches horaires 7 heures - 22 heures ou 22 heures - 7 heures.

De la même façon, la valeur représentative du bruit résiduel est déterminée pour chaque intervalle de référence.

Exemple 1 : activité fonctionnant de 7 heures à 17 h 30 :

L'intervalle de référence est 7 heures - 17 h 30. L'arrêté d'autorisation fixe, pour un emplacement donné, un seul niveau de bruit admissible.

Exemple 2 : activité fonctionnant de 4 heures à 23 heures :

Les trois intervalles de référence sont : 4 heures - 7 heures, 7 heures - 22 heures et 22 heures - 23 heures. L'arrêté d'autorisation fixe, pour un emplacement donné, trois niveaux de bruit admissibles (un pour chaque intervalle de référence).

Exemple 3 : activité fonctionnant 24 heures sur 24 :

Les deux intervalles de référence sont 7 heures - 22 heures et 22 heures - 7 heures. L'arrêté d'autorisation fixe, pour un emplacement donné, deux niveaux de bruit admissibles pour chacune des périodes diurne et nocturne.

Les valeurs des niveaux de bruit ambiant et résiduel sont déterminées par mesure, soit sur la totalité de l'intervalle de référence, soit sur plusieurs " échantillons ", dont la représentativité est essentielle pour permettre une conclusion correcte quant à la conformité de l'installation.

Toutes les garanties doivent être prises pour assurer à chaque emplacement de mesure cette représentativité :

- les mesurages doivent de préférence être effectués sur plusieurs intervalles de mesurage distincts, de manière à caractériser correctement le ou les intervalles de référence retenus ;
- la durée des mesurages doit prendre en compte toutes les phases de l'évolution du bruit pendant la totalité de la période de fonctionnement, particulièrement dans le cas de bruits fluctuants ;
- le fonctionnement de l'installation pendant le ou les mesurages doit correspondre aux activités normales ; l'intervalle d'observation doit englober tous les cycles de variations caractéristiques de l'activité ;
- la mesure du bruit résiduel doit prendre en compte les variations se produisant pendant le ou les intervalles de référence.

Pour la détermination de chacun des niveaux de bruit ambiant ou résiduel, la durée cumulée des mesurages à chaque emplacement doit être d'une demi-heure au moins, sauf dans le cas d'un bruit très stable ou intermittent stable.

Si les valeurs mesurées sont proches des valeurs limites (niveaux admissibles et/ou émergence), un soin particulier sera pris dans le choix, la durée et le nombre des intervalles de mesurage.

3. Méthode de contrôle (point 5 de la norme)

La méthode de contrôle est moins exigeante que la méthode d'expertise, quant aux moyens à mettre en oeuvre et à l'appareillage de mesure à utiliser. Elle n'est applicable qu'à des situations sonores relativement simples permettant une durée d'observation plus faible. Elle ne fait pas appel à la technique des niveaux équivalents courts.

Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à la méthode de contrôle, sous réserve des modifications suivantes :

- l'appareillage de mesure est un sonomètre de classe 2 au moins, permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent ;
- elle ne peut être mise en oeuvre en cas de présence de bruit à tonalité marquée, ainsi que dans les situations nécessitant l'utilisation d'un indice fractile et décrites au point 2.5 ci-dessus.

4. Rapport de mesurage (point 7 de la norme)

Le rapport de mesurage établi par la personne ou l'organisme qualifié qui effectue des mesures de contrôle en application de l'article 5 ou à la demande de l'inspection des installations classées doit contenir les éléments mentionnés au point 7.1 de la norme, à l'exception de la référence à cette dernière, qui est remplacée par la référence au présent arrêté.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions

et des risques, délégué aux risques majeurs,

P. Vesseron

ANNEXE 4. BULLETIN D'ANALYSE DES REJETS AQUEUX DU SITE

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : Bon pour accord
Devis : DM23-00308
Demandeur: Jean-Jacques FAVIER
ClientID: Rejet d'eaux usées
Description:
Nature:
Commentaire:
SOLIS SARL
Site de Reventin Vaugris

SOLIS SARL
Zone d'activité de la CNR
Chemin de halage

38121 REVENTIN VAUGRIS
FRANCE

VÉNISSIEUX, le 1 - avr. - 2023

RAPPORT D'ESSAI
MS23-01608 Page 1 sur 6

Ref. labo : MS23-01608.001

ORGANISME DE PRELEVEMENT	SGS FRANCE EIHT VENISSIEUX
Nom Préleveur	Amaury THOLLOT
PRELEVEMENT REALISE SOUS ACCREDITATION COFRAC	OUI
N° D'ACCREDITATION ORGANISME DE PRELEVEMENT	1-6451
NORME DE PRELEVEMENT	EAUX RESIDUAIRES; FDT90 -523 -2
TYPE DE PRELEVEMENT	Instantané
DATE DE PRELEVEMENT	02/03/2023
HEURE DE PRELEVEMENT	11h20

		Commencé	Résultats	Unités	U	LD / LQ
PH (ESSAI SUR SITE)	pH NF EN ISO 10523	29/03/2023				
pH A TEMPERATURE CI-DESSOUS (ESSAI SUR SITE)(*)			8,2	Unité pH		/
TEMPERATURE (ESSAI SUR SITE)	Méthode interne MLE-CONS-METR-014	29/03/2023				
TEMPERATURE (ESSAI SUR SITE)(*)			10,1	°C		/
DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (E)	ISO 15705 (Tubes Fermés) 15 Nov 2002	03/03/2023				
DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (E*)			128	mg/L	±17 %	3,333 / 10
DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGENE 5 JOURS (E)	NF EN ISO 5815-1 avec ATU : 01 Sep 19	09/03/2023				
DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGENE 5 JOURS (E*)			71	mg/L	±25 %	1 / 3
Echantillon congelé à réception, et décongelé juste avant analyse.						
NOMBRE DE DILUTIONS (E)			3			/
NOMBRE DE REPLICATS (E)			1			/
MATIERES EN SUSPENSION (E*)	NF EN 872 - Filtre Whatman : 01 Jun 05	03/03/2023	35	mg/L	±47 %	0,333 / 1
AZOTE KJELDAHL (E)	NF EN 25663 : 01 Jan 94	06/03/2023				
AZOTE KJELDAHL (E*)			<0,5 [ND]	mg/L		0,333 / 0,5
L'échantillon contenant des nitrates, nous avons ajouté 10 mL d'éthanol à la prise d'essai avant la minéralisation.						
METAUX PAR ICP (E)	NF EN ISO 11885	10/03/2023				
ALUMINIUM (E*)			0,16 [ND]	mg/L	±34 %	17 / 0,05
CADMIUM (E*)			<0,008 [ND]	mg/L	±26 %	3 / 0,008
CHROME (E*)			<0,05 [ND]	mg/L	±15 %	17 / 0,05
CUIVRE (E*)			<0,05 [ND]	mg/L	±15 %	17 / 0,05
FER (E*)			0,10 [ND]	mg/L	±32 %	17 / 0,05
SOMME FER + ALUMINIUM (E)			0,3	mg/L		/ 0,1
MANGANESE (E*)			<0,05 [ND]	mg/L	±16 %	17 / 0,05
NICKEL (E*)			<0,05 [ND]	mg/L	±29 %	17 / 0,05

		Commencé	Résultats	Unités	U	LD / LQ
METAUX PAR ICP (E)	NF EN ISO 11885	10/03/2023				
PHOSPHORE (E*)			<0,5 [ND]	mg/L	±35 %	0,166 / 0,5
PLOMB (E*)			<0,05 [ND]	mg/L	±29 %	17 / 0,05
ZINC (E*)			0,15	mg/L	±31 %	0,017 / 0,05
SOMME DES METAUX ANALYSES (E)			0,41	mg/L		/
METAUX PAR ICP-MS (E)	NF EN ISO 17294-2	13/03/2023				
ARSENIC PAR ICP-MS (E*)			0,61	µg/L		0,13 / 0,4
Digestion à l'acide nitrique (E)	NF EN ISO 15587-2	06/03/2023				
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE (E*)			-			/
METAUX PAR ICP (E)	NF EN ISO 11885	10/03/2023				
Etain (E*)			<0,05 [ND]	mg/L	±19 %	0,02 / 0,05
MINERALISATION DIGESTION DES EAUX (E)	NF EN ISO 15587-1	06/03/2023				
MINERALISATION DIGESTION DES EAUX (E*)			-			/
Début du processus d'analyse (E*)			06/03/2023			/
INDICE PHÉNOL - CFA (H)	EN ISO 14402	06/03/2023				
INDICE PHÉNOL (H*)			<0,01 [ND]	mg/L	±18 %	0,01 / 0,01
CYANURE TOTAL - CFA (H)	EN ISO 14403	06/03/2023				
CYANURE TOTAL (H*)			<0,005 [ND]	mg/L	±17 %	0,005 / 0,005
CHROME HEXAVALENT (E)	MLE-MO-LAB-088 : 01 Oct 88	06/03/2023				
CHROME HEXAVALENT (E*)			<5 [D]	µg/L	±26 %	1,66 / 5
ORGANOHALOGENES ADSORBABLES (AOX) (H)	EN ISO 9562	06/03/2023				
AOX (H*)			<0,05 [ND]	mg/L	±20 %	0,01 / 0,05
INDICE HYDROCARBURE (C10-C40) (E)	NF EN ISO 9377-2	07/03/2023				
INDICE HYDROCARBURE (E*)			2,9	mg/L	±27 %	0,02 / 0,05
Indice Hydrocarbures Volatils (E)	HEADSPACE/GC/FID - NF T 90-124					
Début du processus d'analyse (E)			06/03/23			/
Indice Hydrocarbures Volatils (E*)			110	µg/L	±41 %	10 / 30
Analyse IHV : Présence de pics après le C10.						
HYDROCARBURES TOTAUX C6-C40 (OBTENU PAR CALCUL) (E)	RESULTAT OBTENU PAR CALCUL	20/03/2023				
C6-C40 (Sandre 7009) obtenu par calcul (E)			2980,30737443936	µg/L		/ 80
FLUORURES (E)	NF T 90-004 : 01 Aug 02	03/03/2023				
FLUORURE (E*)			0,2	mg/L	±15 %	0,033 / 0,1
SEMI-VOLATILS DIVERS PAR GC/MS/MS (E)	meth interne MLE MO LAB 061 L/L GC/MS/MS	03/03/2023				
ANTHRACENE (E*)			0,018	µg/L	±60 %	0,002 / 0,005
NAPHTALENE (E*)			6,56	µg/L	±60 %	0,003 / 0,05
BIPHENYL (E*)			0,24	µg/L	±60 %	0,003 / 0,05
COMPOSES VOLATILS - HS/GC/MS (E)	méthode interne par GC/MS -MLE-MO-LAB 028	03/03/2023				
BENZENE (E*)			<1,00 [ND]	µg/L	±24 %	0,333 / 1
ETHYLBENZENE (E*)			2,95	µg/L	±17 %	0,333 / 1
TOLUENE (E*)			3,60	µg/L	±25 %	0,333 / 1
M+P-XYLENE (E*)			11,17	µg/L	±17 %	0,333 / 1

		Commencé	Résultats	Unités	U	LD / LQ
COMPOSES VOLATILS - HS/GC/MS (E)	méthode interne par GC/MS -MLE-MO-LAB 028	03/03/2023				
O_XYLENE (E*)			4,74	µg/L	±16 %	0,333 / 1
SOMME DES XYLENES (E*)			15,9	µg/L		/ 2
DICHLOROMETHANE (E*)			<5,0 [ND]	µg/L	±44 %	2 / 5

Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande.

[D] : Détecté / [ND] : Non Détecté (information non couverte par l'accréditation Cofrac)

(E*) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Evry - COFRAC N° 1-6446

(E) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Evry

(H*) : Essai sous traité à SGS Frésenius à Herten - NF EN/CEI 17025 équivalence COFRAC - DAkkS n° D-PL-14115-07-00

LD : limite de détection LQ : limite de quantification U : Incertitude élargie (K=2)

(*) : Essai sous accréditation (portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr)

L'usage par le client de la marque COFRAC figurant sur le rapport d'essais est interdit.

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : Bon pour accord
Devis : DM23-00308
Demandeur: Jean-Jacques FAVIER
ClientID: Eaux de têtes
Description:
Nature:
Commentaire:

SOLIS SARL
Zone d'activité de la CNR
Chemin de halage

38121 REVENTIN VAUGRIS
FRANCE

VÉNISSIEUX, le 1 - avr. - 2023

RAPPORT D'ESSAI
MS23-01608 Page 4 sur 6

Ref. labo : MS23-01608.002

ORGANISME DE PRELEVEMENT	SGS FRANCE EIHT VENISSIEUX
Nom Préleveur	Amaury THOLLOT
PRELEVEMENT REALISE SOUS ACCREDITATION COFRAC	OUI
N° D'ACCREDITATION ORGANISME DE PRELEVEMENT	1-6451
NORME DE PRELEVEMENT	EDCH; FDT90 - 520/ ISO19458
TYPE DE PRELEVEMENT	Instantané
DATE DE PRELEVEMENT	02/03/2023

		Commencé	Résultats	Unités	U	LD / LQ
PH (ESSAI SUR SITE)	pH NF EN ISO 10523	29/03/2023				
pH A TEMPERATURE CI-DESSOUS (ESSAI SUR SITE)(*)			8,3	Unité pH		/
TEMPERATURE (ESSAI SUR SITE)	Méthode interne MLE-CONS-METR-014	29/03/2023				
TEMPERATURE (ESSAI SUR SITE)(*)			64,4	°C		/
COLIFORMES (E)	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 : 01 Sep 00	03/03/2023				
COLIFORMES (E*)			0	germe/100 mL		/
BACTERIES SULFITO-REDUCTRICES + SPORES (E)	NF EN 26461-2 : 01 Jul 93	03/03/2023				
BACTERIES SULFITO REDUCTRICES + SPORES (E*)			0	germe/100 mL		/
ENTEROCOQUES INTESTINAUX (E)	NF EN ISO 7899-2 : 01 Aug 00	03/03/2023				
ENTEROCOQUES INTESTINAUX (E*)			0	germe/100 mL		/
ESCHERICHIA COLI (E)	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 : 01 Sep 00	03/03/2023				
ESCHERICHIA COLI (E*)			0	germe/100 mL		/
DATE ET HEURE DE DEBUT D ANALYSE (E)		04/03/2023				
L. pneumophila demandée si legionella>1000 (E)			--			/
DATE DE DEBUT D ANALYSE (E)			03/03/2023			/
HEURE DE DEBUT D ANALYSE (E)			10:33			/
RECHERCHE DE LEGIONELLES (1ere Lecture) (E)	NF T 90-431	03/03/2023				
Résultats provisoires confirmés et issues de colonies à (E)			5	j		/
RESULTATS PROVISOIRES LEGIONELLA (E*)			< 100	UFC/L		/ 10
Legionella non détectées						
RESULTATS PROVISOIRES L. PNEUMOPHILA (E*)			< 100	UFC/L		/ 10
RECHERCHE DE LEGIONELLES (2eme Lecture) (E)	NF T 90-431	04/03/2023				
Résultats provisoires confirmés et issues de colonies à (E)			7	j		/
RESULTATS PROVISOIRES LEGIONELLA (E*)			< 100	UFC/L		/ 10
Legionella non détectées						

		Commencé	Résultats	Unités	U	LD / LQ
RECHERCHE DE LEGIONELLES (2eme Lecture) (E)	NF T 90-431	04/03/2023				
RESULTATS PROVISOIRES L.PNEUMOPHILA (E*)			< 100	UFC/L		/ 10
RECHERCHE DE LEGIONELLES (Lecture definitive) (E)	NF T 90-431	04/03/2023				
Résultats définitifs (E*)			10	j		/
RESULTATS DEFINITIFS LEGIONELLA (E*)			< 100	UFC/L		/ 10
Legionella non détectées						
RESULTATS DEFINITIFS L.PNEUMOPHILA (E*)			< 100	UFC/L		/ 10
PSEUDOMONAS AERUGINOSA (E)	NF EN ISO 16266 : 01 Aug 02	03/03/2023				
PSEUDOMONAS AERUGINOSA (E*)			0	germe/100 mL		/
LEVURES (E)	MO-0094KE-98	09/03/2023				
LEVURES (E)			0	germe/100 mL		/
MOISSISSURES (E)	MO-094 LA1998	09/03/2023				
MOISSISSURES (E)			0	germe/100 mL		/

Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande.

[D] : Détecté / [ND] : Non Détecté (information non couverte par l'accréditation Cofrac)

(E*) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Evry - COFRAC N° 1-6446

(E) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Evry

LD : limite de détection LQ : limite de quantification U : Incertitude élargie (K=2)

(*) : Essai sous accréditation (portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr)

L'usage par le client de la marque COFRAC figurant sur le rapport d'essais est interdit.



AMAURY THOLLOT
Adjoint Responsable d'Agence Lyon

(signature électronique)

Le présent rapport comporte 6 page(s). Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune modification ni altération ne pourra y être portée après communication. Si vous souhaitez incorporer dans vos documents un rapport d'essai, il doit être inclus entièrement.

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse et est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (disponibles sur www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais).

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis -à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Toute autre personne en possession du présent document est informée que le contenu du présent document représente les constatations de la société uniquement au moment de son intervention et dans la limite des instructions éventuelles du client. La société est responsable uniquement envers son client et le présent document ne décharge pas les parties à une transaction de l'exercice de l'ensemble de leurs droits et obligations découlant des documents de ladite transaction. Ce document ne doit pas être reproduit, hormis dans son intégralité.


Si le prélèvement n'est pas réalisé par la structure SGS France division EIHT, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité sur les résultats impactés par des informations fournies par le client.

ANNEXE 5. CONTROLES ANNUELS DES CHAUDIERES

ZI de l'Arsenal, 2 allée des Erables 69200 Venissieux (region sud) Tel : 02.99.23.87.88 Fax : 02.99.23.89.69		ZA du fossé de l'Empire, Rue Saint Patrick 59133 PHALEMPIN (region nord-est) tel : 03 28 16 41 16 Fax : 03 28 16 41 20		CROQUIS/OBSERVATIONS (2)												VIESMANN							
DATE : 16/03/2023		Nom du client : SOLIS																					
Technicien : MUSSET Frédéric		Adresse du client : REVENTIN VAUGRIS																					
Contrat : _____		Chaudière : GAVARDO CALDAIE N°5792																					
Brûleur : RIELLO		Type de chaudière : OMG 450																					
Type : RL 50 654 T1		Puissance : 523 KW/H																					
Série : 2438005430		Combustible : FUEL																					
T° ambiante : 12 °C		Timbre : 11.76 bar																					
T° boucle fioul : _____ °C		Tirage cheminée à 100% : _____ mmce																					
Mode exploitation : _____		Pression gaz compteur : _____ mbar																					
		Pression boucle fioul : _____ bar																					
														Registre d'entretien rempli : _____									
PUISSANCE GENERATEUR			REJETS					PRESSION AIR			PRESSIONS COMBUSTIBLE					DONNEES CHAUDIERE							
ALLURE OU CHARGE	DEBIT (3)	PRESSION FOYER (3)	O ²	CO ²	CO	Nox 3%O ₂	SO ₂	PRES. AIR VENTILATEUR	PRESSION AIR CAISSON	PRESSION AIR PRIMAIRE	P. ALIM	P. DETENTE	P. AMON CLAP	P. AVAL CLAP	COUR. IONISATION	Pression Vapeur	T° fumée av éco	T° fumée ap éco	T°eau av éco	T°eau ap éco	Rend av éco	Rend ap éco	
1	N/A	N/A	7.6	9.8	37	132	4	4.5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	6.5	171	N/A	N/A	N/A	90.8	N/A	
2	N/A	N/A	4.9	11.8	22	138	13	13	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	5	217	N/A	N/A	N/A	89.9	N/A	

Viessmann Industrie France SAS - Tel : +33 389 376 158


Ordre:	270347508	VM.Reventin augris.SOLIS.F4952A
Groupe BE:	SST / 1559	Service Vi-Ind. FR
Poste de travail responsable:	15590011 / 1559	TDT Systemv. Region Süd (Venissieux)
Technicien sédentaire SAV:		
Équipement:	8939639	SOLIS; REVENTIN VAUGRIS; 4952A
Fabricant:	4952A	
Adresse de l'objet:	Client:	Destinataire des factures:
SOLIS	SOLIS	SOLIS
	CHEMIN DE HALAGE	CHEMIN DE HALAGE
38121 REVENTIN VAUGRIS	38121 REVENTIN VAUGRIS	38121 REVENTIN VAUGRIS
FR	FR	FR
Tél.:	Tél.:	
Mobile:	Mobile:	
E-mail: jean-jacques.favier@ebtrans.com	E-mail: jean-jacques.favier@ebtrans.com	
Correspondant:		
Travaux réalisés:		
Contrôle de combustion		
Contrôle des rejets atmosphérique.		
Signature du client habilité:		
Date: 16.03.2023	Signature: 	Nom: FAVIER
Par la présente je confirme l'exactitude des renseignements saisis et adhère au prix des différentes prestations ainsi que des frais de transports de la grille tarifaire de la société Viessmann Industrie France SAS. En même temps je confirme que j'ai pris connaissance des Conditions Générales de Ventes de la société Viessmann Industrie France SAS.		

Rapport de service

MSSF / 16.03.2023



Viessmann Industrie France SAS - Tel : +33 389 376 158

Ordre:	270347495	VM.Reventin augris.SOLIS.GAVARDO
Groupe BE:	SST / 1559	Service Vi-Ind. FR
Poste de travail responsable:	15590011 / 1559	TDT Systemv. Region Süd (Venissieux)
Technicien sédentaire SAV:		
Équipement:	8939640	SOLIS; REVENTIN VAUGRIS; 4953A
Fabricant:	4953A	
Adresse de l'objet:	Client:	Destinataire des factures:
SOLIS	SOLIS	SOLIS
38121 REVENTIN VAUGRIS	CHEMIN DE HALAGE	CHEMIN DE HALAGE
FR	38121 REVENTIN VAUGRIS	38121 REVENTIN VAUGRIS
Tél.:	FR	FR
Mobile:	Tél.:	
E-mail: jean-jacques.favier@ebtrans.com	Mobile:	
	E-mail: jean-jacques.favier@ebtrans.com	
Correspondant:		
Travaux réalisés:		
Contrôle de combustion		
Contrôle des rejets atmosphérique.		
Signature du client habilité:		
Date: 16.03.2023	Signature: 	Nom: FAVIER
Par la présente je confirme l'exactitude des renseignements saisis et adhère au prix des différentes prestations ainsi que des frais de transports de la grille tarifaire de la société Viessmann Industrie France SAS. En même temps je confirme que j'ai pris connaissance des Conditions Générales de Ventes de la société Viessmann Industrie France SAS.		